



Répertoire législatif 2010 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010

Éditeur officiel du Québec
2010

NOTE

Ce trente-quatrième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2010.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2010 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-24553-6

ISBN (PDF) 978-2-551-24554-3

© Éditeur officiel du Québec, 2011

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.



30%



Le présent Répertoire législatif a été imprimé sur un papier québécois qui contient 30 % de fibres recyclées postindustrielles, est certifié Choix environnemental et est fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois publiques	15
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur	97
Liste des projets de loi présentés en 2010, mais non adoptés en 2010	101
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2010	103
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2010	111
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2010 ...	161
Index	163

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2010, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux	n° 76
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2010-2011	n° 95
3	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (<i>titre modifié</i>)	n° 57
4	Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil	n° 77
5	Loi donnant suite à l'énoncé économique du 14 janvier 2009, au discours sur le budget du 19 mars 2009 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 64
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2010-2011	n° 98
7	Loi sur la publicité légale des entreprises	n° 87
8	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'électricité	n° 84
9	Loi concernant le parc national du Mont-Orford	n° 90
10	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines	n° 58
11	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public	n° 101
12	Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques	n° 83
13	Loi concernant l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010	n° 105

Chapitre	Titre	Projet de loi
14	Loi proclamant le Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor) (<i>titre modifié</i>)	n° 390
15	Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	n° 67
16	Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011	n° 86
17	Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail	n° 97
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 102
19	Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux	n° 106
20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette	n° 100
21	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent	n° 111
22	Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal	n° 116
23	Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement	n° 115
24	Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 112
25	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 96
26	Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales	n° 132
27	Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	n° 109
28	Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité	n° 122

Chapitre	Titre	Projet de loi
29	Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public	n° 124
30	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale	n° 48
31	Loi sur l'Agence du revenu du Québec	n° 107
32	Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales	n° 113
33	Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs	n° 121
34	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 71
35	Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections	n° 114
36	Loi concernant le financement des partis politiques	n° 118
37	Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec	n° 123
38	Loi facilitant les dons d'organes et de tissus	n° 125
39	Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance	n° 126
40	Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 128
41	Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur	n° 129
42	Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal	n° 131
43	Loi concernant la Ville de Rimouski	n° 216
44	Loi modifiant la Loi concernant Pipeline Saint-Laurent	n° 219

Chapitre	Titre	Projet de loi
45	Loi concernant la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé	n° 220
46	Loi concernant la cession de la totalité des biens ou de l'entreprise de Promutuel Capital, société de fiducie inc.	n° 221
47	Loi concernant Club Lac Brûlé Inc.	n° 222
48	Loi concernant le Collège Presbytérien, Montréal	n° 223
49	Loi concernant la Ville de Rouyn-Noranda	n° 224
50	Loi concernant les municipalités régionales de comté d'Avignon, de Bonaventure, de La Côte-de-Gaspé, de La Haute-Gaspésie, du Rocher-Percé et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine (<i>titre modifié</i>)	n° 225
51	Loi modifiant la Charte de la Ville de Laval	n° 226
52	Loi concernant Exceldor Coopérative Avicole	n° 227
53	Loi concernant la Coopérative de Transport Maritime et Aérien, association coopérative	n° 228
54	Loi concernant la Ville de Sept-Îles et la Ville de Fermont	n° 230
55	Loi concernant le Centre d'accueil Dixville Inc.	n° 231
56	Loi concernant la Municipalité régionale de comté des Appalaches	n° 232

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	76	29	124
2	95	30	48
3	57	31	107
4	77	32	113
5	64	33	121
6	98	34	71
7	87	35	114
8	84	36	118
9	90	37	123
10	58	38	125
11	101	39	126
12	83	40	128
13	105	41	129
14	390	42	131
15	67	43	216
16	86	44	219
17	97	45	220
18	102	46	221
19	106	47	222
20	100	48	223
21	111	49	224
22	116	50	225
23	115	51	226
24	112	52	227
25	96	53	228
26	132	54	230
27	109	55	231
28	122	56	232

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
48	30	115	23
57	3	116	22
58	10	118	36
64	5	121	33
67	15	122	28
71	34	123	37
76	1	124	29
77	4	125	38
83	12	126	39
84	8	128	40
86	16	129	41
87	7	131	42
90	9	132	26
95	2	216	43
96	25	219	44
97	17	220	45
98	6	221	46
100	20	222	47
101	11	223	48
102	18	224	49
105	13	225	50
106	19	226	51
107	31	227	52
109	27	228	53
111	21	230	54
112	24	231	55
113	32	232	56
114	35	390	14

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec:	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s) ou abrogée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées ou abrogées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s):	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s):	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPERNE:	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CCE:	Commission de la culture et de l'éducation

CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CRC:	Commission des relations avec les citoyens
CS:	Commission spéciale
CSSS:	Commission de la santé et des services sociaux
CTE:	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 76)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux

Objet : Cette loi modifie diverses dispositions législatives applicables aux municipalités et à divers autres organismes municipaux en ce qui a trait notamment aux règles d'attribution des contrats.

La loi accorde au gouvernement le pouvoir de déterminer, par règlement, toute autorisation, condition ou règle d'attribution, en outre de celles déjà prévues dans la loi applicable à l'organisme municipal concerné, à laquelle est assujéti un contrat de l'organisme. Elle prévoit aussi l'obligation pour les organismes municipaux d'adopter une politique de gestion contractuelle et de la rendre accessible.

La loi prévoit l'interdiction, pour un membre du conseil ou pour un fonctionnaire ou employé de l'organisme municipal, de divulguer avant l'ouverture des soumissions tout renseignement permettant de connaître le nombre ou l'identité des personnes qui ont présenté une soumission ou qui ont demandé une copie de la demande de soumissions ou d'un document auquel elle renvoie.

La loi édicte que le prix de tout contrat comportant une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions, le cas échéant, et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation établie par l'organisme municipal.

La loi prévoit que tout organisme municipal doit publier et tenir à jour, sur Internet, une liste des contrats qu'il conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$. Elle précise les renseignements contenus dans cette liste et indique que ceux-ci doivent demeurer publiés pour une durée minimale de trois ans. Elle édicte par ailleurs des règles encadrant les paiements liés à ces contrats.

Enfin, la loi étend à divers organismes municipaux les pouvoirs de donner des avis, de faire des recommandations et d'effectuer des enquêtes ou des vérifications que possède déjà le ministre à l'égard des municipalités. Elle précise les pouvoirs des personnes qui effectueront les vérifications et accorde au ministre le pouvoir de donner, à la suite d'une vérification ou d'une enquête, des directives au conseil de l'organisme municipal. Enfin, elle prévoit que les avis, recommandations et directives du ministre seront publiés sur le site Internet du ministère.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2009-11-18
Adoption du principe :	2009-11-25
Consultations particulières :	CAT 2009-11-30; 2009-12-01; 2009-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2009-12-03

Étude détaillée en commission :	CAT 2009-12-03; 2009-12-04; 2010-01-11; 2010-01-12
Dépôt du rapport de la commission :	2010-02-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-02-16
Adoption du projet de loi :	2010-02-18 Vote: P:108, C:0, A:0
Sanction :	2010-03-01
Entrée en vigueur :	2010-03-01, à l'exception de l'article 11, du paragraphe 1° de l'article 17, de l'article 20, du paragraphe 1° de l'article 26, de l'article 29, du paragraphe 1° de l'article 34, de l'article 36, du paragraphe 1° de l'article 41, de l'article 55 et du paragraphe 1° de l'article 60 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} septembre 2010
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1) Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

Chapitre 2 (projet de loi n° 95)

Loi n° 1 sur les crédits, 2010-2011

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2010-2011, une somme maximale de 15 501 829 699,00 \$, représentant quelque 30,6% des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

Cette loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation du projet de loi :	2010-03-31 Vote: P:61, C:46, A:0
Adoption du principe :	2010-03-31 Vote: P:61, C:46, A:0
Adoption du projet de loi :	2010-03-31 Vote: P:61, C:46, A:0
Sanction :	2010-03-31
Entrée en vigueur :	2010-03-31
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 3 (projet de loi n° 57)Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (*titre modifié*)

Objet: Cette loi institue un régime forestier visant principalement à implanter un aménagement durable des forêts, notamment par un aménagement écosystémique, afin d'assurer la pérennité du patrimoine forestier. À cette fin, elle favorise une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire forestier et prévoit des dispositions propres aux communautés autochtones.

Cette loi permet au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'élaborer une politique de consultation afin de favoriser la participation des personnes ou organismes concernés par les orientations à privilégier en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier. Elle accorde également au ministre le pouvoir d'élaborer une stratégie d'aménagement durable des forêts constituant la base de tout instrument relié à l'aménagement durable des forêts mis en place par l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier.

Cette loi établit les règles applicables aux territoires forestiers du domaine de l'État, notamment celles relatives à leur délimitation et plus particulièrement à la délimitation des unités d'aménagement. Elle reprend les règles prévues à la Loi sur les forêts concernant les forêts d'expérimentation, les forêts d'enseignement et de recherche, les stations forestières, les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels. Elle établit également des règles particulières pour favoriser l'intensification de la production ligneuse. De plus, cette loi introduit un chapitre concernant les normes d'aménagement durable des forêts et prévoit des règles régissant les chemins multiusages, notamment en éliminant la notion de chemin forestier.

Cette loi reconduit le poste de forestier en chef, précise ses fonctions dans le cadre du nouveau régime forestier et redéfinit le concept de possibilité forestière. Elle prévoit aussi les responsabilités du ministre en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier, notamment au niveau de la planification forestière des unités d'aménagement, de la réalisation des interventions en forêt, de leur suivi et de leur contrôle, du mesurage des bois ainsi que de l'attribution des droits forestiers comprenant les permis d'intervention et les garanties d'approvisionnement en remplacement des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier.

Par ailleurs, cette loi institue au sein du ministère des Ressources naturelles et de la Faune une unité administrative identifiée sous le nom de Bureau de mise en marché des bois. Elle confie au Bureau différentes fonctions, dont celles relatives à la vente sur un marché libre des bois et d'autres produits forestiers du domaine de l'État et à l'évaluation de la valeur marchande des bois offerts en vente aux bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.

Cette loi reprend en substance les règles relatives aux forêts privées prévues à la Loi sur les forêts, notamment celles applicables aux producteurs forestiers reconnus et aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées, ainsi que celles relatives aux organismes de protection des forêts. Elle reconduit également les dispositions régissant l'exploitation des usines de transformation du bois, à l'exception de celles prévoyant une autorisation pour leur construction.

En outre, cette loi prévoit des dispositions ayant trait aux inspections et aux vérifications à effectuer pour l'application de la loi, aux saisies de bois, aux

sanctions administratives, civiles et pénales, aux différents pouvoirs réglementaires du ministre et du gouvernement ainsi qu'aux redditions de comptes à effectuer.

Cette loi contient des dispositions modificatives à différentes lois pour assurer leur concordance avec les dispositions nouvelles ou pour intégrer de nouveaux éléments permettant de favoriser une gestion intégrée et régionalisée des ressources et du territoire, notamment par l'implantation des commissions régionales des ressources naturelles et du territoire et des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, par l'institution d'un fonds d'aménagement durable du territoire forestier ainsi que par la création de forêts de proximité.

Enfin, cette loi prévoit des dispositions transitoires assurant le passage entre le régime forestier prévu à la Loi sur les forêts et celui prévu par la présente loi et permet au gouvernement, sous certaines conditions, d'édicter par voie réglementaire des dispositions transitoires dans le but d'assurer l'application de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Claude Béchard et, à compter du 2009-06-23, Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2009-06-12
Consultation générale :	CET 2009-09-01; 2009-09-02; 2009-09-03; 2009-09-08 CAPERN 2009-09-15; 2009-09-16; 2009-09-17; 2009-09-22; 2009-09-29; 2009-09-30; 2009-10-01
Dépôt du rapport de la commission :	2009-10-06
Réimpression du projet de loi :	2009-11-19
Adoption du principe :	2009-12-01
Étude détaillée en commission :	CAPERN 2009-12-02; 2009-12-03; 2010-01-12; 2010-01-13; 2010-01-20; 2010-01-22; 2010-02-01; 2010-02-02; 2010-02-03; 2010-02-04; 2010-02-09; 2010-02-10; 2010-02-11; 2010-02-16; 2010-03-09; 2010-03-10
Dépôt du rapport de la commission :	2010-03-16 AM

Prise en considération**du rapport de la commission :** 2010-03-17**Adoption du projet de loi :** 2010-03-23 Vote: P:113, C:0, A:0**Sanction :** 2010-04-01**Entrée en vigueur :** 2010-04-01, à l'exception des dispositions :

1° des articles 5, 13 à 35, 38 à 44, 60 à 87, 115 à 118, 126 à 306, 310 à 335, 362 et 371 qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2013 ou à la date ou aux dates antérieures fixées par le gouvernement;

2° du deuxième alinéa de l'article 366 qui entreront en vigueur à la date d'entrée en vigueur du règlement pris pour l'application de cet alinéa

Lois modifiées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)
 Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)
 Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
 Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
 Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur les mesureurs de bois (L.R.Q., chapitre M-12.1)
 Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
 Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
 Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2)
 Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)
 Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
 Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
 Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., chapitre R-13.1)
 Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4)

Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)

Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)

Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)

Loi remplacée : Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)

Règlements abrogés : Règlement relatif aux contributions au Fonds forestier (R.R.Q., chapitre F-4.1, r. 2)

Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier (R.R.Q., chapitre F-4.1, r. 9)

Chapitre 4 (projet de loi n° 77)

Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le cadastre pour prévoir que tout plan ainsi que toute modification subséquente de ce plan, en territoire rénové comme en territoire non rénové, soient faits exclusivement sur support informatique.

Elle modifie le Code civil afin de remplacer la formalité de signature d'un plan requise pour certaines mises à jour du cadastre par une approbation du propriétaire, de la personne autorisée à exproprier ou, selon le cas, de toute personne autre que le propriétaire ayant des droits dans un lot visé par la mise à jour.

La loi modifie également le Code civil pour permettre que le plan d'un lot sur lequel une personne a acquis un droit de propriété autrement qu'à la suite d'une convention puisse être modifié non seulement par morcellement mais au moyen de toutes les modifications cadastrales existantes.

Finalement, la loi élimine l'obligation de transmettre au ministre responsable du cadastre le consentement notarié du créancier hypothécaire et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale lors d'une modification cadastrale impliquant une renumérotation.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	M. Serge Simard
Présentation du projet de loi :	2009-11-24
Adoption du principe :	2010-02-11
Étude détaillée en commission :	CAPER 2010-03-17
Dépôt du rapport de la commission :	2010-03-23 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-03-24 AM
Adoption du projet de loi :	2010-03-25
Sanction :	2010-04-01
Entrée en vigueur :	2011-11-01 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement, à l'exception des dispositions des articles 4 et 5 qui entrent en vigueur le 1 ^{er} avril 2010
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1)

Chapitre 5 (projet de loi n° 64)

Loi donnant suite à l'énoncé économique du 14 janvier 2009, au discours sur le budget du 19 mars 2009 et à certains autres énoncés budgétaires

Objet : Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures budgétaires annoncées dans l'énoncé économique du 14 janvier 2009, dans le discours sur le budget du 19 mars 2009 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2007, 2008 et 2009. Elle donne également suite à une mesure annoncée dans le discours sur le budget du 23 mars 2006.

Elle modifie la Loi sur les centres financiers internationaux afin de considérer comme admissible une transaction financière internationale réalisée pour le compte d'une société de personnes et de permettre un ajustement au montant de la contribution annuelle payable lorsque l'exploitation d'un centre financier international est continuée par un autre exploitant.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

1° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles;

2° la hausse du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ);

3° la reconnaissance du Programme alternative jeunesse pour l'application du supplément à la prime au travail;

4° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique;

5° la bonification du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise;

6° l'instauration d'un congé d'impôt sur le revenu de 10 ans pour les nouvelles sociétés dédiées à la commercialisation d'une propriété intellectuelle;

7° l'extension aux secteurs forestier et minier du crédit d'impôt remboursable pour la formation de la main-d'œuvre dans le secteur manufacturier;

8° le régime actions-croissance PME qui devient le régime d'épargne-actions II;

9° la hausse du taux d'imposition des sociétés d'assurance-dépôts;

10° la hausse temporaire du crédit d'impôt pour l'acquisition d'actions émises par Fondation.

Elle modifie la Loi sur le ministère du Revenu et la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'obliger l'exploitant d'un établissement de restauration à remettre une facture à son client lors de la fourniture d'un repas.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin de prévoir diverses mesures qui concernent la hausse du taux de la TVQ de 7,5 % à 8,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par les projets de loi fédéraux C-28 (Lois du Canada, 2007, chapitre 35) sanctionné le

14 décembre 2007 et C-10 (Lois du Canada, 2009, chapitre 2) sanctionné le 12 mars 2009. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées notamment dans les discours sur le budget du 24 mai 2007 et du 19 mars 2009 ainsi que dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2007, 2008 et 2009. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la hausse à 25 000 \$ de la limite maximale de retrait d'un régime enregistré d'épargne-retraite dans le cadre du régime d'accession à la propriété;
- 2° les allègements apportés dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite;
- 3° l'inclusion des sommes reçues en vertu de la Loi sur le Programme de protection des salariés (Lois du Canada, 2005, chapitre 47);
- 4° les fiducies au profit d'athlètes amateurs;
- 5° les bourses de valeurs;
- 6° le régime de déclaration en monnaie fonctionnelle;
- 7° l'augmentation du plafond des affaires pour petites entreprises.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Robert Dutil
Présentation du projet de loi :	2009-11-05
Adoption du principe :	2010-02-09 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-03-23
Dépôt du rapport de la commission :	2010-03-24 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-04-14 MAJ
Adoption du projet de loi :	2010-04-15 MAJ
Sanction :	2010-04-20
Entrée en vigueur :	2010-04-20, à l'exception des articles 197 à 200, 202, 227, lorsqu'il édicte les articles 350.50 à 350.55 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), 243 et 245 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par décret du gouvernement. Les décrets pourront viser une ou plusieurs catégories d'exploitants d'établissements de restauration.

- 2010-09-01 : aa. 227, lorsqu'il édicte les articles 350.50 et 350.51 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), 243, 245 Décret n° 641-2010 G.O., 2010, Partie 2, p. 3229
- 2011-11-01* : aa. 197-200, 202, 227, lorsqu'il édicte les articles 350.52 à 350.55 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Décret n° 641-2010 G.O., 2010, Partie 2, p. 3229

*Note: Si la date est antérieure au 1^{er} novembre 2011, la première des dates établies conformément aux paragraphes *a* à *c* qui suivent à l'égard de chaque exploitant d'un établissement de restauration qui y est visé est fixée comme date de l'entrée en vigueur des articles 197 à 200, 202 et 227, lorsqu'il édicte les articles 350.52 à 350.55 de la Loi sur la taxe de vente du Québec :

a) celle où un exploitant active dans un établissement, après le 31 août 2010, un appareil visé à l'article 350.52 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), à l'égard de cet établissement;

b) celle où un exploitant effectue dans un établissement la première fourniture d'un repas si cette fourniture est effectuée après le 31 août 2010 et si elle est la première fourniture effectuée dans le cadre de l'exploitation de cet établissement, à l'égard de cet établissement;

c) celle qui suit de 60 jours la date d'un avis transmis à un exploitant à l'effet qu'il a contrevenu à une loi fiscale après le 20 avril 2010; cet avis est signé par un fonctionnaire occupant le poste de chef du Service d'implantation et de suivi des modules d'enregistrement des ventes à la Direction générale adjointe de la recherche fiscale au sein de la Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche du ministère du Revenu.

Lois modifiées : Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
 Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires (2009, chapitre 5)
 Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires (2009, chapitre 15)

Chapitre 6 (projet de loi n° 98)

Loi n° 2 sur les crédits, 2010-2011

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2010-2011, une somme maximale de 35 224 586 201,00 \$, incluant un montant de 494 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2011-2012, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2011-2012. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation du projet de loi :	2010-05-12 Vote: P:60, C:43, A:1
Adoption du principe :	2010-05-12 Vote: P:60, C:43, A:1
Adoption du projet de loi :	2010-05-12 Vote: P:60, C:43, A:1
Sanction :	2010-05-13
Entrée en vigueur :	2010-05-13
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 7 (projet de loi n° 87)

Loi sur la publicité légale des entreprises

Objet : Cette loi refond en une seule loi la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales et la Loi sur le registraire des entreprises tout en en reprenant plusieurs dispositions, notamment celles qui sont relatives à la désignation et aux fonctions du registraire des entreprises, à la tenue du registre des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des personnes morales, aux règles relatives aux noms pouvant être déclarés et utilisés par les assujettis, ainsi qu'à l'immatriculation de ces derniers et à l'obligation qui leur est faite de maintenir à jour les informations les concernant.

La loi simplifie les formalités liées à la mise à jour des informations inscrites au registre, notamment en prolongeant le délai pour déclarer un changement et en harmonisant les informations qui doivent être mentionnées dans les diverses déclarations. De plus, elle propose d'exempter les assujettis de certaines obligations dans des cas particuliers et accorde une discrétion au registraire dans le traitement et la correction d'un document qui lui est produit. Elle permet aussi au registraire de restreindre la consultation de certaines informations contenues au registre lorsque la sécurité d'une personne est menacée.

La loi prévoit des règles pour faciliter la transmission électronique des documents à produire au registraire en vertu de diverses lois.

Elle valorise le contenu du registre en y ajoutant des informations, telles que la date de prise d'effet des changements d'administrateurs d'un assujetti, le fait qu'il soit en faillite ainsi que la date limite de production de sa mise à jour annuelle.

La loi contient de nouvelles dispositions visant à assurer son respect, notamment en prévoyant la radiation de l'immatriculation d'un assujetti en défaut de se conformer aux obligations qu'elle impose et l'annulation du dépôt d'une déclaration lorsque les informations qu'elle contient n'ont pas été déclarées conformément à la loi. De plus, des pouvoirs accrus sont accordés au registraire pour assurer la conformité des noms déclarés.

Cette loi détermine dans une même loi l'ensemble des droits qui sont payables au registraire et prévoit leur indexation.

Enfin, elle remplace, par cohérence avec ce que prévoient d'autres lois, le droit d'appel à la Cour du Québec des décisions du registraire par un recours devant le Tribunal administratif du Québec et prévoit des dispositions de concordance, transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Robert Dutil
Présentation du projet de loi :	2010-03-16
Adoption du principe :	2010-03-25
Consultations particulières :	CFP 2010-04-13

Dépôt du rapport de la commission :	2010-04-14
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-04-13; 2010-04-22
Dépôt du rapport de la commission :	2010-04-27
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-05-11
Adoption du projet de loi :	2010-05-18
Sanction :	2010-05-19
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions de l'article 184 qui entreront en vigueur le (<i>indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 200.0.9 de la Loi sur les assurances</i>); 2° de celles de l'article 185 qui entreront en vigueur le (<i>indiquer ici la date de l'entrée en vigueur de l'article 200.0.11 de la Loi sur les assurances</i>); 3° de celles des articles 234, 298 et 300 qui entrent en vigueur le 19 mai 2010
- 2010-11-17 :	aa. 75-78, 176-178, 180-183, 186-190, 191 (par. 1°), 193, 196-198, 200-210, 221, 223-225, 228-231, 235-240, 255, 258, 260, 263, 276-279, 284, 295 lorsqu'il remplace la section III du Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (R.R.Q., chapitre P-45, r. 1), 301 et annexes I, II et IV Décret n° 928-2010 G.O., 2010, Partie 2, p. 4421, 4422
- 2011-02-14 :	aa. 1-74, 79-175, 179, 191 (par. 2°, 3°), 192, 194, 195, 199, 211-220, 222, 226, 227, 232, 233, 241-254, 256, 257, 259, 261, 262, 264-275, 280-283, 285-294, 295 sauf lorsqu'il remplace la section III du Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises

individuelles, des sociétés et des personnes morales (R.R.Q., chapitre P-45, r. 1), 296, 297, 299 et annexes III et V
 Décret n° 928-2010
 G.O., 2010, Partie 2, p. 4421, 4422

- Lois modifiées :** Code civil du Québec
 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32)
 Loi sur l’Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2)
 Loi sur les clubs de chasse et de pêche (L.R.Q., chapitre C-22)
 Loi sur les clubs de récréation (L.R.Q., chapitre C-23)
 Code de procédure civile (L.R.Q., chapitre C-25)
 Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38)
 Loi sur les compagnies de cimetièrre (L.R.Q., chapitre C-40)
 Loi sur la constitution de certaines Églises (L.R.Q., chapitre C-63)
 Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
 Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
 Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-16)
 Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., chapitre P-30.3)
 Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d’œuvre dans l’industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur les sociétés d’économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01)
 Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01)
 Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d’autres dispositions législatives (2006, chapitre 38)
 Loi sur les sociétés par actions (2009, chapitre 52)
- Lois remplacées :** Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
 Loi sur le registraire des entreprises (L.R.Q., chapitre R-17.1)
- Règlements modifiés :** Règlement d’application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d’épargne (Décret n° 719-88, 1988, G.O. 2, 2833)
 Règlement d’application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (Décret n° 1856-93, 1993, G.O. 2, 9039)
 Règlement d’application de la Loi sur les assurances (Décret n° 887-2009, 2009, G.O. 2, 4471)

Chapitre 8 (projet de loi n° 84)

Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'électricité

Objet : Cette loi propose d'assujettir tout utilisateur d'un réseau de transport d'électricité en vertu d'une convention de service de transport d'électricité aux normes de fiabilité applicables et d'assujettir le coordonnateur de la fiabilité du Québec au pouvoir d'inspection et d'enquête de la Régie de l'énergie.

La loi permet de plus à la Régie de l'énergie, lorsqu'une inspection ou une enquête révèle que la non-conformité à une norme de fiabilité compromet sérieusement la fiabilité du transport d'électricité, d'ordonner que des mesures soient prises pour corriger la situation.

Enfin, le pouvoir réglementaire du gouvernement de déterminer la capacité maximale d'une installation de production d'électricité admissible à un programme d'achat par Hydro-Québec Distribution est élargi de manière à ce que la capacité puisse varier non seulement selon les sources d'énergie renouvelable mais également en fonction des catégories de clients ou de producteurs d'électricité.

Ministre responsable : ministre des Ressources naturelles et de la Faune

Parrain : Madame Nathalie Normandeau

Présentation du projet de loi : 2010-03-10

Consultations particulières : CAPERN
2010-04-13

Dépôt du rapport de la commission : 2010-04-14

Adoption du principe : 2010-04-20

Étude détaillée en commission : CAPERN
2010-04-21; 2010-04-22

Dépôt du rapport de la commission : 2010-04-28

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-05-18

Adoption du projet de loi : 2010-05-19

Sanction : 2010-05-21

Entrée en vigueur : 2010-05-21

Loi modifiée : Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

Chapitre 9 (projet de loi n° 90)

Loi concernant le parc national du Mont-Orford

Objet : Cette loi prévoit que les bâtiments et équipements servant à l'exploitation du centre de ski et du terrain de golf du mont Orford sont mis en vente par le ministre par voie d'appel d'offres public, dans les délais et conditions qu'il détermine. Elle habilite ensuite le ministre à établir sur les terres où se trouvent ces bâtiments et équipements une propriété superficielle en faveur de l'acquéreur. Les sommes perçues en raison de la vente sont versées au Fonds vert.

La loi prévoit en outre l'intégration dans le parc national du Mont-Orford des terres occupées par le centre de ski et le terrain de golf. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles l'aménagement et l'exploitation de systèmes de transport de personnes pourront être autorisés dans ce parc afin de relier le centre de ski à des développements immobiliers situés à l'extérieur du parc.

La loi prévoit de plus que le ministre doit, dans le délai indiqué, procéder à la fermeture du centre de ski et du terrain de golf ainsi qu'au démantèlement des équipements et des bâtiments qu'il détermine si ceux-ci ne trouvent pas preneur suite à l'appel d'offres ou s'ils redeviennent subséquentement à leur vente la propriété de l'État. La loi permet cependant à la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog de demander au ministre de surseoir à cette fermeture dans le but de conclure une entente prévoyant l'acquisition par celle-ci de tout ou partie de ces actifs.

Enfin, la loi prévoit la continuation du programme de réhabilitation des milieux naturels dégradés du domaine skiable du parc national du Mont-Orford avec certaines modifications.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain :	Madame Line Beauchamp
Présentation du projet de loi :	2010-03-23
Consultations particulières :	CTE 2010-04-20; 2010-04-21
Dépôt du rapport de la commission :	2010-04-22
Adoption du principe :	2010-04-22
Étude détaillée en commission :	CTE 2010-05-11; 2010-05-12; 2010-05-18
Dépôt du rapport de la commission :	2010-05-19
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-05-20

Adoption du projet de loi: 2010-05-25

Sanction: 2010-05-26

Entrée en vigueur: 2010-05-26

Loi modifiée: Aucune

Loi abrogée: Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques (2006, chapitre 14)

Règlements modifiés: Règlement sur le parc national du Mont-Orford (R.R.Q., chapitre P-9, r. 15)
Règlement sur les parcs (R.R.Q., chapitre P-9, r. 25)

Chapitre 10 (projet de loi n° 58)

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin d'y prévoir que les communautés métropolitaines et les municipalités régionales de comté dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une communauté sont tenues de maintenir en vigueur un énoncé de leur vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de leur territoire. Elle prévoit également le processus applicable à l'adoption et à la modification de cet énoncé.

La loi modifie cette loi afin d'y prévoir la compétence de chaque communauté métropolitaine à l'égard d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement. Elle prévoit que le plan métropolitain, dans une perspective de développement durable, définit des orientations, des objectifs et des critères aux fins d'assurer la compétitivité et l'attractivité du territoire de la communauté. La loi détermine les objets sur lesquels portent ces orientations, ces objectifs et ces critères.

La loi accorde aux municipalités régionales de comté, dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui d'une communauté métropolitaine, la même compétence à l'égard d'un schéma d'aménagement et de développement que celle que possèdent les autres municipalités régionales de comté.

La loi prévoit que le plan d'aménagement et de développement d'une communauté métropolitaine doit être conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Elle met en place les processus applicables à la modification et à la révision du plan ainsi que les processus nécessaires à l'examen de cette conformité. Elle prévoit que le schéma d'aménagement et de développement d'une municipalité régionale de comté, dont tout ou partie du territoire est compris dans celui d'une communauté métropolitaine, doit être conforme, non seulement aux orientations gouvernementales, mais également au plan métropolitain. Elle apporte à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les modifications nécessaires afin de permettre l'examen, par les autorités concernées, de cette double conformité.

La loi prévoit la préséance d'une résolution ou d'un règlement de contrôle intérimaire d'une communauté métropolitaine sur une telle résolution ou un tel règlement d'une municipalité régionale de comté, dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la communauté, et d'une telle résolution ou d'un tel règlement d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la communauté.

La loi regroupe dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme les dispositions prévoyant que les villes de Laval, Mirabel, Montréal, Québec, Gatineau, Longueuil, Lévis et La Tuque et la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sont également visées par les dispositions de cette loi qui concernent les municipalités régionales de comté.

La loi modifie la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal et la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec afin d'y abroger les dispositions liées au schéma métropolitain d'aménagement et de développement dont les objets sont désormais visés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La loi modifie enfin diverses lois et divers décrets afin de tenir compte des modifications qu'elle apporte à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des

compétences concurrentes, sur un même territoire, d'une communauté métropolitaine et d'une municipalité régionale de comté en matière de planification de l'aménagement du territoire.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2009-06-18
Consultations particulières :	CAT 2010-02-10; 2010-02-11
Dépôt du rapport de la commission :	2010-02-16
Adoption du principe :	2010-02-17
Étude détaillée en commission :	CAT 2010-03-11; 2010-03-16; 2010-03-18; 2010-03-23; 2010-03-24; 2010-03-25; 2010-03-30; 2010-03-31; 2010-04-14; 2010-04-22; 2010-05-19; 2010-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2010-05-26
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-05-27
Adoption du projet de loi :	2010-06-01
Sanction :	2010-06-02
Entrée en vigueur :	2010-06-02, à l'exception : 1° de l'article 155 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 138 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3); 2° de l'article 156 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2013 ou à la date antérieure fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 150 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

- Lois modifiées :** Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02)
 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
 Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)
 Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
 Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)
 Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
 Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, chapitre 56)
 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (2010, chapitre 3)
- Décrets modifiés :** Décret n° 1043-2001 (2001, G.O. 2, 6493), concernant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
 Décret n° 371-2003 (2003, G.O. 2, 1849), concernant la Ville de La Tuque

Chapitre 11 (projet de loi n° 101)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public

Objet : Cette loi modifie les lois constitutives de trois régimes de retraite afin de préciser ce que constitue le traitement admissible d'un employé, particulièrement en regard d'une période d'absence au cours de laquelle il reçoit une prestation en vertu d'un régime obligatoire d'assurance-salaire de longue durée. Elle apporte également des précisions concernant le versement de cotisations par un assureur et le service crédité à l'employé découlant de ce versement.

La loi prévoit la possibilité pour les employés d'un centre de recherche du réseau de la santé et des services sociaux d'être visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et par le régime de retraite du personnel d'encadrement, s'ils optent, conjointement avec l'employeur, de participer aux régimes concernés.

Enfin, la loi comporte des modifications de nature technique, de concordance et transitoires afin de faciliter l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Monique Gagnon-Tremblay
Présentation du projet de loi :	2010-05-11
Adoption du principe :	2010-05-18
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-05-20
Dépôt du rapport de la commission :	2010-05-25
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-05-26
Adoption du projet de loi :	2010-05-27
Sanction :	2010-06-02
Entrée en vigueur :	2010-06-02, à l'exception : 1° des articles 11, 21 et 32, qui entreront en vigueur le 7 juin 2010; 2° de l'article 5 dans la mesure où il concerne l'article 22.1 de la Loi sur le régime de retraite

du personnel d'encadrement, des articles 10 et 12, de l'article 14 dans la mesure où il concerne le paragraphe 3.3 de l'annexe II de cette loi, de l'article 24 dans la mesure où il concerne l'article 6.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, des articles 25, 26, 31 et 33 et de l'article 35 dans la mesure où il concerne le paragraphe 2.3 de l'annexe I de cette loi, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 2010-09-22:

aa. 5 dans la mesure où il concerne l'article 22.1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1), 10, 12, 14 dans la mesure où il concerne le paragraphe 3.3 de l'annexe II de cette loi, 24 dans la mesure où il concerne l'article 6.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10), 25, 26, 31, 33, 35 dans la mesure où il concerne le paragraphe 2.3 de l'annexe I de cette loi
Décret n° 792-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4073

Lois modifiées : Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 12 (projet de loi n° 83)

Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'aide juridique afin d'encadrer les services juridiques offerts aux accusés impliqués dans certains procès longs et complexes ou ceux offerts lorsque certaines ordonnances judiciaires portant sur la désignation d'un avocat sont rendues en vertu du Code criminel.

À cette fin, la loi confie à la Commission des services juridiques et aux centres régionaux d'aide juridique la gestion de la prestation des services juridiques alors fournis, d'élargir le bassin d'avocats disponibles pour rendre ces services, d'édicter un nouveau tarif applicable à ces services et de prévoir des règles relatives à l'établissement de la contribution et des garanties exigibles de certains accusés ainsi qu'au recouvrement, dans certains cas, des coûts des services rendus.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Kathleen Weil
Présentation du projet de loi :	2010-02-10
Adoption du principe :	2010-03-11
Consultations particulières :	CI 2010-03-23
Dépôt du rapport de la commission :	2010-03-24
Étude détaillée en commission :	CI 2010-04-13; 2010-04-20; 2010-04-21; 2010-04-22; 2010-05-11
Dépôt du rapport de la commission :	2010-05-18
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-05-26
Adoption du projet de loi :	2010-06-02
Sanction :	2010-06-04
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2010-08-18 :	a. 36 Décret n° 699-2010 G.O., 2010, Partie 2, p. 3605A

- 2010-09-07:

aa. 1-35, 37
Décret n° 699-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 3605A

Loi modifiée: Loi sur l'aide juridique (L.R.Q., chapitre A-14)

Règlement modifié: Règlement sur l'aide juridique (décret n° 1073-96 du 28 août 1996)

Chapitre 13 (projet de loi n° 105)

Loi concernant l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010

Objet : Cette loi concerne l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010 et pour lesquels les démarches d'adoption avaient déjà été entreprises à cette date par des personnes domiciliées au Québec.

Ministre responsable : ministre de la Santé et des Services sociaux

Parrain : Madame Lise Thériault

Présentation du projet de loi : 2010-05-13

Adoption du principe : 2010-05-20

Étude détaillée en commission : CRC
2010-06-01

Dépôt du rapport de la commission : 2010-06-02

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-06-03

Adoption du projet de loi : 2010-06-04

Sanction : 2010-06-04

Entrée en vigueur : 2010-06-04

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 14 (projet de loi n° 390)

Loi proclamant le Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor) (*titre modifié*)

Objet: Cette loi a pour objet de proclamer le quatrième samedi de novembre de chaque année Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor).

Parrain: Madame Louise Beaudoin, députée de Rosemont

Présentation du projet de loi: 2009-11-25 Vote: P:113, C: 0, A: 0

Adoption du principe: 2010-06-02

Étude détaillée en commission: CP
2010-06-02

Dépôt du rapport de la commission: 2010-06-02

Prise en considération du rapport de la commission: 2010-06-02

Adoption du projet de loi: 2010-06-04 Vote: P:111, C: 0, A: 0

Sanction: 2010-06-04

Entrée en vigueur: 2010-06-04

Loi modifiée: Aucune

Chapitre 15 (projet de loi n° 67)

Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Objet: La loi a pour but de créer l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux, une personne morale mandataire de l'État, ayant pour mission de promouvoir l'excellence clinique et l'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la santé et des services sociaux. L'Institut succède au Conseil du médicament et à l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé.

Cette loi détermine les fonctions de l'Institut. Celui-ci devra notamment évaluer les avantages cliniques et les coûts des technologies, des médicaments et des interventions en santé et en services sociaux personnels, élaborer des recommandations et des guides de pratique clinique visant l'usage optimal des technologies, médicaments et interventions, les maintenir à jour et les diffuser, déterminer dans ses recommandations et guides les critères à utiliser pour évaluer la performance des services et faire des recommandations au ministre de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la mise à jour de certaines listes de médicaments. Cette loi prévoit de plus les facteurs qui doivent être pris en compte par l'Institut pour l'élaboration de ses recommandations.

La loi détermine également le cadre de gouvernance de l'Institut. À cet égard, elle prévoit notamment que le conseil d'administration se compose de 11 membres nommés par le gouvernement et qu'au moins sept de ces membres, dont le président, doivent se qualifier comme administrateurs indépendants. Elle précise les fonctions et responsabilités du conseil d'administration, celles du président du conseil et celles du président-directeur général. Elle prévoit aussi la constitution de comités du conseil d'administration et l'établissement, par l'Institut, de la Table de concertation afin de le conseiller dans la détermination des sujets prioritaires à examiner.

La loi prévoit aussi certaines dispositions de nature financière et des dispositions concernant la reddition de compte de l'Institut.

Enfin, cette loi introduit des dispositions modificatives ou de concordance et des dispositions de nature transitoire, notamment pour le transfert de certains employés.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2009-11-12
Adoption du principe :	2009-11-26
Consultations particulières :	CSSS 2010-01-12; 2010-01-13; 2010-01-14; 2010-01-20
Dépôt du rapport de la commission :	2010-02-09

Étude détaillée en commission :	CSSS 2010-02-10; 2010-03-17; 2010-03-18; 2010-03-23; 2010-04-13; 2010-04-14; 2010-04-15; 2010-05-11; 2010-05-13; 2010-05-27; 2010-06-01; 2010-06-02; 2010-06-03; 2010-06-04
Dépôt du rapport de la commission :	2010-06-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-06-09
Adoption du projet de loi :	2010-06-10
Sanction :	2010-06-11
Entrée en vigueur :	2010-06-11 à l'exception des articles 4 à 9, 12, 13, 54, 56 à 74, 76, 77, 81 à 87 et 89 à 93 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01) Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (L.R.Q., chapitre C-32.1.1) Loi sur les médecins vétérinaires (L.R.Q., chapitre M-8) Loi sur l'optométrie (L.R.Q., chapitre O-7) Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10) Loi sur la podiatrie (L.R.Q., chapitre P-12) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1) Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (L.R.Q., chapitre S-5)

Chapitre 16 (projet de loi n° 86)

Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011

Objet : Cette loi a pour objet de reporter la tenue de l'élection scolaire générale devant avoir lieu le 6 novembre 2011 à la date qui sera fixée par le gouvernement.

Ministre responsable : ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Parrain : Madame Michelle Courchesne

Présentation du projet de loi : 2010-05-11

Consultations particulières : CCE
2010-05-25

Dépôt du rapport de la commission : 2010-05-26

Adoption du principe : 2010-05-27

Étude détaillée en commission : CCE
2010-06-01

Dépôt du rapport de la commission : 2010-06-01

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-06-03

Adoption du projet de loi : 2010-06-09

Sanction : 2010-06-11

Entrée en vigueur : 2010-06-11

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 17 (projet de loi n° 97)

Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail

Objet: Cette loi prévoit que le 28 avril est proclamé Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

Ministre responsable : ministre du Travail

Parrain : M. Sam Hamad

Présentation du projet de loi : 2010-04-28

Adoption du principe : 2010-05-12

Étude détaillée en commission : CET
2010-05-25

**Dépôt du rapport
de la commission :** 2010-05-26

**Prise en considération
du rapport de la commission :** 2010-05-27

Adoption du projet de loi : 2010-06-09

Sanction : 2010-06-11

Entrée en vigueur : 2010-06-11

Loi modifiée: Aucune

Chapitre 18 (projet de loi n° 102)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet : Cette loi apporte diverses modifications législatives en matière municipale.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes pour élargir le mandat des vérificateurs généraux aux personnes morales comprises dans le périmètre comptable des municipalités, pour apporter des précisions sur les modalités de transmission de leurs rapports au conseil municipal et pour leur permettre de faire rapport au conseil d'administration de toute personne morale assujettie à leur vérification.

La loi modifie également cette loi et le Code municipal du Québec pour permettre à la Commission municipale du Québec d'utiliser ses pouvoirs d'intervention auprès des régies intermunicipales, pour accorder aux municipalités une exonération de responsabilité à l'égard de certains dommages ou préjudices survenus sur les voies cyclables ou piétonnières dont la gestion est assumée par les municipalités et pour prévoir que n'est pas soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter un règlement municipal ayant pour objet de créer une réserve financière afin de financer les dépenses liées à une élection.

La loi apporte, à diverses lois municipales, des modifications aux règles d'adjudication des contrats des organismes municipaux pour tenir compte de l'accord en matière de marchés publics qui a été conclu entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis, et auquel le gouvernement du Québec a accepté d'être lié par le décret n° 132-2010. Elle modifie également ces règles afin d'élargir le pouvoir de dispense du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le but de permettre aux organismes municipaux d'octroyer un contrat au lauréat d'un concours de design et afin d'améliorer le processus d'attribution et la gestion des contrats, notamment par l'obligation pour les organismes municipaux de publier, dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement, une liste des contrats conclus qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, par l'obligation d'utiliser ce même système pour la vente de leurs documents d'appel d'offres et par l'interdiction faite à l'exploitant de ce système et à ses employés de divulguer l'identité des demandeurs des documents d'appel d'offres.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin de redonner à la Commission municipale du Québec un pouvoir en matière d'arbitrage relatif à la compétence municipale partagée sur la gestion d'un chemin municipal.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de préciser la manière dont seront déterminés les coûts liés à la vérification des centres d'urgence 9-1-1.

La loi modifie la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles afin de donner aux municipalités le pouvoir d'intenter une poursuite pénale pour sanctionner une infraction et pour prévoir que les amendes ainsi perçues appartiennent aux municipalités.

La loi modifie la Loi sur les sociétés de transport en commun afin de modifier la composition du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal.

La loi modifie les chartes des villes de Lévis, Longueuil, Montréal, Québec, Saguenay et Sherbrooke afin d'y préciser les règles applicables à la consultation publique et à l'approbation référendaire en matière d'urbanisme.

La loi propose enfin des ajustements touchant notamment les chartes de certaines municipalités ainsi que diverses mesures de nature plus locale ou ponctuelle, ou encore d'ordre technique.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2010-05-11
Adoption du principe :	2010-05-20
Consultations particulières :	CAT 2010-06-01
Dépôt du rapport de la commission :	2010-06-01
Étude détaillée en commission :	CAT 2010-06-01; 2010-06-02; 2010-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2010-06-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-06-09
Adoption du projet de loi :	2010-06-10
Sanction :	2010-06-11
Entrée en vigueur :	2010-06-11, à l'exception : 1° de l'article 20 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011; 2° du paragraphe 4° des articles 32, 44, 60, 69 et 89 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} septembre 2010; 3° du paragraphe 5° des articles 32, 44, 60, 69 et 89 qui entrera en vigueur le 1 ^{er} avril 2011; 4° de l'article 83 qui entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement
- 2010-12-30 :	a. 83 Décret n° 1041-2010 G.O., 2010, Partie 2, p. 5473
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)

Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
 Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
 Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
 Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
 Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3)
 Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., chapitre S-3.1.02)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
 Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2002, chapitre 37)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, chapitre 3)
 Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 50)
 Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2006, chapitre 60)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009, chapitre 26)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (2010, chapitre 1)

Décrets modifiés : Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001, concernant la Ville de Saguenay
 Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001, concernant la Ville de Sherbrooke
 Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005, concernant l'agglomération de Montréal

Chapitre 19 (projet de loi n° 106)

Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux

Objet : Cette loi a pour objet de reporter de 2010 à 2011 les élections, les désignations et les cooptations de l'ensemble des membres des conseils d'administration des établissements publics visés par la Loi sur les services de santé et les services sociaux et, en conséquence, de prolonger d'une année le mandat des administrateurs en place.

La loi prévoit aussi la façon de combler les vacances qui pourraient survenir durant la période de prolongation.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2010-06-01
Adoption du principe :	2010-06-08
Étude détaillée en commission :	CSSS 2010-06-09
Dépôt du rapport de la commission :	2010-06-10
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-06-10
Adoption du projet de loi :	2010-06-11
Sanction :	2010-06-11
Entrée en vigueur :	2010-06-11
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 20 (projet de loi n° 100)

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

Objet : Cette loi a pour objet de mettre en œuvre certaines mesures annoncées lors du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

Elle prévoit d'abord des dispositions visant à limiter l'augmentation des dépenses de l'État, notamment :

1° en limitant le pourcentage d'augmentation de la rémunération du personnel de direction et du personnel d'encadrement des ministères et des organismes au cours de la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015;

2° en interdisant, pour une période de deux ans, l'octroi de prime, allocation, compensation ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à un membre du personnel de direction et du personnel d'encadrement des ministères et de certains organismes, de même qu'à celui des cabinets ministériels;

3° en exigeant des sociétés d'État et de certaines de leurs filiales qu'elles demandent à leur personnel de direction et d'encadrement un effort de réduction, quant à la rémunération additionnelle fondée sur le rendement, dont le résultat serait au moins comparable à celui demandé au personnel de direction et d'encadrement des autres organismes;

4° en demandant aux organismes des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi qu'aux universités un effort de réduction des effectifs de leur personnel d'encadrement et de leur personnel administratif en privilégiant l'attrition;

5° en exigeant de certains organismes qu'ils adoptent des mesures réduisant les dépenses de publicité, de formation, de déplacement et autres dépenses de fonctionnement de nature administrative;

6° en supprimant la majoration de l'indemnité annuelle payable aux députés pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2012.

Cette loi établit également des mesures relatives au financement des services publics :

1° elle institue le Fonds de financement des établissements de santé et de services sociaux dans lequel sera notamment versée la contribution santé qu'elle instaure, et ce, afin notamment de financer les établissements de ce secteur en fonction de leur productivité et de leurs résultats;

2° elle institue le Fonds de financement des infrastructures routières et de transport en commun affecté au financement de projets dans ce secteur et prévoit, notamment, que l'essentiel de la taxe sur les carburants y sera versé, de même que les droits sur les permis de conduire et la plupart des droits d'immatriculation;

3° elle prévoit dans quelles circonstances les tarifs sont indexés.

Cette loi prévoit, en outre, des mesures visant à réduire la dette :

1° elle modifie la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, afin de réviser les cibles de réduction de dette qui devront être atteintes en 2025-2026;

2° elle modifie la Loi sur Hydro-Québec, afin de prévoir le versement annuel au Fonds des générations d'une partie du dividende qu'elle verse au gouvernement, jusqu'à concurrence de 1 575 000 000 \$;

3° elle modifie la Loi sur la Régie de l'énergie afin de permettre, à compter de 2014, l'augmentation progressive du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale puis, au terme d'une période de cinq ans, l'indexation de ce coût.

Cette loi prévoit également :

1° l'augmentation de la partie des revenus de la taxe sur le tabac qui sera versée au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

2° l'augmentation du fonds social de la Société des établissements de plein air du Québec et de celui de la Société générale de financement;

3° l'augmentation de certaines des peines maximales d'emprisonnement en matière fiscale.

Enfin, cette loi comporte des dispositions transitoires et finales.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2010-05-12
Adoption du principe :	2010-05-20 Vote : P:57, C: 45, A: 0
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-05-26; 2010-05-27; 2010-05-28; 2010-06-01; 2010-06-02; 2010-06-03; 2010-06-04; 2010-06-07; 2010-06-08; 2010-06-09; 2010-06-10; 2010-06-11
Dépôt du rapport de la commission :	2010-06-11
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-06-11 Vote : P: 59, C: 40, A: 0
Adoption du projet de loi :	2010-06-11 Vote : P: 60, C: 39, A: 0
Sanction :	2010-06-12
Entrée en vigueur :	2010-06-12, sous réserve des dispositions suivantes : 1° le paragraphe 2° de l'article 39 entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du paragraphe 1° de l'article 54 de la Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 14). À la même date, le

paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 648.4 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) cessera d'avoir effet;

2° la section I du chapitre III, comprenant les articles 30 à 33, et l'article 76 qui entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2010;

3° les dispositions de l'article 40, en ce qui concerne les dispositions du deuxième alinéa et celles du troisième alinéa en ce qui concerne « , à l'exception des sommes visées au deuxième alinéa, », de l'article 12.32.1 de la Loi sur le ministère des Transports et celles de l'article 50, en ce qui concerne l'article 88.8 de la Loi sur les transports, entreront en vigueur à la même date que celle à laquelle la majoration de la taxe sur les carburants applicable sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec deviendra applicable;

4° le paragraphe 1° de l'article 54, l'article 57, les articles 61 à 66 et l'article 80 qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
 Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
 Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre C-52.1)
 Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., chapitre F-4.003)
 Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., chapitre H-5)
 Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)
 Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
 Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
 Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., chapitre P-9.001)
 Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.1)
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
 Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)
 Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01)
 Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Chapitre 21 (projet de loi n° 111)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent

Objet : Cette loi prévoit que la Commission des normes du travail peut transmettre à l'autorité compétente d'un autre État une demande d'exécution d'une décision rendue au Québec qui ordonne le paiement d'une somme d'argent en vertu de la Loi sur les normes du travail. Elle permet aussi à la Commission de veiller à l'exécution au Québec des décisions de même nature rendues dans un autre État si, notamment, cet État est reconnu par le gouvernement comme offrant la réciprocité pour l'exécution des décisions rendues au Québec.

Enfin, cette loi accorde à la Commission des normes du travail le pouvoir de conclure, conformément à la loi, des ententes avec un autre gouvernement que celui du Québec ou avec une organisation internationale pour l'application des dispositions qu'elle administre.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	M. Sam Hamad et, à compter du 11 août 2010, madame Lise Thériault
Présentation du projet de loi :	2010-06-11
Adoption du principe :	2010-09-21
Étude détaillée en commission :	CET 2010-09-22
Dépôt du rapport de la commission :	2010-09-23
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-09-28
Adoption du projet de loi :	2010-09-29
Sanction :	2010-09-29
Entrée en vigueur :	2010-09-29
Loi modifiée :	Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)

Chapitre 22 (projet de loi n° 116)

Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal

Objet : Cette loi vise la conclusion d'un contrat pour l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal.

De plus, la loi vise à exclure toute action en justice concernant le processus en cours pour la conclusion du contrat d'acquisition et celles relatives aux actes accomplis en vertu de la présente loi.

Ministre responsable : ministre des Transports

Parrain : M. Sam Hamad

Présentation du projet de loi : 2010-10-06

Adoption du principe : 2010-10-07

Étude détaillée en commission : CP
2010-10-07

Dépôt du rapport de la commission : 2010-10-07

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-10-07

Adoption du projet de loi : 2010-10-07

Sanction : 2010-10-08

Entrée en vigueur : 2010-10-08

Loi modifiée : Aucune

Chapitre 23 (projet de loi n° 115)

Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Charte de la langue française.

En matière de langue d'enseignement, elle permet au gouvernement de déterminer, par règlement, le cadre d'analyse et les règles applicables pour évaluer une demande d'admissibilité à recevoir un enseignement en anglais financé par l'État.

La loi revoit aussi certaines dispositions pénales, notamment en haussant le montant des amendes. De plus, face au problème des écoles dites « passerelles », elle prévoit une nouvelle infraction pour prévenir la mise en place ou l'exploitation d'un établissement ayant pour but d'éluder l'application du principe de l'enseignement en français prévu à l'article 72 de la Charte.

Enfin, cette loi contient des dispositions modificatives et de concordance.

Ministre responsable : ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française

Parrain : Madame Christine St-Pierre

Présentation du projet de loi : 2010-10-18

Adoption du principe : 2010-10-18 Vote: P: 60, C: 48, A: 0

Étude détaillée en commission : CP
2010-10-18

Dépôt du rapport de la commission : 2010-10-19

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-10-19 Vote: P: 60, C: 51, A: 0

Adoption du projet de loi : 2010-10-19 Vote: P: 61, C: 54, A: 0)

Sanction : 2010-10-19

Entrée en vigueur : 2010-10-19, à l'exception de l'article 1 qui entrera en vigueur le 22 octobre 2010 et des articles 15 à 20 et 22 qui entreront en vigueur le 20 octobre 2010

Lois modifiées : Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11)
Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 24 (projet de loi n° 112)

Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic

Objet : Cette loi vise à permettre la conclusion dans les secteurs public et parapublic de conventions collectives d'une durée de plus de trois ans à la condition que celles-ci expirent au plus tard le 31 mars 2015.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2010-09-22
Adoption du principe :	2010-09-23
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-09-30
Dépôt du rapport de la commission :	2010-10-05
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-10-19
Adoption du projet de loi :	2010-10-21 Vote: P: 105, C: 5, A: 0
Sanction :	2010-10-21
Entrée en vigueur :	2010-10-21
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 25 (projet de loi n° 96)

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures annoncées dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2009 et en 2010. Elle donne également suite à une mesure annoncée dans le discours sur le budget du 23 mars 2006.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la possibilité de déduire en 2009 des dons faits au début de 2010 pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti;
- 2° la lutte contre les planifications fiscales agressives;
- 3° les taux applicables pour le calcul du crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de transformation et de fabrication pour les investissements réalisés dans certaines régions du Québec;
- 4° la prolongation du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources;
- 5° la bonification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium;
- 6° la bonification du crédit d'impôt pour services de production cinématographique;
- 7° l'admissibilité des ouvrages réimprimés au crédit d'impôt pour l'édition de livres;
- 8° le report de l'imposition d'une ristourne admissible lors de la réorganisation du capital social d'une coopérative;
- 9° le régime de sanctions applicable lors du rachat des titres émis en vertu du premier ou du second Régime d'investissement coopératif;
- 10° la suspension du versement du crédit d'impôt pour le soutien aux enfants pendant une enquête.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin :

- 1° d'instaurer le cadre législatif nécessaire à l'imposition, par les conseils de bande qui le désirent, de taxes à la consommation autochtones harmonisées aux taxes à la consommation québécoises;
- 2° de hausser temporairement la taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Montréal.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts et la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par les projets de loi fédéraux C-28 (Lois du Canada, 2007, chapitre 35) sanctionné le 14 décembre 2007 et C-10 (Lois du Canada, 2009, chapitre 2) sanctionné le 12 mars 2009. À cet effet, elle donne suite à des mesures d'harmonisation annoncées notamment dans les discours sur le budget du 24 mai 2007 et du 19 mars 2009 ainsi que dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2009. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la conversion des entités intermédiaires de placement déterminées en sociétés canadiennes imposables;

2° les améliorations à la fiscalité des institutions financières;

3° l'obligation de transmettre par voie électronique les déclarations fiscales de certaines sociétés et l'imposition d'une pénalité pour le défaut de se conformer à cette obligation.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable : ministre du Revenu

Parrain : M. Robert Dutil

Présentation du projet de loi : 2010-05-11

Adoption du principe : 2010-05-26 MAJ

Étude détaillée en commission : CFP
2010-09-29

Dépôt du rapport de la commission : 2010-09-30

Prise en considération du rapport de la commission : 2010-10-19 MAJ

Adoption du projet de loi : 2010-10-26 MAJ

Sanction : 2010-10-27

Entrée en vigueur : 2010-10-27

Lois modifiées : Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur le Régime d'investissement coopératif (L.R.Q., chapitre R-8.1.1)
Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives (1995, chapitre 63)
Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires (2009, chapitre 5)

Chapitre 26 (projet de loi n° 132)

Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales

Objet : Cette loi a pour objet de suspendre jusqu'au 30 juin 2011 le processus entrepris en vertu de la Loi électorale par la Commission de la représentation électorale et relatif à la délimitation des circonscriptions électorales.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2010-11-03 Vote: P: 108, C: 7, A: 0
Adoption du principe :	2010-11-11 Vote: P: 102, C: 5, A: 0
Étude détaillée en commission :	CI 2010-11-16
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-17
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-11-18
Adoption du projet de loi :	2010-11-23 MAJ
Sanction :	2010-11-25
Entrée en vigueur :	2010-11-25
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 27 (projet de loi n° 109)

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Objet : Cette loi crée une obligation aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus et de le réviser après chaque élection générale. Elle prévoit également une obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

La loi édicte que ces codes doivent énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider, selon le cas, les élus ou les employés municipaux.

La loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat.

La loi indique les formalités à être respectées pour l'adoption du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. En cas de défaut par une municipalité d'adopter ce code, la loi établit que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut adopter tout règlement requis pour remédier au défaut. Un règlement ainsi adopté est réputé adopté par le conseil de la municipalité.

La loi impose l'obligation pour tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale de participer à une telle formation. Elle impose également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après-mandat.

La loi prévoit que toute personne pourra demander au ministre d'examiner le comportement d'un élu susceptible d'être dérogatoire au code d'éthique et de déontologie de la municipalité. Elle prévoit également les règles selon lesquelles le ministre effectuera cet examen et transférera cette demande à la Commission municipale du Québec pour enquête.

La loi énonce certaines règles qui guideront la Commission dans ses enquêtes sur l'éthique et la déontologie. Si elle conclut que la conduite du membre du conseil d'une municipalité constitue un manquement au code, elle pourra imposer une sanction parmi celles qui sont prévues par la loi.

La loi propose enfin des ajustements à la Loi sur la Commission municipale et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour tenir compte de ces nouvelles obligations.

Ministre responsable : ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Parrain : M. Laurent Lessard

Présentation du projet de loi : 2010-06-10

Consultations particulières :	CAT 2010-09-07; 2010-09-08; 2010-09-10; 2010-09-21
Dépôt du rapport de la commission :	2010-09-22
Adoption du principe :	2010-09-23
Étude détaillée en commission :	CAT 2010-10-26; 2010-10-27; 2010-11-03; 2010-11-04; 2010-11-08; 2010-11-09
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-10
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-11-11
Adoption du projet de loi :	2010-11-30 Vote: P: 114, C: 0, A: 0
Sanction :	2010-12-02
Entrée en vigueur :	2010-12-02, à l'exception de l'article 35, qui entre en vigueur le 2 juin 2011
Lois modifiées :	Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)

Chapitre 28 (projet de loi n° 122)

Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur le bâtiment afin de permettre à la Régie du bâtiment du Québec de moderniser les règles édictées en vertu de cette loi, plus particulièrement celles relatives à la sécurité des bâtiments et des installations sous pression.

La loi habilite les municipalités à prévoir dans leur réglementation des normes identiques ou plus contraignantes que celles contenues au code de sécurité et prévoit que les municipalités, les régies intermunicipales et leurs employés ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'un acte officiel accompli de bonne foi dans le cadre de l'application, à l'égard d'un bâtiment, d'une installation ou d'un équipement visé à l'article 2 de la loi et auquel s'applique la réglementation municipale, d'une norme identique à une norme contenue dans le code de sécurité.

La loi accorde aussi plusieurs nouveaux pouvoirs à la Régie. Elle l'habilite à étendre le sens du mot « gaz » prévu à la loi à tout autre gaz qu'elle désigne par règlement. Elle l'autorise à exempter le propriétaire d'un bâtiment, d'une installation ou d'un équipement visé à l'article 2 de la loi de l'obligation de fournir une attestation de conformité lorsque celui-ci a mis en œuvre un programme de contrôle de la qualité qu'elle ou qu'une personne qu'elle a reconnue a approuvé. Elle lui permet également de prohiber la vente, la location ou l'exposition d'appareils destinés à alimenter une installation électrique si cet appareil n'est pas certifié ou approuvé par une personne qu'elle désigne. Enfin, elle lui transfère certains pouvoirs réglementaires détenus actuellement par le gouvernement et l'autorise à déléguer à un membre de son personnel son pouvoir d'émettre certaines ordonnances.

La loi prévoit par ailleurs que les normes contenues au code de construction peuvent intégrer des mesures préconisées par le gouvernement pour favoriser l'efficacité d'un bâtiment, d'un équipement ou d'une installation.

La loi précise de plus que certains renseignements fournis par les administrateurs de plans de garantie de bâtiments résidentiels neufs pourront être diffusés par la Régie.

Enfin, la loi comporte des dispositions de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Lise Thériault
Présentation du projet de loi :	2010-11-10
Adoption du principe :	2010-11-23
Étude détaillée en commission :	CET 2010-11-25
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-30

Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-01
Adoption du projet de loi :	2010-12-02
Sanction :	2010-12-02
Entrée en vigueur :	2010-12-02
Loi modifiée :	Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 124)

Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

Objet : Cette loi propose de modifier les lois constitutives de certains régimes de retraite du secteur public afin de permettre aux participants d'accumuler, pour chaque année de service accompli à compter de l'année 2011, une année de service supplémentaire aux 35 années de service servant au calcul de la pension jusqu'à concurrence de 38 années.

La loi modifie, dans certaines de ces lois, les règles relatives à l'utilisation de la réserve de 90 jours servant à combler les périodes d'absences sans traitement d'un employé ainsi que certaines règles concernant le rachat d'années de service antérieur.

Par ailleurs, certaines de ces lois sont aussi modifiées afin de rendre applicables aux employés en congé de paternité les mêmes règles que celles qui s'appliquent aux employés en congé d'adoption.

Enfin, la loi comporte des modifications de nature technique, de concordance et transitoires afin de faciliter l'administration des régimes de retraite du secteur public.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2010-11-10
Adoption du principe :	2010-11-16
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-11-23; 2010-11-24; 2010-11-25
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-30
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-01
Adoption du projet de loi :	2010-12-02
Sanction :	2010-12-02
Entrée en vigueur :	2011-01-01, à l'exception de l'article 14, du paragraphe 1° de l'article 15, de l'article 25 et du paragraphe 1° de l'article 26, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2011

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11)
Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 30 (projet de loi n° 48)

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Objet : Cette loi édicte le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale. Ce code contient des mesures applicables aux députés ainsi qu'aux membres du Conseil exécutif, tant dans l'exercice de leurs fonctions de député que de ministre, le cas échéant.

Le code affirme d'abord les principales valeurs auxquelles adhèrent les députés et édicte des principes éthiques précisant la portée de ces valeurs.

Le code édicte également les règles de déontologie que doivent respecter les députés et qui ont trait notamment aux incompatibilités de fonctions, aux conflits d'intérêts, à la rémunération, aux dons et avantages, à l'assiduité ainsi qu'à l'utilisation des biens et services de l'État. Le code prévoit également des règles déontologiques particulières applicables aux membres du Conseil exécutif, concernant l'exclusivité de fonctions, la rémunération, les conflits d'intérêts et l'après-mandat.

Le code crée aussi l'obligation pour le député de déposer une déclaration de ses intérêts personnels et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate et prévoit la publication d'un sommaire de ses intérêts.

Le code prévoit ensuite que l'Assemblée nationale nomme un commissaire à l'éthique et à la déontologie, lequel est responsable de l'application du code. Le commissaire aura notamment pour fonctions de donner à un député qui le lui demande un avis concernant les obligations de ce député aux termes du code et de faire enquête sur les manquements aux règles déontologiques édictées par le code, suivant la procédure établie par celui-ci.

Le code prévoit de plus la nomination d'un juriconsulte chargé de fournir à tout député qui le lui demande des avis en matière d'éthique et de déontologie, lesquels ne lieront pas le commissaire.

Finalement, certaines lois sont modifiées concernant les obligations déontologiques des membres du personnel des cabinets ministériels, des cabinets des titulaires de fonctions parlementaires et des membres du personnel des députés. La loi comporte également des modifications de nature technique et de concordance.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jacques P. Dupuis et, à compter du 2010-08-11, M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2009-05-14
Consultations particulières :	CI 2009-06-05; 2009-06-09; 2009-06-10; 2009-10-06; 2009-10-07
Dépôt du rapport de la commission :	2009-06-11; 2009-10-08

Adoption du principe :	2009-11-25
Étude détaillée en commission :	CI 2010-05-25; 2010-05-26; 2010-05-31; 2010-06-01; 2010-06-02; 2010-06-03; 2010-06-07; 2010-06-08; 2010-06-09; 2010-06-10; 2010-06-11; 2010-09-30; 2010-10-26; 2010-10-27; 2010-10-28; 2010-10-29; 2010-11-03; 2010-11-04; 2010-11-09; 2010-11-10; 2010-11-11; 2010-11-12
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-18
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-11-30
Adoption du projet de loi :	2010-12-03 Vote: P: 107, C: 0, A:0
Sanction :	2010-12-08
Entrée en vigueur :	2010-12-08, à l'exception : 1° des articles 42 et 51 à 55, du deuxième alinéa de l'article 71, des articles 87, 88 et 108 à 112, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2011; 2° des articles 37 à 40, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2011; 3° des articles 10 à 36, 41, 43 à 50, 56 à 61, 79, 91 à 107 et 114 à 129, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement, laquelle ne pourra être postérieure au 1 ^{er} janvier 2012
Lois modifiées :	Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1) Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)

Chapitre 31 (projet de loi n° 107)

Loi sur l'Agence du revenu du Québec

Objet : Cette loi institue l'Agence du revenu du Québec qui est substituée au ministère du Revenu.

L'Agence a pour mission de fournir au ministre du Revenu l'appui nécessaire à l'application ou à l'exécution de toute loi dont la responsabilité est confiée au ministre ainsi que de lui fournir l'appui nécessaire pour s'acquitter de toute autre responsabilité qui lui est confiée. Elle perçoit des sommes affectées au financement des services publics de l'État et participe également aux missions économique et sociale du gouvernement en administrant notamment des programmes de perception et de redistribution de fonds.

L'Agence est placée sous la responsabilité du ministre du Revenu et est dotée d'un conseil d'administration qui en supervise l'administration. Pour accomplir sa mission, elle exerce les fonctions et les pouvoirs du ministre. Toutefois, le ministre peut donner au conseil d'administration des directives sur des matières qui touchent des questions d'intérêt public ou la politique de collaboration avec des organismes publics centraux offrant certains services gouvernementaux notamment en matière informationnelle ou pourraient toucher les finances publiques.

Cette loi confie au président-directeur général la direction et la gestion de l'Agence. Le président-directeur général exerce, à l'exclusion du conseil d'administration, les fonctions et les pouvoirs confiés au ministre du Revenu à l'endroit de toute personne ou de toute entité ainsi que ceux relatifs à la collecte, à l'utilisation et à la communication de renseignements concernant toute personne ou toute entité.

L'Agence est autonome et imputable. Elle est dotée d'un cadre de gouvernance et possède tous les pouvoirs propres à l'accomplissement de sa mission. Les employés nommés par l'Agence le sont selon un plan d'effectifs qu'elle établit. L'Agence détermine les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de ces employés conformément aux règles définies par le gouvernement ou, selon le cas, conformément aux autres règles applicables.

Cette loi prévoit également les dispositions financières qui encadrent les activités de l'Agence. Elle institue, en outre, le fonds relatif à l'administration fiscale dont l'objet est de rétribuer les services que l'Agence rend au ministre.

Enfin, cette loi comporte des dispositions modificatives, diverses et transitoires nécessaires à la création de l'Agence et concernant notamment le transfert à l'Agence du personnel du ministère du Revenu. En outre, elle accorde un droit de retour dans la fonction publique à tout employé qui, au moment de son transfert à l'Agence le 31 mars 2011, est un fonctionnaire permanent ou a acquis le statut de temporaire le 31 décembre 2010 ou par la suite dans certaines circonstances.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Robert Dutil et, à compter du 2010-08-11, M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2010-06-08
Consultations particulières :	CFP 2010-09-22; 2010-09-28

Dépôt du rapport de la commission :	2010-09-29
Adoption du principe :	2010-10-21 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-10-28; 2010-11-02; 2010-11-03; 2010-11-04; 2010-11-09; 2010-11-16
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-17
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-01
Adoption du projet de loi :	2010-12-08 MAJ
Sanction :	2010-12-08
Entrée en vigueur :	2011-04-01, à l'exception : 1° des articles 10, 13, 14 et 194, lorsqu'ils s'appliquent au président du conseil d'administration, des articles 15 et 56, des articles 57 et 58, lorsqu'ils concernent la prise d'un décret par le gouvernement, et des articles 60, 61, 65 et 67, qui entrent en vigueur le 8 décembre 2010; 2° des articles 167 à 172 qui entreront en vigueur à la plus tardive du 1 ^{er} avril 2011 et de la date fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur, respectivement, des articles 1, 4, 7, 99, 142 et 146 du chapitre 7 des lois de 2010; 3° de l'article 173 qui entrera en vigueur, pour chacun des articles du chapitre 7 des lois de 2010 qui y est mentionné, à la plus tardive du 1 ^{er} avril 2011 et de la date fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de chacun de ces articles
Lois modifiées :	Code civil du Québec Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)

Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)
Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)
Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)
Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
Loi sur le registraire des entreprises (L.R.Q., chapitre R-17.1)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi sur la publicité légale des entreprises (2010, chapitre 7)

Décret modifié : Décret n° 430-93 (1993, G.O. 2, 2925), concernant le régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec

Chapitre 32 (projet de loi n° 113)

Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales

Objet : Cette loi modifie la Loi électorale afin de renforcer les dispositions interdisant le recours à des prête-noms en matière de contribution à un parti politique, une instance de parti, un député indépendant ou un candidat indépendant.

À cette fin, la loi prévoit expressément que toute contribution doit être versée volontairement, sans compensation ni contrepartie, et qu'elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement. L'électeur qui fait la contribution devra alors signer une déclaration à cet effet. Il sera également expressément interdit à quiconque de recourir à la menace, à la contrainte ou à la promesse de compensation, de contrepartie ou de remboursement afin d'inciter un électeur à faire une contribution.

De plus, la loi abaisse de 3 000 \$ à 1 000 \$ le montant total des contributions qui peuvent être versées en vertu de la Loi électorale par un même électeur au cours d'une même année civile à chacun des partis, des députés indépendants et des candidats indépendants. La loi interdit également le versement de dons anonymes et révisé certaines règles concernant certains revenus qui ne constituent pas des contributions.

La loi révisé également le régime des sanctions applicables en matière de versement de contributions illégales. C'est ainsi qu'elle augmente le montant des amendes en cas de contravention aux règles relatives aux contributions, qu'elle qualifie de manœuvre électorale frauduleuse certaines de ces contraventions et qu'elle prévoit qu'aucun contrat public ne pourra être conclu, durant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, avec une personne physique ou une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction en matière de contributions, ou avec une personne morale ou une société dont l'un de ses administrateurs, dirigeants ou associés a été déclaré coupable d'une telle infraction.

Finalement, la loi propose que des mesures similaires soient apportées à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires, tout en y apportant certains ajustements en matière pénale.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2010-10-07
Adoption du principe :	2010-11-02
Étude détaillée en commission :	CI 2010-11-17; 2010-11-18; 2010-11-22; 2010-11-23; 2010-11-24; 2010-11-25
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-30

Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-02
Adoption du projet de loi :	2010-12-08 Vote: P: 111, C: 0, A: 0
Sanction :	2010-12-08
Entrée en vigueur :	sous réserve de l'article 4, qui entrera en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011, la présente loi entrera en vigueur le 1 ^{er} mai 2011, sauf si l'entrée en vigueur de celle-ci est fixée par le gouvernement à une date antérieure
Lois modifiées :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)

Chapitre 33 (projet de loi n° 121)

Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les véhicules hors route afin d'y prévoir des règles concernant les heures et lieux de circulation de ces véhicules ainsi que la signalisation dans ces lieux. Elle prévoit entre autres que, sous réserve des règles que pourrait prescrire une municipalité, la circulation d'un tel véhicule est permise dans certains lieux uniquement aux heures fixées dans la loi et qu'elle est interdite à moins de 100 mètres d'une habitation dans les nouveaux sentiers aménagés après le 31 décembre 2011.

La loi prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 les véhicules hors route n'ayant pas un moteur quatre-temps ou un moteur deux-temps à injection directe ne pourront circuler dans certains lieux, à moins d'y être autorisés par un règlement du ministre.

La loi hausse le montant des amendes liées à certaines infractions, notamment celui de l'amende dont est passible le conducteur d'un véhicule hors route qui circule sur une terre du domaine privé sans l'autorisation du propriétaire et du locataire.

La loi prolonge, jusqu'au 1^{er} décembre 2017, l'immunité accordée contre les poursuites basées sur les inconvénients de voisinage ou sur tout autre préjudice lié au bruit, aux odeurs ou à d'autres contaminants. Elle prévoit une obligation pour le ministre d'instaurer un processus de traitement des plaintes portant sur de tels inconvénients ou préjudices, la possibilité pour le plaignant, si aucune entente ne résulte de ce processus, de faire nommer un médiateur pour tenter de régler le différend et, si aucune entente ne résulte de la médiation, qu'un arbitre soit nommé pour trancher le différend. La loi prévoit également une obligation pour le ministre de faire, au plus tard dans cinq ans, un rapport au gouvernement sur les dispositions relatives à cette immunité, à ce traitement des plaintes, à cette médiation et à cet arbitrage.

La loi établit par ailleurs la contribution des propriétaires de véhicules hors route pour l'établissement ou le maintien de programmes d'aide financière et prévoit que cette contribution sera versée au Fonds des réseaux de transport terrestre.

Enfin, la loi prévoit des dispositions de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Norman MacMillan
Présentation du projet de loi :	2010-10-27
Consultations particulières :	CTE 2010-11-09; 2010-11-10; 2010-11-11
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-16
Adoption du principe :	2010-11-18 MAJ

Étude détaillée en commission :	CTE 2010-11-23; 2010-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-03
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-07
Adoption du projet de loi :	2010-12-08 MAJ
Sanction :	2010-12-08
Entrée en vigueur :	2011-01-01, à l'exception : 1° des dispositions des articles 14 et 22 à 51 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} février 2011; 2° des dispositions de l'article 7 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2011; 3° des dispositions des articles 2 et 4, du paragraphe 1° de l'article 13 et de l'article 16, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} décembre 2011; 4° des dispositions de l'article 8, du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur les véhicules hors route tel que remplacé par l'article 11 et de l'article 19, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2020; 5° des dispositions de l'article 5, du paragraphe 2° de l'article 10, des paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 47 de la Loi sur les véhicules hors route tel que remplacé par l'article 11 et de l'article 18, qui entreront en vigueur le 30 juin 2011, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures

Lois modifiées : Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., chapitre P-9.001)
Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)

Règlement modifié : Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers, édicté par le décret n° 1420-91 du 16 octobre 1991 (1991, G.O. 2, 5881)

Chapitre 34 (projet de loi n° 71)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
(*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie le Code de la sécurité routière afin d'interdire la conduite d'un véhicule routier à tout titulaire d'un permis de conduire de 21 ans ou moins qui a de l'alcool dans son organisme.

Elle prévoit la suspension immédiate d'une durée de 24 heures du permis autorisant la conduite d'un autobus, d'un minibus ou d'un taxi pour les conducteurs ayant une alcoolémie égale ou inférieure à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang. Une suspension de même durée est également prévue à l'égard des conducteurs d'un véhicule lourd effectuant du transport de biens, lorsque leur alcoolémie se situe entre 50 et 80 mg d'alcool par 100 ml de sang.

La loi prévoit des sanctions administratives à l'égard des récidivistes et des multirécidivistes de l'alcool au volant dont la saisie sur-le-champ du véhicule routier pendant 90 jours, l'antidémarrreur éthylométrique à vie ainsi que l'interdiction d'immatriculer et de circuler avec son véhicule.

La loi double les amendes en cas d'excès de vitesse dans une zone de travaux routiers. Elle autorise des limites de vitesse variables sur les autoroutes selon les circonstances et les temps de la journée. Elle modifie certaines règles de circulation applicables aux piétons, notamment la traversée de la chaussée, et aux cyclistes, notamment en attribuant aux municipalités le pouvoir d'autoriser la circulation à contresens sur une voie à sens unique.

En outre, elle hausse certaines amendes et prévoit une suspension immédiate du permis de conduire et une saisie du véhicule pendant sept jours pour une course de rue avec un autre véhicule ou pour le fait de se tenir sur une partie extérieure d'un véhicule routier en mouvement, de s'y agripper ou de tolérer que cela soit fait. En cas de récidive, elle porte la suspension à 30 jours et elle impose une saisie du véhicule pendant 30 jours.

Elle contient également diverses autres dispositions relatives à certaines situations particulières.

Enfin, elle comporte des dispositions de concordance, techniques et transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	Madame Julie Boulet et, à compter du 2010-08-11, M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2009-12-03
Consultation générale :	CTE 2010-02-10; 2010-02-11; 2010-02-16; 2010-02-17; 2010-03-09
Dépôt du rapport de la commission :	2010-03-10
Adoption du principe :	2010-03-11

Étude détaillée en commission :	CTE 2010-04-15; 2010-06-03; 2010-06-08; 2010-06-09; 2010-06-10; 2010-12-06; 2010-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-09
Adoption du projet de loi :	2010-12-10
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10, à l'exception : 1° de l'article 95, qui entrera en vigueur le 17 janvier 2011; 2° des articles 57, 59, 63 à 65, 67 à 69, 79, 80 et 92, qui entreront en vigueur le 9 janvier 2011; 3° de l'article 51 en ce qui concerne le paragraphe 2° et des articles 55, 62 en ce qui concerne l'article 434.0.1 du Code de la sécurité routière, 72 en ce qui concerne les paragraphes 1° et 3°, 73 à 75 et 77, qui entreront en vigueur le 10 mars 2011; 4° des articles 4, 5 en ce qui concerne le paragraphe 2°, 6 à 12, 13 en ce qui concerne le paragraphe 1°, 14, 15, 17 à 23, 25 à 39, 41, 42, 53, 54, 60, 61, 62 en ce qui concerne les articles 434.1 à 434.6 du Code de la sécurité routière, 66, 71, 76, 83, 91 en ce qui concerne le paragraphe 17° du premier alinéa et le cinquième alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière et 99 à 102, qui entreront en vigueur le 30 juin 2012, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude (2007, chapitre 40)

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 14)

Règlement modifié: Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière, édicté par le décret n° 414-2004 du 28 avril 2004 (2004, G.O. 2, 1991A)

Chapitre 35 (projet de loi n° 114)

Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale et d'autres dispositions législatives afin d'augmenter les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections.

La loi fixe, dans la Loi électorale, un nouveau cadre entourant le versement de toute contribution à des entités autorisées, qu'il s'agisse d'un parti politique, d'une instance de parti, d'un député indépendant ou d'un candidat indépendant. C'est ainsi que la loi prévoit d'abord que toute contribution de 100 \$ ou plus destinée à une entité autorisée doit être versée au directeur général des élections qui la transmettra à l'entité concernée. Elle ramène à 100 \$ le seuil de toute contribution qui doit obligatoirement être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre effet de commerce et elle prévoit que doivent être rendus publics le nom de tout donateur ainsi que le montant de la contribution, quel que soit le montant de celle-ci.

De plus, la loi fixe le délai de prescription pour les poursuites pénales à cinq ans, ou à dix ans dans le cas de certaines infractions, à compter de la date de perpétration de l'infraction. Elle augmente aussi à cinq ans la période de conservation des reçus et autres pièces justificatives afférentes aux rapports financiers des entités autorisées, ainsi que des déclarations, factures, reçus et autres pièces justificatives afférentes aux rapports des dépenses électorales. Elle précise de plus les pouvoirs du directeur général des élections se rapportant aux affaires financières des entités autorisées. Ces mesures s'appliquent également à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et à la Loi sur les élections scolaires.

À l'égard des municipalités de 5 000 habitants ou moins, la loi prévoit l'obligation de faire parvenir une liste des contributeurs de 100 \$ et plus au directeur général des élections lorsque celui-ci l'exigera et elle modifie en conséquence la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Finalement, la loi modifie la Loi sur le ministère du Revenu afin de permettre au directeur général des élections d'accéder à des renseignements contenus dans un dossier fiscal à des fins de vérifications, d'examens et d'enquêtes.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2010-10-06
Adoption du principe :	2010-11-02
Étude détaillée en commission :	CI 2010-11-30; 2010-12-01; 2010-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-03
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-07

Adoption du projet de loi :	2010-12-09 Vote: P: 110, C: 0, A: 0
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	sous réserve des articles 18, 29, 38 et 41 à 43, qui entrent en vigueur le 10 décembre 2010, la présente loi entrera en vigueur le 1 ^{er} mai 2011 sauf si l'entrée en vigueur de celle-ci est fixée par le gouvernement à une date antérieure
Lois modifiées :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31)

Chapitre 36 (projet de loi n° 118)

Loi concernant le financement des partis politiques

Objet : Cette loi propose diverses mesures concernant le financement des partis politiques. C'est ainsi qu'elle prévoit que l'allocation versée aux partis politiques autorisés en vertu de la Loi électorale sera augmentée.

De plus, la loi modifie les modalités d'application des crédits d'impôt pour contributions politiques et augmente les seuils du calcul du crédit d'impôt pour le palier municipal.

La loi propose enfin quelques autres mesures de nature plus technique.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2010-10-20
Adoption du principe :	2010-11-30
Étude détaillée en commission :	CI 2010-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-07
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-08
Adoption du projet de loi :	2010-12-10 Vote: P: 108, C: 0, A: 0
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10, à l'exception de l'article 12, qui entrera en vigueur à compter de l'année d'imposition 2011
Lois modifiées :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Chapitre 37 (projet de loi n° 123)

Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec

Objet : Cette loi prévoit la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, qui continuent leur existence en Investissement Québec, une compagnie à fonds social, ayant notamment pour mission de contribuer à la prospérité du Québec conformément à la politique économique du gouvernement.

La loi prévoit que cette société exerce des activités de prestation de services financiers, administre des programmes d'aide financière et exécute tout autre mandat que lui confie le gouvernement. La loi permet à la société de constituer des filiales qui pourront exercer les activités de prestation de services de la société. Elle précise les pouvoirs qui sont conférés à la société et à ses filiales ainsi que les limites qui s'y appliquent.

La loi prévoit que la société ne peut prendre le contrôle d'une autre personne morale ou d'une société de personnes sans l'autorisation du gouvernement. Elle établit également un seuil au-delà duquel la participation de la société dans une personne morale ou une société de personnes devra être autorisée par le ministre.

La loi confère au gouvernement le pouvoir d'élaborer des programmes d'aide financière et de déterminer une aide financière ponctuelle à la réalisation de projets économiques importants pour le Québec, administrés par la société. Elle permet également au gouvernement de confier à la société l'exécution de tout autre mandat.

La loi établit les règles relatives aux responsabilités de la société dans l'administration des programmes d'aide et dans l'exécution des mandats que lui confie le gouvernement. Elle prévoit également la responsabilité du gouvernement relativement à ces programmes et à ces mandats.

La loi institue le Fonds du développement économique affecté à l'administration de ces programmes et à l'exécution de ces mandats. Elle précise les sommes qui composent le Fonds et celles qui peuvent y être prises, notamment la rémunération versée à la société pour l'administration des programmes et l'exécution des mandats.

La loi prévoit aussi les règles d'organisation et de fonctionnement de la société, notamment quant à la composition de son conseil d'administration. Elle prévoit que la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État s'applique à la société. Elle établit également des règles relatives au financement de la société, à la production de son plan stratégique, de ses comptes et de ses rapports.

La loi prévoit la dissolution de La Financière du Québec.

Enfin, la loi comporte des modifications de nature technique, de concordance et transitoires afin de permettre la mise en œuvre de la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec et de la dissolution de La Financière du Québec.

Ministre responsable : ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

Parrain : M. Clément Gignac

Présentation du projet de loi :	2010-10-28
Consultations particulières :	CFP 2010-11-09; 2010-11-10; 2010-11-11
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-16
Adoption du principe :	2010-11-17
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-11-18; 2010-11-19; 2010-11-24; 2010-11-25; 2010-11-30; 2010-12-01; 2010-12-02; 2010-12-03; 2010-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-07
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-08
Adoption du projet de loi :	2010-12-09
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2011-04-01, à l'exception des dispositions des articles 36 à 38, de l'article 41, des deuxième et troisième alinéas de l'article 42 et des articles 44 à 50, 54, 55, 69, 70, 147 à 157 et 177, qui entrent en vigueur le 1 ^{er} janvier 2011, et des articles 158 et 182, qui entrent en vigueur le 31 décembre 2010
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif (L.R.Q., chapitre A-12.1) Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1) Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., chapitre A-33.01) Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (L.R.Q., chapitre G-1.02) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1) Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1) Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)

Règlement modifié : Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (R.R.Q., chapitre I-0.2, r. 4)

Lois remplacées : Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., chapitre I-16.1)

Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17)

Chapitre 38 (projet de loi n° 125)

Loi facilitant les dons d'organes et de tissus

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin que toute personne puisse, en tout temps à compter de sa demande d'inscription à la Régie de l'assurance maladie du Québec, exprimer par écrit, sur un formulaire fourni par la Régie, sa volonté d'autoriser le prélèvement sur son corps d'organes ou de tissus après son décès à des fins de greffe. Elle précise les renseignements qui sont recueillis ainsi que l'information que le formulaire, ou un avis qui l'accompagne, doit contenir.

La loi prévoit que la Régie a pour fonction d'établir et de tenir à jour un registre des consentements au prélèvement d'organes et de tissus après le décès. Elle édicte que la Régie doit communiquer, sur demande, les renseignements figurant sur le formulaire de consentement aux organismes qui assurent la coordination des dons d'organes ou de tissus et qui sont désignés à cette fin par le ministre de la Santé et des Services sociaux.

De plus, la loi modifie la Loi sur les normes du travail afin qu'une personne qui fait un don d'organes ou de tissus à des fins de greffe puisse s'absenter du travail tout en conservant son lien d'emploi.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2010-11-11
Consultations particulières :	CSSS 2010-11-24
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-25
Adoption du principe :	2010-11-30
Étude détaillée en commission :	CSSS 2010-12-01; 2010-12-02
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-03
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-07
Adoption du projet de loi :	2010-12-08
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2011-02-28

Lois modifiées : Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Loi remplacée : Loi facilitant les dons d'organes (2006, chapitre 11)

Chapitre 39 (projet de loi n° 126)

Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance

Objet : Cette loi introduit diverses mesures destinées à resserrer l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance.

À cette fin, la loi étend aux actionnaires d'une personne morale titulaire d'un permis de garderie les conditions applicables à ses administrateurs. Elle accorde de plus au ministre de la Famille le pouvoir de suspendre, de révoquer ou de refuser de renouveler le permis de garderie du titulaire qui a cédé la propriété de ses actions conférant 10% ou plus des droits de vote. Elle resserre également les conditions de délivrance et de maintien de permis de garderie.

La loi apporte aussi certaines limitations quant aux services dispensés par un même prestataire de services de garde. C'est ainsi qu'elle limite la fourniture de services de garde éducatifs par un centre de la petite enfance à un maximum de cinq installations. Elle limite également à cinq le nombre maximum de permis de garderie dont les services de garde sont subventionnés qui peuvent être délivrés à une même personne ou à des personnes liées. De plus, elle limite à 300 le nombre de places dont les services de garde sont subventionnés et qui peuvent être accordées à une même personne qui est titulaire de permis ou à des personnes liées qui sont titulaires de permis.

À l'égard des places dont les services de garde sont subventionnés, la loi prévoit également que le ministre de la Famille détermine les besoins et les priorités après consultation du comité consultatif concerné dont la composition et les fonctions sont définies par la loi. Elle prévoit de plus que le ministre répartit ces places sur recommandation de ce comité et qu'il consulte celui-ci lors de la réaffectation de celle-ci. En outre, les recommandations à cet égard, fournies par les comités consultatifs, sont rendues publiques par le ministre.

Par ailleurs, la loi établit un régime de pénalités administratives qui pourront être imposées aux titulaires d'un permis ou aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues qui contreviennent à certaines dispositions de la loi ou de ses règlements, sous réserve du droit de ceux-ci d'en contester le bien-fondé devant le Tribunal administratif du Québec.

De plus, la loi double le montant de l'amende qui peut être imposée à toute autre personne qui offre ou qui fournit des services de garde en contravention à la loi. Elle prévoit enfin que certaines mesures administratives pourront être prises contre elle, notamment une ordonnance leur interdisant d'offrir ou de fournir des services de garde dans des conditions de nature à compromettre la santé ou la sécurité des enfants.

Ministre responsable :	ministre de la Famille
Parrain :	Madame Yolande James
Présentation du projet de loi :	2010-11-04
Consultations particulières :	CRC 2010-11-16; 2010-11-17
Dépôt du rapport de la commission :	2010-11-18

Adoption du principe :	2010-11-23
Étude détaillée en commission :	CRC 2010-11-30; 2010-12-02; 2010-12-03; 2010-12-07; 2010-12-08
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-09
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-10 MAJ
Adoption du projet de loi :	2010-12-10 MAJ
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10, à l'exception de l'article 14 dans la mesure où il édicte les articles 101.3 à 101.20 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, des articles 15 et 23 dans la mesure où ils visent l'article 105.2 de cette loi et de l'article 29, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, laquelle ou lesquelles ne pourront être postérieures au 15 octobre 2011
Lois modifiées :	Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales (L.R.Q., chapitre C-52.2) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1)
Règlement modifié :	Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (R.R.Q., chapitre S-4.1.1, r. 2)

Chapitre 40 (projet de loi n° 128)

Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (*titre modifié*)

Objet : Cette loi édicte, en premier lieu, la Loi sur les entreprises de services monétaires. Cette dernière impose à toute personne qui offre des services de change de devises, de transfert de fonds, d'émission ou de rachat de chèques de voyage, de mandats ou de traites, d'encaissement de chèques ou qui exploite un guichet automatique l'obligation d'obtenir de l'Autorité des marchés financiers un permis à cet effet. Les personnes déjà régies par certaines lois ne seront toutefois pas soumises aux obligations de la nouvelle loi.

La Loi sur les entreprises de services monétaires impose également à ces personnes l'obligation de divulguer certaines informations, notamment à l'égard des administrateurs, dirigeants et associés de l'entreprise, de même qu'à l'égard de certains de ses prêteurs.

Elle confère à l'Autorité des marchés financiers la charge de son administration. Elle octroie également certains pouvoirs à la Sûreté du Québec et aux corps de police, notamment quant à la délivrance, par la Sûreté du Québec, d'un rapport d'habilitation sécuritaire qui indique, entre autres, les antécédents judiciaires des personnes jouant un rôle significatif dans l'entreprise de services monétaires, afin de donner toute l'information nécessaire à l'Autorité des marchés financiers lors de sa prise de décision relativement à la délivrance d'un permis.

La loi modifie, en deuxième lieu, différentes dispositions législatives. À cet effet, elle modifie notamment :

1° la Loi sur les coopératives de services financiers pour y prévoir l'obligation de fournir, dans le rapport du Mouvement des caisses Desjardins, l'état de la rémunération des cinq dirigeants du mouvement les mieux rémunérés et pour lui permettre de se conformer aux nouvelles normes internationales de comptabilité;

2° la Loi sur le courtage immobilier pour permettre à un courtier qui agit pour une agence d'exercer ses activités au sein d'une société par actions;

3° la Loi sur les sociétés par actions pour y apporter des ajustements de nature technique;

4° la Loi sur la publicité légale des entreprises, pour assujettir à l'obligation d'immatriculation les fiducies qui exploitent une entreprise à caractère commercial au Québec et y apporter des modifications terminologiques et techniques pour assurer une meilleure cohésion des règles en matière de publicité légale.

Enfin, la loi comporte des modifications de concordance et de nature transitoire.

Ministre responsable : ministre des Finances

Parrain : M. Raymond Bachand

Présentation du projet de loi : 2010-11-10

Adoption du principe : 2010-11-23

Consultations particulières :	CFP 2010-11-30
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-01
Étude détaillée en commission :	CFP 2010-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-09
Adoption du projet de loi :	2010-12-10
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10, à l'exception des dispositions : 1° des articles 15 à 17, 21 à 24, du paragraphe 1° de l'article 25, de l'article 28, des paragraphes 2° à 4° de l'article 29 sauf lorsque ces paragraphes 2° et 3° ont pour effet de supprimer le mot « notamment » dans les paragraphes 7° et 8° du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., chapitre P-44.1), de l'article 30, du paragraphe 2° de l'article 31, de l'article 32, du paragraphe 5° de l'article 33, des articles 35, 37 à 42, des paragraphes 4° et 6° de l'article 44, des articles 47 à 49, 51, 52 et 58, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement; 2° du paragraphe 2° de l'article 25, des articles 26 et 27, du paragraphe 1° de l'article 29 et des paragraphes 2° et 3° de cet article lorsqu'ils ont pour effet de supprimer le mot « notamment » dans les paragraphes 7° et 8° du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la publicité légale des entreprises, du paragraphe 1° de l'article 31, des paragraphes 1° à 4° de l'article 33, des articles 34, 36 et 43, des paragraphes 1° à 3° et 5° de l'article 44, des articles 45, 46, 50, 53 à 57, 59 à 89 et 92, qui entreront en vigueur le 14 février 2011

- Lois modifiées :** Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2)
Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)
Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., chapitre C-73.2)
Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (L.R.Q., chapitre P-39.1)
Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., chapitre P-44.1)
Loi sur les sociétés par actions (2009, chapitre 52)
- Loi abrogée :** Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales (L.R.Q., chapitre I-8.01)
- Loi édictée :** Loi sur les entreprises de services monétaires (2010, chapitre 40, annexe I)

Chapitre 41 (projet de loi n° 129)

Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

La loi étend l'application des dispositions relatives aux options d'acquittement en cas d'insuffisance de l'actif, prévues actuellement pour les cas de retrait d'un employeur partie à un régime de retraite interentreprises ou de terminaison d'un régime, aux cas où l'employeur qui est partie au régime est sous l'effet d'une ordonnance ou d'un jugement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, de la partie III de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité ou de la Loi sur les liquidations et les restructurations.

La loi attribue à la Régie le pouvoir de prolonger d'au plus cinq exercices financiers la période d'administration des rentes qu'elle sert si elle estime que les circonstances le justifient. Elle lui attribue également le pouvoir d'ordonner la scission d'un régime de retraite régi à la fois par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et par une loi d'une autre autorité législative que le Parlement du Québec, lorsqu'elle estime que cela est nécessaire pour protéger les droits des participants et des bénéficiaires québécois.

La loi accorde à un employeur partie à un régime de retraite interentreprises la possibilité de se prévaloir des dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relatives à l'utilisation d'une lettre de crédit.

La loi modifie par ailleurs une disposition de la Charte de la Ville de Montréal afin de tenir compte de l'abrogation, par le chapitre 42 des lois de 2006, de certaines dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite.

La loi prévoit la suspension, jusqu'au 31 mars 2011, de l'exigibilité de certaines cotisations d'équilibre des régimes de retraite mentionnés à l'annexe A.

Enfin, la loi apporte diverses modifications de concordance et comporte des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2010-11-09
Adoption du principe :	2010-12-07 MAJ
Étude détaillée en commission :	CET 2010-12-09
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-10
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-10

Adoption du projet de loi :	2010-12-10
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10. Toutefois, l'article 5 a effet depuis le 1 ^{er} janvier 2010.
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 42 (projet de loi n° 131)

Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la Régie du logement afin de conférer à la Régie la compétence en toute matière relative à la fixation de loyer, à la modification d'une autre condition du bail et à la révision de loyer, et ce, tant en première instance qu'en révision, et de lui donner des pouvoirs pour réprimer les abus de procédures.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes, le Code municipal du Québec, la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec et la Loi sur les sociétés de transport en commun pour retirer les contrats de travail de la liste des contrats qui doivent être publiés au système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement pour l'application de la Loi sur les contrats des organismes publics. Elle modifie également certaines dispositions de ces lois concernant les règles d'attribution des contrats.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin d'y prévoir que l'exploitation conjointe par plusieurs municipalités d'une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien ou d'une centrale hydroélectrique peut concerner un parc ou une centrale situé sur le territoire de l'une ou de quelques-unes d'entre elles seulement.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin que les déclarations des intérêts pécuniaires des membres d'un conseil municipal mentionnent également l'existence de prêts qu'ils ont accordés et afin que tout changement significatif aux renseignements contenus dans ces déclarations soient déclarés. Elle modifie également cette loi afin d'obliger la transmission de certains renseignements au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La loi modifie la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec afin de permettre au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'imposer une taxe sur les véhicules de promenade immatriculés au nom d'une personne dont l'adresse correspond à un endroit situé dans l'agglomération et afin d'habiliter la Société à conclure une entente avec la Ville sur la perception de cette taxe.

La loi modifie la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation afin d'assujettir les conférences régionales des élus et les centres locaux de développement aux dispositions relatives, notamment, aux règles d'adjudication des contrats.

La loi modifie la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik afin de prévoir que les villages nordiques doivent préparer et adopter leur budget annuel entre le 15 novembre et le 31 décembre et qu'une copie de ce budget doit être transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans les 60 jours de son adoption.

La loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale afin d'obliger chaque municipalité à transmettre une copie de son code d'éthique et de déontologie des élus municipaux au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et afin de préciser la procédure applicable lors

d'une enquête de la Commission municipale du Québec sur un manquement à un tel code.

La loi modifie la Charte de la Ville de Montréal et la Loi sur les sociétés de transport en commun afin de faire en sorte que certains emprunts de la Société de transport de Montréal soient dorénavant contractés par la Ville de Montréal. Elle modifie également cette charte afin de supprimer, pour la Ville, la possibilité pour les personnes habiles à voter de renoncer à l'approbation référendaire en matière d'urbanisme.

La loi apporte des modifications quant à la durée de certains rôles d'évaluation foncière.

Enfin, la loi apporte diverses modifications de nature technique et transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2010-11-11
Consultations particulières :	CAT 2010-11-30; 2010-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-02
Adoption du principe :	2010-12-03
Étude détaillée en commission :	CAT 2010-12-07
Dépôt du rapport de la commission :	2010-12-08
Prise en considération du rapport de la commission :	2010-12-09
Adoption du projet de loi :	2010-12-10
Sanction :	2010-12-10
Entrée en vigueur :	2010-12-10
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)

Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001)
Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)
Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)
Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2001, chapitre 68)
Loi concernant la Ville de Percé, la Ville d'Amos et la Ville de Rouyn-Noranda (2009, chapitre 73)
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, chapitre 27)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Administration gouvernementale, Conseil du trésor		
2	Loi n° 1 sur les crédits, 2010-2011	n° 95
6	Loi n° 2 sur les crédits, 2010-2011	n° 98
11	Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public	n° 101
24	Loi autorisant la conclusion de conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	n° 112
29	Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public	n° 124
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire		
1	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux	n° 76
10	Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines	n° 58
18	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 102
27	Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale	n° 109
42	Loi modifiant la Loi sur la Régie du logement et diverses lois concernant le domaine municipal	n° 131
Assemblée nationale		
30	Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale	n° 48
14	Loi proclamant le Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor) (<i>titre modifié</i>)	n° 390
Culture, Communications et Condition féminine		
23	Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement	n° 115
Développement durable, Environnement et Parcs		
9	Loi concernant le parc national du Mont-Orford	n° 90
Développement économique, Innovation et Exportation		
37	Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec	n° 123
Éducation, Loisir et Sport		
16	Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011	n° 86
Emploi et Solidarité sociale		
41	Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur	n° 129

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
	Famille et Aînés	
39	Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance	n° 126
	Finances	
40	Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 128
	Justice	
12	Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques	n° 83
	Réforme des institutions démocratiques et Accès à l'information	
26	Loi concernant la suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales	n° 132
32	Loi anti-prête-noms en matière de contributions électorales	n° 113
35	Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections	n° 114
36	Loi concernant le financement des partis politiques	n° 118
	Ressources naturelles et Faune	
3	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (<i>titre modifié</i>)	n° 57
4	Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil	n° 77
8	Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'électricité	n° 84
	Revenu	
5	Loi donnant suite à l'énoncé économique du 14 janvier 2009, au discours sur le budget du 19 mars 2009 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 64
7	Loi sur la publicité légale des entreprises	n° 87
20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette	n° 100
25	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 96
31	Loi sur l'Agence du revenu du Québec	n° 107
	Santé et services sociaux	
13	Loi concernant l'adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010	n° 105
15	Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	n° 67
19	Loi prolongeant le mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux	n° 106
38	Loi facilitant les dons d'organes et de tissus	n° 125

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Transports		
22	Loi concernant l'acquisition de voitures pour le métro de Montréal	n° 116
33	Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs	n° 121
34	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 71
Travail		
17	Loi proclamant le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail	n° 97
21	Loi modifiant la Loi sur les normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent	n° 111
28	Loi modifiant la Loi sur le bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de sécurité	n° 122

**LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2010,
MAIS NON ADOPTÉS EN 2010**

Projets de loi publics

- n° 82 Loi sur le patrimoine culturel
- n° 88 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles
- n° 89 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect
- n° 92 Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale
- n° 93 Loi modifiant la Loi électorale concernant les règles de financement des partis politiques et modifiant d'autres dispositions législatives
- n° 94 Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements
- n° 103 Loi modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives
- n° 104 Loi sur l'abolition de certains conseils et du Fonds du service aérien gouvernemental
- n° 110 Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques
- n° 117 Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires
- n° 119 Loi concernant le processus électoral
- n° 120 Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques
- n° 127 Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux
- n° 130 Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et la Société québécoise de récupération et de recyclage et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds
- n° 133 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement

Projets de loi publics des députés

- n° 393 Loi modifiant la Loi sur l'administration publique afin d'obliger les ministères et organismes à publier un rapport mensuel de leurs dépenses
- n° 394 Loi sur l'Agence québécoise du cancer
- n° 395 Loi encadrant l'accessibilité et l'universalité des services de santé au Québec
- n° 396 Loi visant l'arrêt provisoire des activités d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste
- n° 397 Loi imposant un moratoire sur les projets d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste
- n° 398 Loi mettant fin à la préséance des droits miniers sur les autres usages du territoire et modifiant de nouveau la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- n° 399 Loi modernisant les dispositions relatives aux briseurs de grève et modifiant de nouveau le Code du travail
- n° 490 Loi sur l'utilisation accrue du bois dans la construction

n° 491 Loi interdisant l'exploration et l'exploitation de l'amiante et de l'uranium au Québec

Projet de loi d'intérêt privé

n° 229 Loi concernant la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2010**

- 1994, c. 40 Loi modifiant le Code des professions et d'autres lois professionnelles
- 2011-01-06 : aa. 208 (par. 2^o), 212 (lorsqu'il abroge a. 37 (1^{er} al. (par. c, d, e, f, g, h), 2^e al.) de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23))
Décret n° 1093-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5671
- 2004, c. 2 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2010-12-16 : aa. 2, 5, 21-24, 28, 59
Décret n° 992-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4717
- 2005, c. 39 Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives
- 2011-01-01 : a. 3 (dans la mesure où il remplace a. 2 (1^{er} al. (par. 3^o (sous-par. a))) de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (L.R.Q., chapitre P-30.3) et dans la mesure où il édicte a. 2 (1^{er} al (par. 4^o)))
Décret n° 1046-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5474
- 2006, c. 23 Loi sur la sécurité privée
- 2010-03-03 : aa. 1 (par. 1^o, 2^o), 2, 4, 5 (1^{er} al. (par. 1^o, 2^o)), 6-15, 27-29, 31-33, 35-38, 41 (à l'exception des mots « et des permis d'agent » au par. 2^o), 42, 69-77, 79-82, 90-106, 114, 115, 118-122, 123 (en ce qui concerne les dispositions relatives aux agences), 125, 126, 128, 129, 130 (dans la mesure où il s'applique aux permis d'agence)
Décret n° 118-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 829
- 2010-07-22 : aa. 1 (par. 3^o-6^o), 3, 5 (1^{er} al. (par. 3^o-5^o), 2^e al.), 16-26, 30, 34, 41 (les mots « et des permis d'agent » au par. 2^o), 78, 116, 117, 123 (en ce qui concerne les dispositions relatives aux agents), 124, 127, 130 (dans la mesure où il s'applique aux permis d'agent), 131, 132
Décret n° 573-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 2803, 2804

- 2006, c. 50 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- 2010-04-30: aa. 2, 36 (dans la mesure où il édicte aa. 89.1-89.3 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)), 37, 38 (dans la mesure où il abroge aa. 100, 102 et 103 de la Loi sur les valeurs mobilières), 56, 58, 108 (par. 9°)
Décret n° 166-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1103, 1104
- 2006, c. 53 Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la Loi sur les accidents du travail
- 2011-01-01: aa. 6-14, 16, 17 (dans la mesure où il édicte aa. 323.2-323.5 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)), 26 (par. 2°), 27 (par. 1°, 3°)
Décret n° 1065-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5475, 5476
- 2007, c. 40 Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude
- 2010-05-02: a. 11 (la partie du libellé suivant: « , d'un cyclomoteur »)
Décret n° 280-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1223
- 2007, c. 43 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public
- 2010-04-01: aa. 4, 13, 23, 24, 27-29, 53, 54, 68, 75, 76, 89, 94, 98, 100, 101, 115, 125, 126, 129, 140, 150, 151, 160, 169
Décret n° 283-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1279
- 2010-06-07: aa. 6, 8, 25, 26 (par. 2°), 35, 37, 39 (par. 2°) (dans la mesure où il concerne a. 130 (par. 7.3.1°) de la Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels (L.R.Q., chapitre R-9.2)), 41, 63, 64, 71, 77 (par. 2°), 80, 82 (par. 3°, 4°), 83, 90, 91, 148, 149, 152, 153, 154 (par. 2°), 157, 159 (par. 2°), 161, 167, 168, 170
Décret n° 283-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1279

- 2008, c. 7 Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives
- 2011-01-01 : aa. 109-118, 122, 128, 129, 133 (par. 3°), 171
Décret n° 1090-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5671
- 2008, c. 9 Loi sur le courtage immobilier
- 2010-05-01 : aa. 1, 2, 3 (sauf par. 14°), 4-128, 130-160, 161 (sauf 2^e al.)
Décret n° 294-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1280
- 2008, c. 11 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- 2010-04-01 : aa. 118 (par. 2°), 120
Décret n° 175-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1104
- 2008, c. 14 Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives
- 2010-12-01 : aa. 15, 16, 17, 103-110
Décret n° 933-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4347
- 2011-01-01 : aa. 25, 44, 72 (par. 2°)
Décret n° 1047-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5474, 5475
- 2008, c. 18 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
- 2010-12-30 : aa. 88, 108 (les dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3))
Décret n° 1041-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5473
- 2008, c. 25 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres lois concernant des régimes de retraite du secteur public
- 2010-06-07 : aa. 22, 96
Décret n° 463-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 2347

- 2008, c. 29 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives
- Note: aa. 9-18, 21, 34, 36, 39-53 (entrée en vigueur reportée)
Décret n° 813-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4125
- 2009, c. 6 Loi sur l'Institut national des mines
- 2010-06-28: aa. 1-36
Décret n° 484-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 2411
- 2009, c. 19 Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs
- 2011-01-01: aa. 7, 22, 23 (dans la mesure où il remplace a. 315.1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) et où il édicte aa. 315.3, 315.4 de cette loi), 24-27
Décret n° 1065-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5475, 5476
- 2009, c. 22 Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives
- 2011-01-01: aa. 1-18
Décret n° 1044-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5473, 5474
- 2009, c. 24 Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives
- 2010-03-31: aa. 32-52, 55-57, 60, 64, 69
Décret n° 228-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1141
- 2009, c. 25 Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives
- 2010-05-01: a. 113
Décret n° 294-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1280

- 2010-05-01: a. 116
Décret n° 378-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1767
- 2009, c. 26 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal
- 2011-01-01: a. 114
Décret n° 1048-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5475
- 2009, c. 28 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines
- 2010-06-23: a. 11 (aa. 187.3.1, 187.3.2, 187.5-187.5.6 du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26))
Décret n° 552-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 2803
- 2009, c. 30 Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée
- 2010-08-05: aa. 1-7, 9-16, 17 (sauf 1^{er} al. (par. 2°, 3°)), 18-29, 30 (sauf par. 3°), 31-60
Décret n° 643-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 3229, 3230
- 2009, c. 35 Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives
- 2010-04-01: aa. 19, 20
Décret n° 175-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1104
- 2009, c. 52 Loi sur les sociétés par actions
- 2011-02-14: aa. 1-728
Décret n° 908-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4421
- 2009, c. 53 Loi sur Infrastructure Québec
- 2010-03-17: aa. 1-64
Décret n° 147-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1103

2009, c. 58 Loi modifiant diverses dispositions législatives afin principalement de resserrer l'encadrement du secteur financier

2010-05-01 : aa. 139-153
Décret n° 294-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 1280

2010-07-15 : a. 13
Décret n° 632-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 3059

2010, c. 5 Loi donnant suite à l'énoncé économique du 14 janvier 2009, au discours sur le budget du 19 mars 2009 et à certains autres énoncés budgétaires

2010-09-01 : aa. 227 (lorsqu'il édicte aa. 350.50 et 350.51 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)), 243, 245
Décret n° 641-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 3229

2011-11-01* : aa. 197-200, 202, 227 (lorsqu'il édicte aa. 350.52-350.55 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1))
Décret n° 641-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 3229

*Note: Si elle est antérieure au 1^{er} novembre 2011, la première des dates établies conformément aux paragraphes *a* à *c* qui suivent à l'égard de chaque exploitant d'un établissement de restauration qui y est visé, est fixée comme date de l'entrée en vigueur des aa. 197-200, 202 et 227 (lorsqu'il édicte aa. 350.52-350.55 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)):

a) celle où un exploitant active dans un établissement, après le 31 août 2010, un appareil visé à a. 350.52 de la Loi sur la taxe de vente du Québec, à l'égard de cet établissement;

b) celle où un exploitant effectue dans un établissement la première fourniture d'un repas si cette fourniture est effectuée après le 31 août 2010 et si elle est la première fourniture effectuée dans le cadre de l'exploitation de cet établissement, à l'égard de cet établissement;

c) celle qui suit de 60 jours la date d'un avis transmis à un exploitant à l'effet qu'il a contrevenu à une loi fiscale après le 20 avril 2010; cet avis

est signé par un fonctionnaire occupant le poste de chef du Service d'implantation et de suivi des modules d'enregistrement des ventes à la Direction générale adjointe de la recherche fiscale au sein de la Direction générale de la planification, de l'administration et de la recherche du ministère du Revenu.

- 2010, c. 7 Loi sur la publicité légale des entreprises
- 2010-11-17: aa. 75-78, 176-178, 180-183, 186-190, 191 (par. 1^o), 193, 196-198, 200-210, 221, 223-225, 228-231, 235-240, 255, 258, 260, 263, 276-279, 284, 295 (lorsqu'il remplace la section III du Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (R.R.Q., chapitre P-45, r. 1)), 301, ainsi que les annexes I, II et IV
Décret n° 928-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4421, 4422
- 2011-02-14: aa. 1-74, 79-175, 179, 191 (par. 2^o, 3^o), 192, 194, 195, 199, 211-220, 222, 226, 227, 232, 233, 241-254, 256, 257, 259, 261, 262, 264-275, 280-283, 285-294, 295 (sauf lorsqu'il remplace la section III du Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (R.R.Q., chapitre P-45, r. 1)), 296, 297, 299, ainsi que les annexes III et V
Décret n° 928-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4421, 4422
- 2010, c. 11 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement et d'autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public
- 2010-09-22: aa. 5 (dans la mesure où il concerne a. 22.1 de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)), 10, 12, 14 (dans la mesure où il concerne le par. 3.3 de l'annexe II de cette loi), 24 (dans la mesure où il concerne a. 6.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)), 25, 26, 31, 33, 35 (dans la mesure où il concerne le par. 2.3 de l'annexe I de cette loi)
Décret n° 792-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 4073

- 2010, c. 12 Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques
- 2010-08-18: a. 36
Décret n° 699-2010
G.O., 2010, Partie, 2, p. 3605A
- 2010-09-07: aa. 1-35, 37
Décret n° 699-2010
G.O., 2010, Partie, 2, p. 3605A
- 2010, c. 18 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
- 2010-12-30: a. 83
Décret n° 1041-2010
G.O., 2010, Partie 2, p. 5473

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2010

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence	Titre Modifications
1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC	
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 6.1 , 2010, c. 7, a. 175
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 12 , 2010, c. 31, a. 82 83.1 , 2010, c. 20, a. 51 83.2 , 2010, c. 20, a. 51 83.3 , 2010, c. 20, a. 51 83.4 , 2010, c. 20, a. 51 83.5 , 2010, c. 20, a. 51 83.6 , 2010, c. 20, a. 51 83.7 , 2010, c. 20, a. 51 83.8 , 2010, c. 20, a. 51 83.9 , 2010, c. 20, a. 51 83.10 , 2010, c. 20, a. 51 83.11 , 2010, c. 20, a. 51 Ann. 1 , 2010, c. 15, a. 54 Ann. 2 , 2010, c. 15, a. 55; 2010, c. 31, a. 83; 2010, c. 37, a. 79 Ann. 3 , 2010, c. 37, a. 80
c. A-7.02	Loi sur l'Agence métropolitaine de transport 30 , 2010, c. 10, a. 117
c. A-12.1	Loi sur l'aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif 5 , 2010, c. 37, a. 81 7 , 2010, c. 37, a. 82 8 , 2010, c. 37, a. 83 10 , 2010, c. 37, a. 84 12 , 2010, c. 37, a. 85 13 , 2010, c. 37, a. 86

Référence	Titre Modifications
c. A-13.1	Loi sur l'aide au développement touristique 1, 2010, c. 37, a. 87
c. A-14	Loi sur l'aide juridique (<i>Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques</i>) Titre , 2010, c. 12, a. 1 0.1 , 2010, c. 12, a. 2 1 , 2010, c. 12, a. 4 1.0.1 , 2010, c. 12, a. 5 3 , 2010, c. 12, a. 6 3.1 , 2010, c. 12, a. 7 3.2 , 2010, c. 12, a. 8 4.5 , 2010, c. 12, a. 9 4.10 , 2010, c. 12, a. 10 5 , 2010, c. 12, a. 11 6 , 2010, c. 12, a. 12 22 , 2010, c. 12, a. 13 22.1 , 2010, c. 12, a. 14 23.1 , 2010, c. 12, a. 15 23.2 , 2010, c. 12, a. 15 32 , 2010, c. 12, a. 16 32.2 , Ab. 2010, c. 12, a. 17 50 , 2010, c. 12, a. 19 59 , 2010, c. 12, a. 20 60 , 2010, c. 12, a. 21 61 , 2010, c. 12, a. 22 61.1 , 2010, c. 12, a. 23 67 , 2010, c. 12, a. 24 74 , 2010, c. 12, a. 25 80 , 2010, c. 12, a. 27 80.1 , Ab. 2010, c. 12, a. 28 80.2 , Ab. 2010, c. 12, a. 28 81 , Ab. 2010, c. 12, a. 28 82 , Ab. 2010, c. 12, a. 29 82.1 , Ab. 2010, c. 12, a. 29 83.1 , 2010, c. 12, a. 30 83.2 , 2010, c. 12, a. 30 83.3 , 2010, c. 12, a. 30 83.4 , 2010, c. 12, a. 30 83.5 , 2010, c. 12, a. 30 83.6 , 2010, c. 12, a. 30 83.7 , 2010, c. 12, a. 30 83.8 , 2010, c. 12, a. 30 83.9 , 2010, c. 12, a. 30 83.10 , 2010, c. 12, a. 30 83.11 , 2010, c. 12, a. 30 83.12 , 2010, c. 12, a. 30 83.13 , 2010, c. 12, a. 30 83.14 , 2010, c. 12, a. 30 83.15 , 2010, c. 12, a. 30 83.16 , 2010, c. 12, a. 30 83.17 , 2010, c. 12, a. 30 83.18 , 2010, c. 12, a. 30 83.19 , 2010, c. 12, a. 30 83.20 , 2010, c. 12, a. 30 83.21 , 2010, c. 12, a. 30 83.22 , 2010, c. 12, a. 30 83.23 , 2010, c. 12, a. 30 83.24 , 2010, c. 12, a. 30 83.25 , 2010, c. 12, a. 30 83.26 , 2010, c. 12, a. 30

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	1 , 2010, c. 10, a. 1
	2 , 2010, c. 10, a. 2
	2.1 , 2010, c. 10, a. 3
	2.2 , 2010, c. 10, a. 3
	2.3 , 2010, c. 10, a. 3
	2.4 , 2010, c. 10, a. 3
	2.5 , 2010, c. 10, a. 3
	2.6 , 2010, c. 10, a. 3
	2.7 , 2010, c. 10, a. 3
	2.8 , 2010, c. 10, a. 3
	2.9 , 2010, c. 10, a. 3
	2.10 , 2010, c. 10, a. 3
	2.11 , 2010, c. 10, a. 3
	2.12 , 2010, c. 10, a. 3
	2.13 , 2010, c. 10, a. 3
	2.14 , 2010, c. 10, a. 3
	2.15 , 2010, c. 10, a. 3
	2.16 , 2010, c. 10, a. 3
	2.17 , 2010, c. 10, a. 3
	2.18 , 2010, c. 10, a. 3
	2.19 , 2010, c. 10, a. 3
	2.20 , 2010, c. 10, a. 3
	2.21 , 2010, c. 10, a. 3
	2.22 , 2010, c. 10, a. 3
	2.23 , 2010, c. 10, a. 3
	2.24 , 2010, c. 10, a. 3
	2.25 , 2010, c. 10, a. 3
	2.26 , 2010, c. 10, a. 3
	3 , 2010, c. 10, a. 110
	5 , 2010, c. 10, a. 5
	6 , 2010, c. 3, a. 255; 2010, c. 10, a. 110
	7 , 2010, c. 10, a. 110
	8 , 2010, c. 10, a. 110
	32 , 2010, c. 10, a. 8
	33 , 2010, c. 10, a. 110
	34 , 2010, c. 10, a. 110
	36 , 2010, c. 10, a. 110
	38 , 2010, c. 10, a. 110
	39 , 2010, c. 10, a. 10
	40 , 2010, c. 10, a. 110
	42 , 2010, c. 10, a. 11
	44 , 2010, c. 10, a. 112
	45 , 2010, c. 10, a. 110
	46 , 2010, c. 10, a. 12
	47 , 2010, c. 10, a. 14
	47.1 , 2010, c. 10, a. 14
	47.2 , 2010, c. 10, a. 14
	47.3 , 2010, c. 10, a. 14
	48 , 2010, c. 10, a. 14
	48.1 , 2010, c. 10, a. 14
	49 , 2010, c. 10, a. 14
	50 , 2010, c. 10, a. 14
	51 , 2010, c. 10, a. 14
	52 , 2010, c. 10, a. 14
	53 , 2010, c. 10, a. 14
	53.1 , 2010, c. 10, a. 14
	53.2 , 2010, c. 10, a. 14
	53.3 , 2010, c. 10, a. 14
	53.4 , 2010, c. 10, a. 14
	53.5 , 2010, c. 10, a. 14
	53.6 , 2010, c. 10, a. 14
	53.7 , 2010, c. 10, a. 14
	53.8 , 2010, c. 10, a. 14

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>
	53.9 , 2010, c. 10, a. 14
	53.10 , Ab. 2010, c. 10, a. 15
	53.11 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.1 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.2 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.3 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.4 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.5 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.6 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.7 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.8 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.9 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.10 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.11 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.12 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.13 , 2010, c. 10, a. 16
	53.11.14 , 2010, c. 10, a. 16
	53.12 , 2010, c. 10, a. 16
	53.13 , 2010, c. 10, a. 16
	53.14 , 2010, c. 10, a. 16
	53.15 , 2010, c. 10, a. 18
	53.16 , 2010, c. 10, a. 18
	53.17 , 2010, c. 10, a. 18
	53.18 , 2010, c. 10, a. 18
	54 , 2010, c. 10, a. 18
	55 , 2010, c. 10, a. 18
	56.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 19
	56.2 , Ab. 2010, c. 10, a. 19
	56.3 , 2010, c. 10, a. 20
	56.4 , 2010, c. 10, a. 20
	56.5 , 2010, c. 10, a. 20
	56.6 , 2010, c. 10, a. 20
	56.7 , 2010, c. 10, a. 20
	56.8 , 2010, c. 10, a. 20
	56.9 , 2010, c. 10, a. 20
	56.10 , 2010, c. 10, a. 20
	56.11 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.1 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.2 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.3 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.4 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.5 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.6 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.7 , 2010, c. 10, a. 20
	56.12.8 , 2010, c. 10, a. 20
	56.13 , 2010, c. 10, a. 20
	56.14 , 2010, c. 10, a. 20
	56.15 , 2010, c. 10, a. 20
	56.16 , 2010, c. 10, a. 20
	56.17 , 2010, c. 10, a. 20
	56.18 , 2010, c. 10, a. 20
	57 , 2010, c. 10, a. 20
	57.2 , 2010, c. 10, a. 21
	57.3 , 2010, c. 10, a. 21
	57.4 , 2010, c. 10, a. 21
	57.5 , 2010, c. 10, a. 21
	57.6 , 2010, c. 10, a. 21
	57.7 , 2010, c. 10, a. 21
	57.8 , 2010, c. 10, a. 21
	58 , 2010, c. 10, a. 23
	58.1 , 2010, c. 10, a. 25
	58.2 , 2010, c. 10, a. 25

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i>
	58.3, 2010, c. 10, a. 25
	58.4, 2010, c. 10, a. 25
	58.5, 2010, c. 10, a. 25
	59, 2010, c. 10, a. 26
	59.2, 2010, c. 10, aa. 112, 113
	59.3, 2010, c. 10, a. 113
	59.4, 2010, c. 10, a. 113
	59.7, 2010, c. 10, a. 27
	60, Ab. 2010, c. 10, a. 28
	61, 2010, c. 10, a. 30
	61.1, 2010, c. 10, a. 30
	61.2, 2010, c. 10, a. 30
	61.3, 2010, c. 10, a. 31
	62, 2010, c. 10, a. 32
	63, 2010, c. 10, a. 111
	63.1, 2010, c. 10, a. 33
	63.2, 2010, c. 10, a. 34
	63.3, 2010, c. 10, a. 34
	64, 2010, c. 10, a. 35
	65, 2010, c. 10, a. 36
	66, 2010, c. 10, aa. 37, 115
	69, Ab. 2010, c. 10, a. 39
	70, 2010, c. 10, a. 40
	71, 2010, c. 10, a. 41
	71.0.1, 2010, c. 10, a. 42
	71.0.2, 2010, c. 10, a. 42
	71.0.3, 2010, c. 10, a. 42
	71.0.4, 2010, c. 10, a. 42
	71.0.5, 2010, c. 10, a. 42
	72, 2010, c. 10, a. 110
	75.1, 2010, c. 10, a. 43
	75.6, 2010, c. 10, a. 115
	75.9, 2010, c. 10, a. 110
	75.10, 2010, c. 10, a. 44
	75.11, 2010, c. 10, a. 45
	76, 2010, c. 10, a. 46
	77, Ab. 2010, c. 10, a. 47
	79, Ab. 2010, c. 10, a. 47
	79.1, 2010, c. 10, a. 48
	79.3, 2010, c. 10, a. 112
	79.4, 2010, c. 10, a. 112
	79.7, 2010, c. 10, a. 112
	79.8, 2010, c. 10, a. 49
	79.11, 2010, c. 10, a. 112
	79.12, 2010, c. 10, aa. 50, 113, 116
	79.13, 2010, c. 10, aa. 112, 113, 116
	79.14, 2010, c. 10, aa. 113, 116
	79.15, 2010, c. 10, aa. 113, 116
	79.16, 2010, c. 10, aa. 112, 113
	79.20, 2010, c. 10, aa. 51, 113
	79.21, 2010, c. 10, a. 52
	81, 2010, c. 10, a. 53
	82, Ab. 2010, c. 10, a. 54
	85.1, 2010, c. 10, aa. 110, 114
	86, 2010, c. 10, a. 55
	98, 2010, c. 10, a. 110
	101, 2010, c. 10, a. 57
	102, 2010, c. 10, aa. 58, 110, 114
	109.6, 2010, c. 10, a. 110
	109.7, 2010, c. 10, aa. 112, 113
	109.8, 2010, c. 10, a. 113
	109.9, 2010, c. 10, a. 59
	109.10, 2010, c. 10, aa. 112, 113

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i> 109.11 , 2010, c. 10, a. 113 109.12 , 2010, c. 10, aa. 112, 113 110 , 2010, c. 10, a. 113 110.1 , 2010, c. 10, a. 113 110.4 , 2010, c. 10, a. 113 110.7 , 2010, c. 10, a. 60 110.10 , Ab. 2010, c. 10, a. 61 112.7 , 2010, c. 10, a. 110 112.8 , 2010, c. 10, a. 62 123 , 2010, c. 10, a. 63 136.0.1 , 2010, c. 10, aa. 64, 110 137.1 , 2010, c. 10, a. 110 137.3 , 2010, c. 10, a. 112 137.4 , 2010, c. 10, a. 113 137.5 , 2010, c. 10, aa. 66, 113 137.6 , 2010, c. 10, aa. 112, 113 137.7 , 2010, c. 10, a. 113 137.8 , 2010, c. 10, aa. 112, 113 137.11 , 2010, c. 10, a. 67 137.14 , 2010, c. 10, a. 68 137.15 , 2010, c. 10, a. 113 137.16 , 2010, c. 10, a. 69 145.38 , 2010, c. 10, a. 70 148.1 , 2010, c. 10, a. 72 148.2 , 2010, c. 10, a. 73 148.3 , 2010, c. 10, a. 111 148.4 , 2010, c. 10, a. 74 148.5 , 2010, c. 10, a. 111 148.6 , 2010, c. 10, a. 111 148.11 , 2010, c. 10, a. 111 148.12 , 2010, c. 10, a. 111 148.13 , 2010, c. 10, a. 111 148.13.1 , 2010, c. 10, a. 75 149 , 2010, c. 3, a. 256 150 , 2010, c. 3, a. 257; 2010, c. 10, a. 76 151 , 2010, c. 10, aa. 77, 115; 2010, c. 18, a. 1 152 , 2010, c. 10, aa. 78, 115 153 , 2010, c. 10, a. 79 154 , 2010, c. 10, a. 80 155 , 2010, c. 10, a. 81 156 , 2010, c. 10, a. 82 157 , 2010, c. 10, a. 83 161 , 2010, c. 10, a. 84 164 , 2010, c. 10, a. 85 165 , 2010, c. 10, a. 111 165.2 , 2010, c. 10, aa. 86, 115 165.3 , 2010, c. 10, a. 115 165.4 , 2010, c. 10, aa. 87, 115 165.4.12 , 2010, c. 10, a. 112 197 , 2010, c. 18, a. 2 198 , 2010, c. 10, a. 112 218 , 2010, c. 10, a. 88 224 , 2010, c. 10, a. 89 227 , 2010, c. 10, a. 90 228 , 2010, c. 10, a. 91 229 , 2010, c. 10, a. 111 230 , 2010, c. 10, a. 92 231 , 2010, c. 10, a. 111 232 , 2010, c. 10, a. 111 233 , 2010, c. 10, a. 111 234.1 , 2010, c. 10, a. 93 234.2 , 2010, c. 10, a. 94 236 , 2010, c. 10, a. 95

Référence	Titre Modifications
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme — <i>Suite</i> 237 , 2010, c. 10, a. 111 237.2 , 2010, c. 10, aa. 96, 114 238 , 2010, c. 10, aa. 97, 111 239 , 2010, c. 10, a. 98 240 , 2010, c. 10, a. 99 244 , 2010, c. 10, a. 100 246 , 2010, c. 10, a. 101 246.1 , 2010, c. 10, a. 111 246.2 , 2010, c. 10, a. 102 264 , 2010, c. 10, a. 103 264.0.1 , 2010, c. 10, a. 104 264.0.2 , 2010, c. 10, a. 105 264.0.3 , 2010, c. 10, a. 106 264.0.4 , 2010, c. 10, a. 106 264.0.5 , 2010, c. 10, a. 106 264.0.6 , 2010, c. 10, a. 106 264.0.7 , 2010, c. 10, a. 106 264.0.8 , 2010, c. 10, a. 106 265 , 2010, c. 10, a. 110 267 , 2010, c. 10, a. 107 267.1 , 2010, c. 10, a. 108 267.2 , Ab. 2010, c. 10, a. 109 267.3 , Ab. 2010, c. 10, a. 109
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 17 , 2010, c. 30, a. 115 37 , 2010, c. 30, a. 116 57 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 58 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 59 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 60 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 61 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 62 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 63 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 64 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 65 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 66 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 67 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 68 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 69 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 70 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 71 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 72 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 73 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 74 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 75 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 76 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 77 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 78 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 79 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 80 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 81 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 82 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 83 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 84 , Ab. 2010, c. 30, a. 117 85.1 , 2010, c. 30, a. 118 124.3 , 2010, c. 30, a. 119 132 , 2010, c. 30, a. 120 134 , 2010, c. 30, a. 121 135 , 2010, c. 30, a. 121 136 , 2010, c. 30, a. 121 137 , 2010, c. 30, a. 122

Référence	Titre Modifications
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 6 , 2010, c. 34, a. 96 62 , 2010, c. 34, a. 97
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 66.0.1 , Ab. 2010, c. 15, a. 56 67 , 2010, c. 15, a. 57
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments 53 , Ab. 2010, c. 15, a. 59 54 , Ab. 2010, c. 15, a. 59 54.1 , Ab. 2010, c. 15, a. 59 55 , Ab. 2010, c. 15, a. 59 56 , Ab. 2010, c. 15, a. 59 57 , 2010, c. 15, a. 60 57.1 , Ab. 2010, c. 15, a. 61 57.2 , Ab. 2010, c. 15, a. 61 57.3 , Ab. 2010, c. 15, a. 61 57.4 , Ab. 2010, c. 15, a. 61 58 , 2010, c. 15, a. 62 59 , Ab. 2010, c. 15, a. 63 59.1 , Ab. 2010, c. 15, a. 63 59.2 , Ab. 2010, c. 15, a. 64 59.3 , Ab. 2010, c. 15, a. 64 60 , 2010, c. 15, a. 65 60.1 , 2010, c. 15, a. 66 60.2 , 2010, c. 15, a. 67 63 , 2010, c. 15, a. 68 65 , 2010, c. 15, a. 69
c. A-29.1	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers 1 , 2010, c. 3, a. 258 4 , 2010, c. 3, a. 259 25.1 , 2010, c. 3, a. 260
c. A-32	Loi sur les assurances 21 , 2010, c. 7, a. 191 22 , 2010, c. 7, a. 176 23 , 2010, c. 7, a. 177 38 , 2010, c. 7, a. 178 50.11 , 2010, c. 7, a. 179 93.187 , 2010, c. 7, a. 191 93.264 , 2010, c. 7, a. 191 188 , 2010, c. 7, a. 191 189 , 2010, c. 7, a. 180 191 , 2010, c. 7, a. 181 197 , 2010, c. 7, a. 191 198 , 2010, c. 7, a. 182 200.0.2 , 2010, c. 7, a. 183 200.0.9 , 2010, c. 7, a. 184 200.0.11 , 2010, c. 7, a. 185 200.0.16 , 2010, c. 7, a. 186 200.5 , 2010, c. 7, a. 187 200.6 , 2010, c. 7, a. 188 306 , 2010, c. 7, a. 191 420 , 2010, c. 7, a. 189 422.0.2 , 2010, c. 7, a. 190

Référence	Titre Modifications
c. A-33.01	Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises 1 , 2010, c. 37, a. 88 3 , 2010, c. 37, a. 89 4 , 2010, c. 37, a. 90 5 , 2010, c. 37, a. 91 6 , 2010, c. 37, a. 92 7 , 2010, c. 37, a. 93 8 , 2010, c. 37, a. 94 11 , 2010, c. 37, a. 95 12 , 2010, c. 37, a. 96 13 , 2010, c. 37, a. 97 14 , 2010, c. 37, a. 98 15 , 2010, c. 37, a. 99 17 , 2010, c. 37, a. 100 18 , 2010, c. 37, a. 101 19 , 2010, c. 37, a. 102 20 , 2010, c. 37, a. 103
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 19.12 , 2010, c. 7, a. 192 93 , 2010, c. 40, Ann. I, a. 79 94 , 2010, c. 40, Ann. I, a. 80 115.1 , 2010, c. 40, Ann. I, a. 81
c. B-1.1	Loi sur le bâtiment 4.1 , 2010, c. 28, a. 1 7 , 2010, c. 28, a. 2 10 , 2010, c. 28, a. 3 16 , 2010, c. 28, a. 4 19 , 2010, c. 28, a. 5 29 , 2010, c. 28, a. 6 33 , 2010, c. 28, a. 7 34 , 2010, c. 28, a. 8 35 , 2010, c. 28, a. 9 37 , 2010, c. 28, a. 10 37.1 , 2010, c. 28, a. 10 37.2 , 2010, c. 28, a. 10 37.4 , 2010, c. 28, a. 11 81.2 , 2010, c. 28, a. 12 111 , 2010, c. 28, a. 13 128.3 , 2010, c. 28, a. 14 128.4 , 2010, c. 28, a. 14 128.5 , 2010, c. 28, a. 14 130 , 2010, c. 28, a. 15 145 , 2010, c. 28, a. 16 173 , 2010, c. 28, a. 17 182 , 2010, c. 28, a. 18 185 , 2010, c. 28, a. 19 193 , 2010, c. 28, a. 20 194 , 2010, c. 28, a. 21
c. C-1	Loi sur le cadastre 21.3 , 2010, c. 4, a. 1
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 5 , 2010, c. 5, a. 1 7 , 2010, c. 5, a. 2 8 , 2010, c. 5, a. 3 62 , Ab. 2010, c. 5, a. 4 111 , 2010, c. 5, a. 5

Référence	Titre Modifications
c. C-11	Charte de la langue française 73 , 2010, c. 23, a. 1 73.1 , 2010, c. 23, a. 2 74 , 2010, c. 23, a. 3 75 , 2010, c. 23, a. 4 78.2 , 2010, c. 23, a. 5 78.3 , 2010, c. 23, a. 5 80 , 2010, c. 23, a. 6 83.4 , 2010, c. 23, a. 7 177 , 2010, c. 23, a. 8 205 , 2010, c. 23, a. 9 208.1 , 2010, c. 23, a. 10 208.2 , 2010, c. 23, a. 10 208.3 , 2010, c. 23, a. 11 208.4 , 2010, c. 23, a. 11 208.5 , 2010, c. 23, a. 11
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis 88 , 2010, c. 18, a. 3
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil 60.1 , 2010, c. 1, a. 1; 2010, c. 18, a. 4 72 , 2010, c. 18, a. 5
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 131 , 2010, c. 18, a. 6 2 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 2 37.1 (Ann. C) , 2010, c. 41, a. 5 37.2 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 7 121.1 (Ann. C) , 2010, c. 42, a. 1 162.1 (Ann. C) , 2010, c. 42, a. 2 171 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 8 197.1 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 9 216.1 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 3; 2010, c. 18, a. 10 217 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 4 231.1 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 5; 2010, c. 18, a. 11 231.15 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 6; 2010, c. 18, a. 12
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 115 , 2010, c. 18, a. 13 25.3 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 14 61 (Ann. C) , 2010, c. 1, a. 7; 2010, c. 18, a. 15 73 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 16 93 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 17 94 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 18 114 (Ann. C) , Ab. 2010, c. 10, a. 118 116 (Ann. C) , Ab. 2010, c. 10, a. 119 124 (Ann. C) , 2010, c. 18, a. 19 190 (Ann. C) , Ab. 2010, c. 10, a. 120
c. C-19	Loi sur les cités et villes 29.13 , 2010, c. 3, a. 261 29.14 , 2010, c. 3, a. 262 29.14.1 , 2010, c. 3, a. 263 29.14.2 , 2010, c. 3, a. 264 29.17 , 2010, c. 3, a. 265 29.18 , 2010, c. 3, a. 266 107.7 , 2010, c. 18, a. 20 107.13 , 2010, c. 18, a. 21

Référence	Titre Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i> 107.14 , 2010, c. 18, a. 22 108.3 , 2010, c. 18, a. 23 346.1 , 2010, c. 18, a. 24 465.10.1 , 2010, c. 1, a. 8; 2010, c. 18, a. 25 468.51 , 2010, c. 1, a. 9; 2010, c. 18, a. 26 477.4 , 2010, c. 1, a. 10 477.5 , 2010, c. 1, a. 10; 2010, c. 18, a. 27; 2010, c. 42, a. 3 477.6 , 2010, c. 1, a. 10; 2010, c. 18, a. 28 477.7 , 2010, c. 1, a. 10; Ab. 2010, c. 18, a. 29 510 , 2010, c. 18, a. 30 548 , 2010, c. 31, a. 84 569.3 , 2010, c. 18, a. 31 573 , 2010, c. 1, a. 11; 2010, c. 18, a. 32 573.1.0.4 , 2010, c. 1, a. 12 573.3 , 2010, c. 18, a. 33; 2010, c. 42, a. 4 573.3.0.4 , 2010, c. 18, a. 34 573.3.1 , 2010, c. 1, a. 13; 2010, c. 18, a. 35 573.3.1.1 , 2010, c. 1, a. 14 573.3.1.2 , 2010, c. 1, a. 14; 2010, c. 18, a. 36; 2010, c. 42, a. 5 573.3.2 , 2010, c. 1, a. 15 573.3.3.1 , 2010, c. 1, a. 16 573.3.4 , 2010, c. 1, a. 17 585 , 2010, c. 18, a. 37 604.1 , 2010, c. 18, a. 38 604.2 , 2010, c. 18, a. 39
c. C-22	Loi sur les clubs de chasse et de pêche 1 , 2010, c. 7, a. 193
c. C-23	Loi sur les clubs de récréation 1 , 2010, c. 7, a. 194
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 4 , 2010, c. 34, a. 1 21 , 2010, c. 33, a. 22 31.1 , 2010, c. 33, a. 23; 2010, c. 34, a. 2 59 , 2010, c. 34, a. 3 73 , 2010, c. 34, a. 4 76.1.1 , 2010, c. 34, a. 5 76.1.3 , 2010, c. 34, a. 6 76.1.4 , 2010, c. 34, a. 7 76.1.4.1 , 2010, c. 34, a. 8 76.1.5 , 2010, c. 34, a. 9 76.1.6 , 2010, c. 34, a. 10 76.1.7 , 2010, c. 34, a. 11 76.1.8 , 2010, c. 34, a. 12 76.1.9 , 2010, c. 34, a. 13 81 , 2010, c. 34, a. 14 83 , 2010, c. 34, a. 15 89 , 2010, c. 34, a. 16 98.1 , Ab. 2010, c. 34, a. 17 139 , 2010, c. 34, a. 18 141 , 2010, c. 34, a. 19 143 , 2010, c. 34, a. 20 143.1 , 2010, c. 34, a. 21 144 , 2010, c. 34, a. 22 182 , 2010, c. 34, a. 24 190 , 2010, c. 34, a. 25 191 , 2010, c. 34, a. 26 194.3 , 2010, c. 33, a. 24

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	<p>Code de la sécurité routière — <i>Suite</i></p> <p>202.0.1, 2010, c. 34, a. 27 202.0.2, 2010, c. 34, a. 27 202.0.3, 2010, c. 34, a. 27 202.2, 2010, c. 34, a. 28 202.2.1.1, 2010, c. 34, aa. 29, 107; Ab. 2010, c. 34, a. 105 202.2.1.2, 2010, c. 34, aa. 29, 106; Ab. 2010, c. 34, a. 105 202.3, 2010, c. 34, aa. 30, 105 202.4, 2010, c. 34, aa. 31, 105 202.6, 2010, c. 34, a. 32 209.1, 2010, c. 34, a. 33 209.2, 2010, c. 34, a. 34 209.2.1, 2010, c. 34, a. 35 209.2.1.1, 2010, c. 34, a. 36 209.2.1.2, 2010, c. 34, a. 36 209.2.1.3, 2010, c. 34, a. 36 209.11, 2010, c. 34, a. 37 209.11.1, 2010, c. 34, a. 38 209.14, 2010, c. 34, a. 39 209.17, 2010, c. 34, a. 40 209.18, 2010, c. 34, a. 41 209.19, 2010, c. 34, a. 42 209.22.2, Ab. 2010, c. 34, a. 43 210, 2010, c. 34, a. 44 232, 2010, c. 34, a. 45 245, 2010, c. 34, a. 46 246, 2010, c. 34, a. 47 250.2, 2010, c. 34, a. 48 250.3, 2010, c. 34, a. 49 328, 2010, c. 34, a. 50 328.1, 2010, c. 34, a. 51 328.2, 2010, c. 34, a. 52 328.3, 2010, c. 34, a. 53 328.4, 2010, c. 34, a. 54 328.5, 2010, c. 34, a. 55 329, 2010, c. 34, a. 56 395, 2010, c. 34, a. 57 401, 2010, c. 34, aa. 58, 107 408, 2010, c. 34, a. 59 422.1, 2010, c. 34, a. 60 422.2, 2010, c. 34, a. 60 422.3, 2010, c. 34, a. 60 422.4, 2010, c. 34, a. 60 422.5, 2010, c. 34, a. 60 434, 2010, c. 34, a. 61 434.0.1, 2010, c. 34, a. 62 434.1, 2010, c. 34, a. 62 434.2, 2010, c. 34, a. 62 434.3, 2010, c. 34, a. 62 434.4, 2010, c. 34, a. 62 434.5, 2010, c. 34, a. 62 434.6, 2010, c. 34, a. 62 437.1, 2010, c. 34, a. 63 444, 2010, c. 34, a. 64 445, 2010, c. 34, a. 65 451, 2010, c. 34, a. 66 473, 2010, c. 34, a. 67 474, 2010, c. 34, a. 68 487, 2010, c. 34, a. 69 492, Ab. 2010, c. 34, a. 70 497, 2010, c. 34, a. 71 506, 2010, c. 34, a. 72 509.3, 2010, c. 34, a. 73 510, 2010, c. 34, a. 74</p>

Référence	Titre Modifications
c. C-24.2	Code de la sécurité routière — <i>Suite</i> 512 , 2010, c. 34, a. 75 514.1 , 2010, c. 34, a. 76 516 , 2010, c. 34, a. 77 516.1 , 2010, c. 34, a. 78 517.1 , 2010, c. 34, a. 79 519.15.3 , 2010, c. 34, a. 80 519.21.2 , 2010, c. 34, a. 81 519.65 , 2010, c. 3, a. 267 521 , 2010, c. 34, a. 82 552 , 2010, c. 34, a. 83 588 , 2010, c. 34, a. 84 592.3 , 2010, c. 34, a. 85 597 , 2010, c. 34, a. 87 601.1 , 2010, c. 34, a. 88 618 , 2010, c. 33, a. 25 621 , 2010, c. 34, a. 88 622 , 2010, c. 34, a. 89 624 , 2010, c. 34, a. 90 626 , 2010, c. 34, a. 91 636.3 , 2010, c. 34, a. 92 648 , 2010, c. 20, a. 42; 2010, c. 33, a. 26; 2010, c. 34, a. 93 648.1 , 2010, c. 20, a. 43; 2010, c. 33, a. 27 648.2 , 2010, c. 34, a. 94 648.4 , 2010, c. 20, a. 44; 2010, c. 33, a. 27 660 , 2010, c. 34, a. 95
c. C-25	Code de procédure civile 130 , 2010, c. 7, a. 195
c. C-27	Code du travail 1 , 2010, c. 3, a. 268 8 , 2010, c. 3, a. 269 111.0.16 , 2010, c. 3, a. 270 Ann. I , 2010, c. 3, a. 271
c. C-27.1	Code municipal du Québec 14.11 , 2010, c. 3, a. 272 14.12 , 2010, c. 3, a. 273 14.12.1 , 2010, c. 3, a. 274 14.12.2 , 2010, c. 3, a. 275 14.15 , 2010, c. 3, a. 276 14.16 , 2010, c. 3, a. 277 437.1 , 2010, c. 18, a. 40 620 , 2010, c. 1, a. 18; 2010, c. 18, a. 41 711.11.1 , 2010, c. 1, a. 19; 2010, c. 18, a. 42 724 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 725 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 725.1 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 725.2 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 725.3 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 725.4 , Ab. 2010, c. 18, a. 43 935 , 2010, c. 1, a. 20; 2010, c. 18, a. 44 936.0.4 , 2010, c. 1, a. 21 938 , 2010, c. 18, a. 45; 2010, c. 42, a. 6 938.0.4 , 2010, c. 18, a. 46 938.1 , 2010, c. 1, a. 22; 2010, c. 18, a. 47 938.1.1 , 2010, c. 1, a. 23 938.1.2 , 2010, c. 1, a. 23; 2010, c. 18, a. 48; 2010, c. 42, a. 7 938.2 , 2010, c. 1, a. 24 938.3.1 , 2010, c. 1, a. 25

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec — <i>Suite</i> 938.4 , 2010, c. 1, a. 26 961.2 , 2010, c. 1, a. 27 961.3 , 2010, c. 1, a. 27; 2010, c. 18, a. 49; 2010, c. 42, a. 8 961.4 , 2010, c. 1, a. 27; 2010, c. 18, a. 50 961.5 , 2010, c. 1, a. 27; Ab. 2010, c. 18, a. 51 966.3 , 2010, c. 18, a. 52 1020 , 2010, c. 18, a. 53 1073 , 2010, c. 31, a. 85 1094.3 , 2010, c. 18, a. 54 1112.1 , 2010, c. 18, a. 55 1127.1 , 2010, c. 18, a. 56 1127.2 , 2010, c. 18, a. 56 1127.3 , 2010, c. 18, a. 56 1127.4 , 2010, c. 18, a. 56 1127.5 , 2010, c. 18, a. 56
c. C-32.1.1	Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être 4 , 2010, c. 15, a. 70
c. C-35	Loi sur la Commission municipale 3 , 2010, c. 27, a. 37 100.1 , 2010, c. 27, a. 38
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 105.1 , 2010, c. 1, a. 28 105.2 , 2010, c. 1, a. 28; 2010, c. 18, a. 57; 2010, c. 42, a. 9 105.3 , 2010, c. 1, a. 28; 2010, c. 18, a. 58 105.4 , 2010, c. 1, a. 28; Ab. 2010, c. 18, a. 59 108 , 2010, c. 1, a. 29; 2010, c. 18, a. 60 112 , 2010, c. 1, a. 30 112.3.1 , 2010, c. 18, a. 61 112.4 , 2010, c. 18, a. 62; 2010, c. 42, a. 10 113 , 2010, c. 1, a. 31; 2010, c. 18, a. 63 113.2 , 2010, c. 1, a. 32; 2010, c. 18, a. 64; 2010, c. 42, a. 11 114 , 2010, c. 1, a. 33 118.2 , 2010, c. 1, a. 34 119 , 2010, c. 10, a. 121 119.1 , 2010, c. 10, a. 122 126 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 127 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 128 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 129 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 130 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 131 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 132 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 133 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 134 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 135 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 136 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 137 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 138 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 139 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 140 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 141 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 142 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 143 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 144 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 145 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 146 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 147 , Ab. 2010, c. 10, a. 123

Référence	Titre Modifications
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal — <i>Suite</i> 147.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 148 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 149 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 149.0.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 149.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 123 150 , 2010, c. 10, a. 124 215 , 2010, c. 18, a. 65 237.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 125 264 , Ab. 2010, c. 10, a. 126 265.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 126 265.2 , Ab. 2010, c. 10, a. 126
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 98.1 , 2010, c. 1, a. 35 98.2 , 2010, c. 1, a. 35; 2010, c. 18, a. 66; 2010, c. 42, a. 12 98.3 , 2010, c. 1, a. 35; 2010, c. 18, a. 67 98.4 , 2010, c. 1, a. 35; Ab. 2010, c. 18, a. 68 101 , 2010, c. 1, a. 36; 2010, c. 18, a. 69 105 , 2010, c. 1, a. 37 105.3.1 , 2010, c. 18, a. 70 105.4 , 2010, c. 18, a. 71; 2010, c. 42, a. 13 106 , 2010, c. 1, a. 38; 2010, c. 18, a. 72 106.1 , 2010, c. 1, a. 39 106.2 , 2010, c. 1, a. 39; 2010, c. 18, a. 73; 2010, c. 42, a. 14 107 , 2010, c. 1, a. 40 111.2 , 2010, c. 1, a. 41 112 , 2010, c. 10, a. 127 112.1 , 2010, c. 10, a. 128 118 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 119 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 120 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 121 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 122 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 123 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 124 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 125 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 126 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 127 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 128 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 129 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 130 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 131 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 132 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 133 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 133.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 134 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 135 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 136 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 137 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 138 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 139 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 139.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 140 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 141 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 141.1 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 142 , Ab. 2010, c. 10, a. 129 143 , 2010, c. 10, a. 130 202 , 2010, c. 18, a. 74 226 , Ab. 2010, c. 10, a. 131 227 , Ab. 2010, c. 10, a. 131 229 , Ab. 2010, c. 10, a. 131 230 , Ab. 2010, c. 10, a. 131

Référence	Titre Modifications
c. C-38	Loi sur les compagnies 9.2 , 2010, c. 7, a. 207 18.1 , 2010, c. 7, a. 207 22.1 , 2010, c. 7, a. 196 23 , 2010, c. 7, a. 197 25 , Ab. 2010, c. 7, a. 198 28.2 , 2010, c. 7, a. 207 123.15 , 2010, c. 7, a. 207 123.27.1 , 2010, c. 7, a. 207 123.30 , 2010, c. 7, a. 199 123.105 , 2010, c. 7, a. 207 123.109 , 2010, c. 7, a. 207 123.119 , 2010, c. 7, a. 207 123.136 , 2010, c. 7, a. 207 123.142 , 2010, c. 7, a. 207 123.160 , 2010, c. 7, a. 200 123.169 , 2010, c. 7, a. 201 123.170 , 2010, c. 7, a. 202 123.171.1 , 2010, c. 7, a. 203 127 , 2010, c. 7, a. 207 128 , 2010, c. 7, a. 205 221.1 , 2010, c. 7, a. 207 233 , 2010, c. 7, a. 207
c. C-40	Loi sur les compagnies de cimetièrè 12 , 2010, c. 7, a. 209
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 17.1 , 2010, c. 42, a. 15 17.2 , 2010, c. 18, a. 75 17.3 , 2010, c. 1, a. 42; 2010, c. 18, a. 76 66 , 2010, c. 3, a. 278 76 , 2010, c. 18, a. 77 111 , 2010, c. 42, a. 16 111.0.1 , 2010, c. 18, a. 78 111.0.2 , 2010, c. 1, a. 43; 2010, c. 18, a. 79 119 , 2010, c. 1, a. 44; 2010, c. 18, a. 80 126 , 2010, c. 3, a. 279
c. C-52.1	Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale 1 , 2010, c. 20, a. 28
c. C-52.2	Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales Ann. 1 , 2010, c. 39, a. 21
c. C-61.01	Loi sur la conservation du patrimoine naturel 34 , 2010, c. 3, a. 280 46 , 2010, c. 3, a. 281
c. C-61.1	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune 36.1 , 2010, c. 3, a. 282
c. C-63	Loi sur la constitution de certaines Églises 4 , 2010, c. 7, a. 210

Référence	Titre Modifications
c. C-67.2	Loi sur les coopératives 15 , 2010, c. 7, a. 211 272 , 2010, c. 7, a. 211
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 63 , 2010, c. 40, a. 2 87 , 2010, c. 40, a. 3 87.1 , 2010, c. 40, a. 4 227 , 2010, c. 40, a. 5 253.1 , 2010, c. 40, a. 6 364 , 2010, c. 40, a. 7 365 , 2010, c. 40, a. 8 366 , 2010, c. 40, a. 9 420 , 2010, c. 40, a. 10 424 , 2010, c. 40, a. 11
c. C-73.2	Loi sur le courtage immobilier 3 , 2010, c. 40, a. 14 4 , 2010, c. 40, a. 15 22.1 , 2010, c. 40, a. 16 22.2 , 2010, c. 40, a. 16 22.3 , 2010, c. 40, a. 16 22.4 , 2010, c. 40, a. 16 22.5 , 2010, c. 40, a. 16 22.6 , 2010, c. 40, a. 16 38 , 2010, c. 40, a. 17 46 , 2010, c. 40, a. 18 52 , 2010, c. 40, a. 19 58 , 2010, c. 40, a. 20 63 , 2010, c. 40, a. 21 74 , 2010, c. 40, a. 22 78 , 2010, c. 40, a. 23 88 , 2010, c. 40, a. 24
c. C-78	Loi sur le crédit forestier 1 , 2010, c. 3, a. 283
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées 1 , 2010, c. 3, a. 284 14 , 2010, c. 3, a. 285
c. C-81	Loi sur le curateur public 76.2 , 2010, c. 31, a. 86
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités 313 , 2010, c. 27, a. 39 317 , 2010, c. 27, a. 40 357 , 2010, c. 42, a. 17 359 , 2010, c. 42, a. 18 360.1 , 2010, c. 42, a. 19 360.2 , 2010, c. 42, a. 19 368 , 2010, c. 35, a. 19 428 , 2010, c. 32, a. 13 430 , 2010, c. 32, a. 14 434 , 2010, c. 32, a. 15 436 , 2010, c. 35, a. 20 440 , 2010, c. 36, a. 7 440.1 , 2010, c. 32, a. 16

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i> 441 , Ab. 2010, c. 32, a. 17 480 , 2010, c. 32, a. 18; 2010, c. 35, a. 21 481 , 2010, c. 35, a. 22 483 , 2010, c. 32, a. 19 500 , 2010, c. 35, a. 24 501 , 2010, c. 35, a. 25 512.4.1 , 2010, c. 35, a. 26 513.1 , 2010, c. 35, a. 27 606 , 2010, c. 32, a. 20 610 , 2010, c. 32, a. 21 610.1 , 2010, c. 32, a. 22 612 , 2010, c. 35, a. 28 623 , 2010, c. 32, a. 23 636.3 , 2010, c. 32, a. 24 638 , 2010, c. 36, a. 8 640 , 2010, c. 32, a. 25 640.1 , 2010, c. 32, a. 26 641 , 2010, c. 32, a. 27 641.1 , 2010, c. 32, a. 28 641.2 , 2010, c. 32, a. 28 641.3 , 2010, c. 32, a. 28 641.4 , 2010, c. 32, a. 28 641.5 , 2010, c. 32, a. 28 645 , 2010, c. 32, a. 29 647 , 2010, c. 36, a. 9 648 , 2010, c. 35, a. 29 659 , 2010, c. 35, a. 30 860 , 2010, c. 27, a. 41 Ann. , 2010, c. 27, a. 42 Ann. II , 2010, c. 27, a. 43
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 206.3 , 2010, c. 35, a. 31 206.18 , 2010, c. 32, a. 30 206.20 , 2010, c. 32, a. 31 206.22 , 2010, c. 32, a. 32 206.23 , 2010, c. 35, a. 32 206.26 , 2010, c. 36, a. 10 206.26.1 , 2010, c. 32, a. 33 206.27 , Ab. 2010, c. 32, a. 34 209 , 2010, c. 35, a. 33 209.1 , 2010, c. 32, a. 35; 2010, c. 35, a. 34 209.7 , 2010, c. 35, a. 35 209.8 , 2010, c. 35, a. 36 219.3 , 2010, c. 32, a. 36 219.8 , 2010, c. 32, a. 37 219.9 , 2010, c. 35, a. 37 219.13 , 2010, c. 32, a. 38 219.14 , 2010, c. 32, a. 39 219.21 , 2010, c. 32, a. 40 221 , 2010, c. 32, a. 41 221.1 , 2010, c. 32, a. 42 221.1.1 , 2010, c. 32, a. 43 221.1.2 , 2010, c. 32, a. 43 221.1.3 , 2010, c. 32, a. 43 221.1.4 , 2010, c. 32, a. 43 221.1.5 , 2010, c. 32, a. 43 223.1 , 2010, c. 32, a. 44 223.3 , 2010, c. 36, a. 11 223.4 , 2010, c. 35, a. 38 282 , 2010, c. 35, a. 39

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale 1 , 2010, c. 32, a. 1 82 , 2010, c. 36, a. 1 88 , 2010, c. 32, a. 2 90 , 2010, c. 32, a. 3 91 , 2010, c. 32, a. 4; 2010, c. 35, a. 1 93 , 2010, c. 35, a. 2 93.1 , 2010, c. 35, a. 3 95 , 2010, c. 35, a. 4 95.1 , 2010, c. 32, a. 5 96 , 2010, c. 35, a. 5 97 , 2010, c. 35, a. 6 99 , 2010, c. 35, a. 7 100 , 2010, c. 35, a. 8; 2010, c. 36, a. 2 100.1 , 2010, c. 32, a. 6 112.1 , 2010, c. 35, a. 9 113 , 2010, c. 35, a. 10 114 , 2010, c. 32, a. 7; 2010, c. 35, a. 11 115 , 2010, c. 35, a. 12 118 , 2010, c. 35, a. 13 126 , 2010, c. 32, a. 8; 2010, c. 35, a. 14 127 , 2010, c. 36, a. 3 414 , 2010, c. 35, a. 15 436 , 2010, c. 35, a. 16 442 , 2010, c. 36, a. 4 487 , 2010, c. 35, a. 17 559.1 , 2010, c. 32, a. 9 564 , 2010, c. 32, a. 10 564.1 , 2010, c. 32, a. 11 564.2 , 2010, c. 32, a. 11 564.3 , 2010, c. 32, a. 11 564.4 , 2010, c. 32, a. 11 564.5 , 2010, c. 32, a. 11 564.6 , 2010, c. 32, a. 11 566.1 , 2010, c. 36, a. 5 567 , 2010, c. 32, a. 12 569 , 2010, c. 35, a. 18; 2010, c. 36, a. 6
c. E-9.1	Loi sur l'enseignement privé 12 , 2010, c. 23, a. 12 18 , 2010, c. 23, a. 13 119 , 2010, c. 23, a. 14 122 , 2010, c. 23, a. 15 122.1 , 2010, c. 23, a. 16
c. E-18	Loi sur l'exécutif 11.7 , 2010, c. 30, a. 123 11.8 , 2010, c. 30, a. 123 11.9 , 2010, c. 30, a. 123 11.10 , 2010, c. 30, a. 123 12 , Ab. 2010, c. 30, a. 124 13 , Ab. 2010, c. 30, a. 124 14 , Ab. 2010, c. 30, a. 124
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 118.79 , 2010, c. 42, a. 20 118.82.2 , 2010, c. 42, a. 21 118.95 , 2010, c. 42, a. 22 118.96 , 2010, c. 42, a. 23

Référence	Titre Modifications
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 63 , 2010, c. 3, a. 286 220.2 , 2010, c. 3, a. 287 220.3 , 2010, c. 3, a. 288 236 , 2010, c. 3, a. 289 244.74 , 2010, c. 18, a. 81
c. F-4.003	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique 5 , 2010, c. 20, a. 67
c. F-4.1	Loi sur les forêts 124.7 , 2010, c. 10, a. 132 124.18 , 2010, c. 10, a. 133 Remp. , 2010, c. 3, a. 371
c. G-1.02	Loi sur la gouvernance des sociétés d'État 15 , 2010, c. 37, a. 104 Ann. I , 2010, c. 37, a. 105
c. H-5	Loi sur Hydro-Québec 15.1.1 , 2010, c. 20, a. 57 15.2 , 2010, c. 20, a. 58 15.3 , Ab. 2010, c. 20, a. 59 15.4 , 2010, c. 20, a. 60 24.1 , Ab. 2010, c. 20, a. 61
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 2 , 2010, c. 31, a. 87 8 , 2010, c. 5, a. 6 14.1 , 2010, c. 25, a. 1 14.2 , 2010, c. 5, a. 7 15.0.1 , 2010, c. 25, a. 2; 2010, c. 34, a. 98 15.0.2 , 2010, c. 25, a. 3 15.0.3 , Ab. 2010, c. 5, a. 8
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2010, c. 5, a. 9; 2010, c. 25, a. 4 7.11.2 , 2010, c. 25, a. 5 21.3.1 , 2010, c. 25, a. 6 21.4.2 , 2010, c. 5, a. 10 21.4.5 , 2010, c. 25, a. 7 21.4.16 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.17 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.18 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.19 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.20 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.21 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.22 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.23 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.24 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.25 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.26 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.27 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.28 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.29 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.30 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.31 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.32 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.33 , 2010, c. 5, a. 11

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 21.4.34 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.35 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.36 , 2010, c. 5, a. 11 21.4.37 , 2010, c. 5, a. 11 21.6 , 2010, c. 5, a. 12 21.9.1 , 2010, c. 5, a. 13 21.11.20 , 2010, c. 5, a. 14 21.19 , 2010, c. 5, a. 15 21.20.9 , 2010, c. 37, a. 106 21.28 , 2010, c. 5, a. 16 25 , 2010, c. 25, a. 8 39.5 , 2010, c. 5, a. 17 39.6 , 2010, c. 25, a. 9 49.4 , 2010, c. 25, a. 10 58.0.2 , 2010, c. 5, a. 18 77.1 , 2010, c. 25, a. 11 85.3.2 , 2010, c. 7, a. 212 87 , 2010, c. 5, a. 19 92.7 , 2010, c. 5, a. 20 92.23 , 2010, c. 25, a. 12 92.24 , 2010, c. 25, a. 12 92.25 , 2010, c. 25, a. 12 92.26 , 2010, c. 25, a. 12 92.27 , 2010, c. 25, a. 12 92.28 , 2010, c. 25, a. 12 92.29 , 2010, c. 25, a. 12 92.30 , 2010, c. 25, a. 12 93.7 , 2010, c. 5, a. 21 127.1 , 2010, c. 25, a. 13 127.13 , 2010, c. 25, a. 14 127.13.1 , 2010, c. 25, a. 15 134.1 , 2010, c. 25, a. 16 159 , 2010, c. 5, a. 22 161 , 2010, c. 25, a. 17 163.1 , 2010, c. 25, a. 18 165.4 , 2010, c. 25, a. 19 175.2.16 , 2010, c. 25, a. 20 175.2.17 , 2010, c. 25, a. 20 175.2.18 , 2010, c. 25, a. 20 175.2.19 , 2010, c. 25, a. 20 183 , 2010, c. 5, a. 23 231.2 , 2010, c. 5, a. 24; 2010, c. 25, a. 21 232 , 2010, c. 25, a. 22 234 , 2010, c. 5, a. 25 234.1 , 2010, c. 5, a. 26 235 , 2010, c. 5, a. 27 237 , 2010, c. 25, a. 23 238 , 2010, c. 25, a. 24 238.2 , 2010, c. 25, a. 25 247.2 , 2010, c. 5, a. 28 262.1 , 2010, c. 5, a. 29 262.2 , 2010, c. 5, a. 29 279 , 2010, c. 5, a. 30 279.1 , 2010, c. 5, a. 31 308.0.1 , 2010, c. 5, a. 32 308.3.6 , 2010, c. 5, a. 33 308.6 , 2010, c. 25, a. 26 310 , 2010, c. 5, a. 34 311 , 2010, c. 5, a. 35 312 , 2010, c. 5, a. 36; 2010, c. 25, a. 27 313.11 , 2010, c. 25, a. 28 336 , 2010, c. 5, a. 37 339 , 2010, c. 25, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	339.5 , 2010, c. 5, a. 38
	348 , 2010, c. 5, a. 39
	358.0.1 , 2010, c. 5, a. 40
	358.0.3 , 2010, c. 5, a. 41
	363 , 2010, c. 5, a. 42
	421.2 , 2010, c. 25, a. 30
	451 , 2010, c. 5, a. 43
	452 , 2010, c. 5, a. 44
	453 , 2010, c. 5, a. 45
	467.1 , 2010, c. 25, a. 31
	484.9 , 2010, c. 5, a. 46
	485 , 2010, c. 5, a. 47
	485.22.1 , 2010, c. 25, a. 32
	487.0.2 , 2010, c. 25, a. 33
	487.0.3 , 2010, c. 25, a. 34
	487.2 , 2010, c. 25, a. 35
	487.2.1 , 2010, c. 25, a. 36
	504 , 2010, c. 25, a. 37
	522 , 2010, c. 25, a. 38
	540.5 , 2010, c. 25, a. 39
	540.6 , 2010, c. 25, a. 39
	544.1 , 2010, c. 25, a. 40
	550.6 , 2010, c. 5, a. 48
	550.8 , 2010, c. 5, a. 49
	555.2.2 , 2010, c. 5, a. 50
	564 , 2010, c. 25, a. 41
	569.0.1 , 2010, c. 25, a. 42
	569.0.2 , 2010, c. 25, a. 42
	572 , 2010, c. 25, a. 43
	572.1 , 2010, c. 25, a. 44
	572.2 , 2010, c. 25, a. 44
	572.3 , 2010, c. 25, a. 44
	578.2 , 2010, c. 5, a. 51
	584.1 , 2010, c. 25, a. 45
	589 , 2010, c. 25, a. 46
	589.1 , 2010, c. 25, a. 46
	589.2 , 2010, c. 25, a. 47
	589.3 , 2010, c. 25, a. 48
	597.2 , 2010, c. 5, a. 52
	649 , 2010, c. 5, a. 53
	649.1 , 2010, c. 25, a. 49
	664 , 2010, c. 25, a. 50
	677.1 , 2010, c. 25, a. 51
	688 , 2010, c. 25, a. 52
	688.1 , 2010, c. 25, a. 53
	688.2 , 2010, c. 25, a. 54
	688.3 , 2010, c. 25, a. 55
	688.4 , 2010, c. 25, a. 55
	690 , 2010, c. 25, a. 56
	692.8 , 2010, c. 25, a. 57
	693 , 2010, c. 25, a. 58
	694 , 2010, c. 25, a. 59
	694.0.0.1 , 2010, c. 25, a. 60
	712.0.2 , 2010, c. 25, a. 61
	716.0.2 , 2010, c. 5, a. 54
	725.1.2 , 2010, c. 25, a. 62
	726.4.17.17 , 2010, c. 25, a. 63
	726.27 , 2010, c. 25, a. 64
	726.27.1 , 2010, c. 25, a. 65
	726.29 , 2010, c. 25, a. 66
	726.30 , 2010, c. 3, a. 290
	726.33 , 2010, c. 3, a. 291
	726.34 , 2010, c. 3, a. 292

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	726.35, 2010, c. 3, a. 293
	726.36, 2010, c. 3, a. 294
	733.0.6, 2010, c. 25, a. 67
	736.0.0.1, 2010, c. 5, a. 56
	736.0.0.2, 2010, c. 5, a. 56
	737.18.26, 2010, c. 25, a. 68
	737.18.26.1, 2010, c. 25, a. 69
	737.18.27, Ab. 2010, c. 25, a. 70
	737.18.28, Ab. 2010, c. 25, a. 70
	737.18.29, 2010, c. 25, a. 71
	737.25, 2010, c. 5, a. 57
	740.3, 2010, c. 5, a. 58
	752.0.10.1, 2010, c. 5, a. 59
	752.0.10.7.1, 2010, c. 25, a. 72
	752.0.10.10.4, 2010, c. 5, a. 60
	752.0.18.9, 2010, c. 25, a. 73
	752.0.18.10, 2010, c. 5, a. 61
	752.0.18.10.1, 2010, c. 5, a. 62
	752.0.18.12, 2010, c. 5, a. 63
	752.12, 2010, c. 25, a. 74
	752.14, 2010, c. 25, a. 75
	766.2.2, 2010, c. 25, a. 76
	766.5, 2010, c. 5, a. 64
	771, 2010, c. 5, a. 65
	771.0.2.2, 2010, c. 5, a. 66
	771.1, 2010, c. 5, a. 67; 2010, c. 25, a. 77
	771.2.1.3, 2010, c. 5, a. 68
	771.2.1.4, 2010, c. 5, a. 69
	771.2.1.5, 2010, c. 5, a. 69
	771.2.1.6, 2010, c. 5, a. 70
	771.2.1.7, 2010, c. 5, a. 71
	771.2.6, 2010, c. 25, a. 78
	771.8.5.1, 2010, c. 5, a. 72; 2010, c. 25, a. 79
	771.14, 2010, c. 5, a. 73; 2010, c. 25, a. 80
	771.15, 2010, c. 5, a. 73
	772.2, 2010, c. 5, a. 74
	772.7, 2010, c. 25, a. 81
	772.9, 2010, c. 25, a. 82
	772.11, 2010, c. 25, a. 83
	772.12, 2010, c. 25, a. 84
	776, 2010, c. 35, a. 40; 2010, c. 36, a. 12
	776.1.1.1, 2010, c. 5, a. 75
	776.1.3, 2010, c. 5, a. 76
	776.41.5, 2010, c. 25, a. 85
	776.41.14, 2010, c. 25, a. 86
	776.41.21, 2010, c. 25, a. 87
	776.45, 2010, c. 25, a. 88
	776.49, 2010, c. 25, a. 89
	785.3.1, 2010, c. 25, a. 90
	785.4, 2010, c. 25, a. 91
	801, 2010, c. 5, a. 77
	805, 2010, c. 5, a. 78
	825.0.1, 2010, c. 25, a. 92
	833.2, 2010, c. 5, a. 79
	835, 2010, c. 25, a. 93
	844.6, 2010, c. 25, a. 94
	844.7, 2010, c. 25, a. 94
	844.8, 2010, c. 25, a. 94
	844.9, 2010, c. 25, a. 94
	844.10, 2010, c. 25, a. 94
	844.11, 2010, c. 25, a. 94
	844.12, 2010, c. 25, a. 94
	844.13, 2010, c. 25, a. 94

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

844.14, 2010, c. 25, a. 94
851.22.1, 2010, c. 25, a. 95
851.22.2, 2010, c. 25, a. 96
851.22.3, Ab. 2010, c. 25, a. 97
851.22.21.1, 2010, c. 25, a. 98
851.22.21.2, 2010, c. 25, a. 98
851.22.22.1, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.2, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.3, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.4, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.5, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.6, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.7, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.8, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.9, 2010, c. 25, a. 99
851.22.22.10, 2010, c. 25, a. 99
851.22.23.4, 2010, c. 25, a. 100
851.22.23.5, 2010, c. 25, a. 100
851.22.23.6, 2010, c. 25, a. 100
851.22.24, 2010, c. 25, a. 101
851.22.38, 2010, c. 5, a. 80
851.33.1, 2010, c. 5, a. 81
851.34, 2010, c. 5, a. 82
890.6.1, 2010, c. 5, a. 83
890.15, 2010, c. 5, a. 84
890.16.1, 2010, c. 5, a. 85
895, 2010, c. 5, a. 86
895.0.1, 2010, c. 5, a. 87
905.0.3, 2010, c. 7, a. 212
905.0.6, 2010, c. 5, a. 88
905.0.10, 2010, c. 5, a. 89
924.2, 2010, c. 5, a. 90
924.3, 2010, c. 5, a. 90
935.1, 2010, c. 5, a. 91
935.26.1, 2010, c. 5, a. 92
961.1.5.0.2, 2010, c. 5, a. 93
961.21.0.1, 2010, c. 5, a. 94
961.21.0.2, 2010, c. 5, a. 94
965.0.17.2, 2010, c. 25, a. 102
965.29, 2010, c. 37, a. 107
965.34, 2010, c. 37, a. 108
965.55, 2010, c. 5, a. 96; 2010, c. 25, a. 103
965.56, 2010, c. 5, a. 97
965.57, 2010, c. 5, a. 98
965.58, 2010, c. 5, a. 99
965.59, 2010, c. 5, a. 100
965.60, 2010, c. 5, a. 101
965.61, 2010, c. 5, a. 102
965.63, 2010, c. 5, a. 103
965.73, 2010, c. 5, a. 104
965.74, 2010, c. 5, a. 105; 2010, c. 31, a. 89
965.76, 2010, c. 5, a. 106; 2010, c. 25, a. 104; 2010, c. 31, a. 89
965.77, 2010, c. 25, a. 105
965.78, 2010, c. 25, a. 105
965.85, 2010, c. 5, a. 107; 2010, c. 31, a. 89
965.86, 2010, c. 5, a. 108
965.87, 2010, c. 5, a. 109
965.88, 2010, c. 5, a. 110
965.90, 2010, c. 5, a. 111
965.91, 2010, c. 5, a. 112
965.94, 2010, c. 5, a. 113
965.95, 2010, c. 5, a. 114
965.96, 2010, c. 5, a. 115

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	<p> 965.97, 2010, c. 5, a. 116 965.98, 2010, c. 5, a. 117 965.99, 2010, c. 5, a. 118 965.100, 2010, c. 5, a. 119 965.114, 2010, c. 5, a. 120 965.117, 2010, c. 25, a. 106 965.119, 2010, c. 5, a. 121 965.121, 2010, c. 5, a. 122 965.123, 2010, c. 5, a. 123 965.125, 2010, c. 5, a. 124 965.126, 2010, c. 5, a. 125 965.128, 2010, c. 5, a. 126 965.129, 2010, c. 5, a. 127 965.130, 2010, c. 5, a. 128 965.131, 2010, c. 5, a. 129 985.8.3, 2010, c. 5, a. 130 998, 2010, c. 25, a. 107 1007.5, 2010, c. 25, a. 108 1010, 2010, c. 25, a. 109 1010.0.4, 2010, c. 25, a. 110 1010.1, 2010, c. 31, a. 88 1012.1, 2010, c. 5, a. 131 1012.3, 2010, c. 25, a. 111 1015, 2010, c. 5, a. 132 1026.0.1, 2010, c. 5, a. 133 1027, 2010, c. 5, a. 134 1027.0.1, 2010, c. 5, a. 135 1029.6.0.0.1, 2010, c. 5, a. 136; 2010, c. 25, a. 112 1029.6.0.1, 2010, c. 5, a. 137; 2010, c. 25, a. 113 1029.6.0.1.2.1, 2010, c. 25, a. 114 1029.6.0.1.2.2, 2010, c. 25, a. 115 1029.6.0.1.2.3, 2010, c. 25, a. 116 1029.6.0.1.2.4, 2010, c. 25, a. 117 1029.6.0.1.6, Ab. 2010, c. 25, a. 118 1029.6.0.1.8, 2010, c. 5, a. 138; 2010, c. 25, a. 119 1029.8.9, 2010, c. 31, a. 89 1029.8.9.0.1, 2010, c. 31, a. 89 1029.8.9.0.1.1, 2010, c. 25, a. 120; 2010, c. 31, a. 89 1029.8.16.1, 2010, c. 25, a. 121; 2010, c. 31, a. 89 1029.8.16.2, Ab. 2010, c. 25, a. 122 1029.8.16.3, Ab. 2010, c. 25, a. 122 1029.8.16.4, Ab. 2010, c. 25, a. 122 1029.8.16.5, Ab. 2010, c. 25, a. 122 1029.8.16.6, Ab. 2010, c. 25, a. 122 1029.8.20.1, Ab. 2010, c. 25, a. 123 1029.8.21.2, 2010, c. 25, a. 124 1029.8.33.11.1, 2010, c. 5, a. 140 1029.8.33.11.11, 2010, c. 5, a. 141 1029.8.34, 2010, c. 5, a. 142; 2010, c. 25, a. 125 1029.8.35, 2010, c. 5, a. 143; 2010, c. 25, a. 126 1029.8.35.1, 2010, c. 5, a. 144; 2010, c. 25, a. 127 1029.8.35.2, 2010, c. 5, a. 145; Ab. 2010, c. 25, a. 128 1029.8.35.3, 2010, c. 5, a. 146; 2010, c. 25, a. 129 1029.8.36.0.0.1, 2010, c. 5, a. 147 1029.8.36.0.0.2, 2010, c. 5, a. 148 1029.8.36.0.0.4, 2010, c. 5, a. 149; 2010, c. 25, a. 130 1029.8.36.0.0.5, 2010, c. 5, a. 150; 2010, c. 25, a. 131 1029.8.36.0.0.5.1, 2010, c. 25, a. 132 1029.8.36.0.0.7, 2010, c. 5, a. 151 1029.8.36.0.0.8, 2010, c. 5, a. 152 1029.8.36.0.0.10, 2010, c. 5, a. 153 1029.8.36.0.0.11, 2010, c. 5, a. 154 1029.8.36.0.0.13, 2010, c. 5, a. 155; 2010, c. 25, a. 133 </p>

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.0.0.14, 2010, c. 5, a. 156; 2010, c. 25, a. 134
1029.8.36.0.0.16, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.17, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.18, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.19, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.20, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.21, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.22, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.23, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.24, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.25, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.26, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.27, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.28, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.29, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.30, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.31, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.0.32, Ab. 2010, c. 25, a. 135
1029.8.36.0.27, 2010, c. 25, a. 136
1029.8.36.53.1, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.2, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.3, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.4, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.5, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.6, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.7, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.8, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.9, Ab. 2010, c. 25, a. 137
1029.8.36.53.21, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.22, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.23, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.24, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.25, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.26, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.53.27, 2010, c. 5, a. 157
1029.8.36.59.1, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.2, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.3, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.4, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.5, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.6, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.7, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.8, Ab. 2010, c. 25, a. 138
1029.8.36.59.21, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.22, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.23, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.24, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.25, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.26, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.27, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.28, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.29, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.30, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.59.31, Ab. 2010, c. 25, a. 139
1029.8.36.72.82.1, 2010, c. 25, a. 140
1029.8.36.72.82.1.1, 2010, c. 25, a. 141
1029.8.36.72.82.1.2, 2010, c. 25, a. 141
1029.8.36.72.82.1.3, 2010, c. 25, a. 141
1029.8.36.72.82.1.4, 2010, c. 25, a. 141
1029.8.36.72.82.2, 2010, c. 25, a. 142
1029.8.36.72.82.3, 2010, c. 25, a. 143
1029.8.36.72.82.3.1, 2010, c. 25, a. 144
1029.8.36.72.82.3.1.1, 2010, c. 25, a. 145

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.72.82.3.2, 2010, c. 25, a. 146
1029.8.36.72.82.3.3, 2010, c. 25, a. 147
1029.8.36.72.82.3.4, 2010, c. 25, a. 148
1029.8.36.72.82.4, 2010, c. 25, a. 149
1029.8.36.72.82.4.1, 2010, c. 25, a. 150
1029.8.36.72.82.4.2, 2010, c. 25, a. 151
1029.8.36.72.82.5, 2010, c. 25, a. 152
1029.8.36.72.82.6, 2010, c. 25, a. 153
1029.8.36.72.82.6.1, 2010, c. 25, a. 154
1029.8.36.72.82.6.2, 2010, c. 25, a. 155
1029.8.36.72.82.7, 2010, c. 25, a. 156
1029.8.36.72.82.10, 2010, c. 25, a. 157
1029.8.36.72.82.10.1, 2010, c. 25, a. 158
1029.8.36.72.82.13, 2010, c. 25, a. 160
1029.8.36.72.82.14, 2010, c. 25, a. 161
1029.8.36.72.82.15, 2010, c. 25, a. 162
1029.8.36.72.82.16, 2010, c. 25, a. 163
1029.8.36.72.82.16.1, 2010, c. 25, a. 164
1029.8.36.72.82.17, 2010, c. 25, a. 165
1029.8.36.72.82.18, 2010, c. 25, a. 166
1029.8.36.72.82.19, 2010, c. 25, a. 167
1029.8.36.72.82.22, 2010, c. 25, a. 168
1029.8.36.72.82.23, 2010, c. 25, a. 169
1029.8.36.115, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.116, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.117, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.119, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.120, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.121, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.122, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.123, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.124, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.125, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.126, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.127, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.128, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.129, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.130, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.131, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.132, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.133, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.134, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.135, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.136, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.137, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.138, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.139, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.140, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.141, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.142, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.143, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.144, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.145, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.146, Ab. 2010, c. 5, a. 158
1029.8.36.157, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.158, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.159, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.160, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.161, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.162, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.163, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.164, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.165, Ab. 2010, c. 25, a. 170

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.36.166, Ab. 2010, c. 25, a. 170
1029.8.36.166.40, 2010, c. 5, a. 159; 2010, c. 25, a. 171
1029.8.36.166.40.1, 2010, c. 25, a. 172
1029.8.36.166.40.2, 2010, c. 25, a. 172
1029.8.36.166.40.3, 2010, c. 25, a. 172
1029.8.36.166.40.4, 2010, c. 25, a. 172
1029.8.36.166.42, 2010, c. 25, a. 173
1029.8.36.166.42.1, 2010, c. 25, a. 174
1029.8.36.166.43, 2010, c. 25, a. 175
1029.8.36.166.44, 2010, c. 25, a. 176
1029.8.36.166.45, 2010, c. 25, a. 177
1029.8.36.166.59, 2010, c. 25, a. 178
1029.8.36.172.1, 2010, c. 5, a. 160
1029.8.61.18.1, 2010, c. 25, a. 179
1029.8.61.46, 2010, c. 25, a. 180
1029.8.61.51, 2010, c. 25, a. 181
1029.8.66.1, 2010, c. 25, a. 182
1029.8.67, 2010, c. 5, a. 161
1029.8.105.3, 2010, c. 5, a. 162
1029.8.116.1, 2010, c. 5, a. 163
1029.8.116.5.0.2, 2010, c. 5, a. 164
1029.8.117, 2010, c. 5, a. 165
1029.8.119, 2010, c. 25, a. 183
1029.8.126, 2010, c. 5, a. 166
1029.8.144.1, 2010, c. 5, a. 167
1029.8.145, 2010, c. 25, a. 184
1029.8.146, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.147, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.148, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.149, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.150, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.151, 2010, c. 5, a. 168
1029.8.152, 2010, c. 5, a. 168
1038, 2010, c. 5, a. 169; 2010, c. 25, a. 185
1049.4, 2010, c. 37, a. 109
1049.6, 2010, c. 37, a. 110
1049.9, 2010, c. 37, a. 111
1049.9.1, 2010, c. 37, a. 112
1049.10, 2010, c. 37, a. 113
1049.10.1, 2010, c. 37, a. 114
1049.11, 2010, c. 37, a. 115
1049.11.1, 2010, c. 37, a. 116
1049.11.1.2, 2010, c. 37, a. 117
1049.14, 2010, c. 25, a. 186
1049.14.0.1, 2010, c. 25, a. 187
1049.14.2, 2010, c. 5, a. 170
1049.14.3, 2010, c. 5, a. 171
1049.14.4, 2010, c. 5, a. 172
1049.14.5, 2010, c. 5, a. 173
1049.14.6, 2010, c. 5, a. 174
1049.14.10, 2010, c. 5, a. 175
1049.14.13, 2010, c. 5, a. 176
1049.14.15, 2010, c. 5, a. 177
1049.14.20, 2010, c. 5, a. 178
1049.14.23, 2010, c. 25, a. 188
1049.15, 2010, c. 5, a. 179
1051.1, 2010, c. 5, a. 180
1051.2, 2010, c. 5, a. 180
1051.3, 2010, c. 5, a. 180
1056.4.1, 2010, c. 5, a. 181
1079.8.1, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.2, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.3, 2010, c. 25, a. 189

Référence

Titre
Modifications

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1079.8.4, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.5, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.6, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.7, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.8, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.9, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.10, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.11, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.12, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.13, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.14, 2010, c. 25, a. 189
1079.8.15, 2010, c. 25, a. 189
1079.9, 2010, c. 25, a. 190
1079.9.1, 2010, c. 25, a. 191
1079.11, 2010, c. 25, a. 192
1079.13.1, 2010, c. 25, a. 193
1079.13.2, 2010, c. 25, a. 193
1079.13.3, 2010, c. 25, a. 193
1079.13.4, 2010, c. 25, a. 193
1079.15.1, 2010, c. 25, a. 194
1086, 2010, c. 5, a. 182
1086.17.1, 2010, c. 5, a. 183
1086.23.1, 2010, c. 5, a. 184
1089, 2010, c. 3, a. 295; 2010, c. 5, a. 185
1090, 2010, c. 3, a. 296; 2010, c. 5, a. 186
1091, 2010, c. 25, a. 195
1091.2, 2010, c. 5, a. 187
1094, 2010, c. 5, a. 188
1102.4, 2010, c. 5, a. 189; 2010, c. 25, a. 196
1129.0.0.1, 2010, c. 25, a. 197
1129.0.0.4, 2010, c. 25, a. 198
1129.0.0.6, 2010, c. 5, a. 190; 2010, c. 25, a. 199
1129.2, 2010, c. 5, a. 191; 2010, c. 25, a. 200
1129.4.0.2, 2010, c. 25, a. 201
1129.4.0.5, 2010, c. 25, a. 202
1129.4.0.6, 2010, c. 5, a. 192; 2010, c. 25, a. 203
1129.4.0.10, 2010, c. 25, a. 204
1129.4.0.14, 2010, c. 25, a. 205
1129.4.0.17, 2010, c. 25, a. 206
1129.4.0.18, 2010, c. 25, a. 207
1129.12.18, 2010, c. 25, a. 208
1129.12.19, 2010, c. 5, a. 193; 2010, c. 25, a. 209
1129.12.23, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.24, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.25, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.26, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.27, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.28, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.29, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.30, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.31, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.32, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.33, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.34, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.35, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.36, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.37, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.38, 2010, c. 25, a. 210
1129.12.39, 2010, c. 25, a. 210
1129.27.0.2.1, 2010, c. 5, a. 194
1129.27.0.3, 2010, c. 5, a. 195
1129.27.15, 2010, c. 25, a. 211
1129.45.3.30.3, 2010, c. 25, a. 212

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1129.45.3.30.8 , 2010, c. 25, a. 214 1129.45.13 , 2010, c. 25, a. 215 1129.45.32 , 2010, c. 25, a. 216 1129.63 , 2010, c. 25, a. 217 1129.67 , 2010, c. 25, a. 218 1129.70 , 2010, c. 25, a. 219 1129.75 , 2010, c. 25, a. 220 1137.0.0.2 , 2010, c. 25, a. 221 1138.2.3 , 2010, c. 25, a. 222 1138.2.3.1 , 2010, c. 25, a. 223 1175.6 , 2010, c. 25, a. 224 1175.9 , 2010, c. 25, a. 225 1175.14 , 2010, c. 25, a. 226
c. I-8.01	Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales Ab. , 2010, c. 40, a. 12
c. I-14	Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis 220 , 2010, c. 31, a. 90
c. I-16.1	Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec Remp. , 2010, c. 37, a. 180
c. J-3	Loi sur la justice administrative 25 , 2010, c. 34, a. 99 119 , 2010, c. 7, a. 213; 2010, c. 34, a. 100; 2010, c. 39, a. 22 Ann. I , 2010, c. 34, a. 101; 2010, c. 39, a. 23 Ann. II , 2010, c. 30, a. 125 Ann. IV , 2010, c. 7, a. 214
c. M-8	Loi sur les médecins vétérinaires 9 , 2010, c. 15, a. 71
c. M-12.1	Loi sur les mesureurs de bois 2 , 2010, c. 3, a. 297 19 , 2010, c. 3, a. 298
c. M-13.1	Loi sur les mines 32 , 2010, c. 3, a. 299 155 , 2010, c. 3, a. 300 213 , 2010, c. 3, a. 301 213.1 , 2010, c. 3, a. 302 244 , 2010, c. 3, a. 303 247.1 , Ab. 2010, c. 3, a. 304 304 , 2010, c. 3, a. 305
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 15 , 2010, c. 3, a. 306
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 11.2 , 2010, c. 20, a. 30 11.3 , 2010, c. 20, a. 30 11.4 , 2010, c. 20, a. 30 11.5 , 2010, c. 20, a. 30

Référence	Titre Modifications
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux — <i>Suite</i> 11.6 , 2010, c. 20, a. 30 11.7 , 2010, c. 20, a. 30 11.8 , 2010, c. 20, a. 30 11.9 , 2010, c. 20, a. 30 11.10 , 2010, c. 20, a. 30 12.1 , 2010, c. 20, a. 31 12.2 , 2010, c. 20, a. 31
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 12 , 2010, c. 1, a. 45 13 , 2010, c. 1, a. 46 14 , 2010, c. 1, a. 47 14.1 , 2010, c. 1, a. 48 15 , 2010, c. 1, a. 49 16 , 2010, c. 1, a. 50 16.1 , 2010, c. 1, a. 51 17 , 2010, c. 1, a. 52 17.0.1 , 2010, c. 1, a. 53 17.8 , 2010, c. 27, a. 44 21.7 , 2010, c. 10, a. 134 21.12.1 , 2010, c. 42, a. 24 21.17.1 , 2010, c. 3, a. 308 21.17.2 , 2010, c. 3, a. 308 21.17.3 , 2010, c. 3, a. 308
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune 11.2 , 2010, c. 3, a. 309 11.3 , 2010, c. 3, a. 310 12 , 2010, c. 3, a. 311 17.1.1 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.2 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.3 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.3.1 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.4 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.5 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.6 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.7 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.8 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.9 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.1.10 , Ab. 2010, c. 3, a. 312 17.12.12 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.13 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.14 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.15 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.16 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.17 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.18 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.19 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.20 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.21 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.22 , 2010, c. 3, a. 313 17.12.23 , 2010, c. 3, a. 313 17.13 , 2010, c. 3, a. 316 17.14 , 2010, c. 3, a. 317 17.15 , 2010, c. 3, a. 318 17.16 , Ab. 2010, c. 3, a. 319 17.19 , 2010, c. 3, a. 320 17.20 , 2010, c. 3, a. 320 17.21 , 2010, c. 3, a. 320 17.22 , 2010, c. 3, a. 320

Référence	Titre Modifications
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune — <i>Suite</i> 17.23 , 2010, c. 3, a. 320 17.24 , 2010, c. 3, a. 320
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.22 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.23 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.24 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.25 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.26 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.27 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.28 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.29 , Ab. 2010, c. 20, a. 34 12.30 , 2010, c. 20, a. 36; 2010, c. 33, a. 28 12.31.1 , 2010, c. 20, a. 38 12.32 , 2010, c. 20, a. 39; 2010, c. 33, a. 30 12.32.1 , 2010, c. 20, a. 40; 2010, c. 33, a. 31 12.32.2 , 2010, c. 20, a. 40 12.43 , Ab. 2010, c. 20, a. 41 12.44 , Ab. 2010, c. 20, a. 41
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation 90 , 2010, c. 10, a. 135 94.1 , 2010, c. 42, a. 25
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu (<i>Loi sur l'administration fiscale</i>) Titre , 2010, c. 31, a. 91 1 , 2010, c. 31, a. 92 1.1 , 2010, c. 31, a. 93 2 , 2010, c. 7, a. 215; 2010, c. 25, a. 227; 2010, c. 31, a. 95 3 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 4 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 4.1 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 5 , 2010, c. 7, a. 216; Ab. 2010, c. 31, a. 96 6 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 7 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 8 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 9.0.1 , 2010, c. 25, a. 228 9.0.7 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 9.1 , Ab. 2010, c. 31, a. 96 11 , 2010, c. 31, a. 146 12 , 2010, c. 31, a. 97 12.0.2 , 2010, c. 7, a. 217; 2010, c. 20, a. 73 13 , 2010, c. 31, a. 98 17.3 , 2010, c. 5, a. 197 17.5 , 2010, c. 5, a. 198 17.9 , 2010, c. 5, a. 199 21 , 2010, c. 31, a. 146 24.0.1 , 2010, c. 31, a. 99 25.3 , 2010, c. 31, a. 100 27.1 , 2010, c. 31, a. 146 27.1.1 , 2010, c. 31, a. 146 31 , 2010, c. 31, a. 101 31.1.5 , 2010, c. 31, a. 102 31.1.6 , 2010, c. 31, a. 103 37.1.2 , 2010, c. 25, a. 229 38 , 2010, c. 31, a. 104 39.1 , 2010, c. 31, a. 146 40 , 2010, c. 31, a. 146

Référence	Titre Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu <i>(Loi sur l'administration fiscale) — Suite</i> 40.1, 2010, c. 31, a. 146 40.1.0.1, 2010, c. 31, a. 146 40.1.1, 2010, c. 31, a. 146 40.1.3, 2010, c. 31, a. 105 41, 2010, c. 31, a. 146 42, 2010, c. 31, a. 146 50, 2010, c. 31, a. 146 51, 2010, c. 31, a. 146 52, 2010, c. 31, a. 146 58.1.1, 2010, c. 7, a. 218 59.0.0.1, 2010, c. 25, a. 230 59.6, 2010, c. 25, a. 231 60.3, 2010, c. 5, a. 200 60.4, 2010, c. 5, a. 201 61.0.0.1, 2010, c. 5, a. 202 62, 2010, c. 20, a. 29 62.0.1, 2010, c. 20, a. 29 62.1, 2010, c. 20, a. 29 68.1, 2010, c. 31, a. 146 69, 2010, c. 31, a. 106 69.0.0.0.1, 2010, c. 31, a. 107 69.0.0.5, 2010, c. 31, a. 108 69.0.0.6, 2010, c. 31, a. 109 69.0.0.7, 2010, c. 7, a. 219; 2010, c. 31, a. 110 69.0.0.8, 2010, c. 31, a. 111 69.0.0.9, 2010, c. 31, a. 112 69.0.0.11, 2010, c. 31, a. 113 69.0.0.12, 2010, c. 31, a. 114 69.0.0.13, 2010, c. 31, a. 115 69.0.0.14, 2010, c. 31, a. 116 69.0.0.16, 2010, c. 31, a. 117 69.0.0.17, 2010, c. 31, a. 118 69.0.1, 2010, c. 25, a. 232 69.0.2, 2010, c. 31, a. 119 69.0.3, 2010, c. 31, a. 120 69.0.4, 2010, c. 31, a. 146 69.1, 2010, c. 7, a. 220; 2010, c. 31, a. 121; 2010, c. 35, a. 41 69.3, 2010, c. 31, a. 122 69.4, 2010, c. 31, a. 146 69.5, 2010, c. 31, a. 146 69.5.1, 2010, c. 31, a. 146 69.6, 2010, c. 31, a. 146; 2010, c. 35, a. 42 69.7, 2010, c. 31, a. 146 69.8, 2010, c. 35, a. 43 69.9, 2010, c. 31, a. 123 69.10, 2010, c. 31, a. 124 69.12, 2010, c. 31, a. 125 71.0.2, 2010, c. 31, a. 126 71.0.6, 2010, c. 31, a. 127 71.0.7, 2010, c. 31, a. 128 71.0.11, Ab. 2010, c. 31, a. 129 71.2, 2010, c. 31, a. 130 72, 2010, c. 31, a. 131 72.1, 2010, c. 25, a. 233; 2010, c. 31, a. 132 72.2, 2010, c. 31, a. 133 72.3.1, 2010, c. 25, a. 234; 2010, c. 31, a. 134 72.4, 2010, c. 31, a. 135 72.6, 2010, c. 31, a. 136 77, 2010, c. 31, a. 137 78.1, 2010, c. 31, a. 146 78.2, 2010, c. 31, a. 146 79, 2010, c. 31, a. 146

Référence	Titre Modifications
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu <i>(Loi sur l'administration fiscale) — Suite</i> 80 , 2010, c. 31, a. 146 81 , 2010, c. 31, a. 146 82 , 2010, c. 31, a. 146 83 , 2010, c. 31, a. 146 84 , 2010, c. 31, a. 146 85.1 , 2010, c. 31, a. 138 86 , 2010, c. 31, a. 139 91.1 , 2010, c. 25, a. 235; 2010, c. 31, a. 146 92 , 2010, c. 31, a. 146 93 , 2010, c. 31, a. 140 93.1.1 , 2010, c. 7, a. 222; 2010, c. 20, a. 74 93.1.8 , 2010, c. 25, a. 236 93.1.12 , 2010, c. 25, a. 237 93.1.19.1 , 2010, c. 31, a. 141 93.1.19.2 , 2010, c. 31, a. 142 93.1.19.3 , 2010, c. 31, a. 143 93.1.23 , 2010, c. 31, a. 146 93.2 , 2010, c. 7, a. 222; 2010, c. 20, a. 75 93.9 , 2010, c. 31, a. 146 93.18 , 2010, c. 31, a. 144 97.1 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.2 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.3 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.4 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.5 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.6 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.7 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.8 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.9 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.10 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.11 , Ab. 2010, c. 31, a. 145 97.12 , 2010, c. 7, a. 221; Ab. 2010, c. 31, a. 145
c. M-34	Loi sur les ministères 1 , 2010, c. 31, a. 147
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche 59 , 2010, c. 3, a. 321
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 6.1 , 2010, c. 21, a. 1 39 , 2010, c. 21, a. 2 39.0.0.1 , 2010, c. 21, a. 3 39.0.0.2 , 2010, c. 21, a. 3 39.0.0.3 , 2010, c. 21, a. 3 39.0.1 , 2010, c. 31, a. 148 70 , 2010, c. 38, a. 4 74 , 2010, c. 38, a. 5 79.1 , 2010, c. 38, a. 7 89 , 2010, c. 38, a. 8
c. O-7	Loi sur l'optométrie 19.4 , 2010, c. 15, a. 72
c. O-9	Loi sur l'organisation territoriale municipale 214.3 , 2010, c. 18, a. 82

Référence	Titre Modifications
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires 38 , 2010, c. 31, a. 149 42 , Ab. 2010, c. 31, a. 150 43 , 2010, c. 31, a. 151 78 , 2010, c. 31, a. 152
c. P-9.001	Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport 16 , 2010, c. 20, a. 45; 2010, c. 33, a. 32 16.1 , 2010, c. 20, a. 46; 2010, c. 33, a. 32
c. P-9.3	Loi sur les pesticides 5 , 2010, c. 3, a. 322
c. P-10	Loi sur la pharmacie 37.1 , 2010, c. 15, a. 73
c. P-12	Loi sur la podiatrie 12 , 2010, c. 15, a. 74
c. P-16	Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales 7 , 2010, c. 7, a. 223 21 , 2010, c. 7, a. 224 25 , 2010, c. 7, a. 225
c. P-30.3	Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds 7 , 2010, c. 7, a. 226 16.1 , 2010, c. 7, a. 227
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 15 , 2010, c. 15, a. 75; 2010, c. 30, a. 126; 2010, c. 31, a. 153
c. P-39.1	Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé 97 , 2010, c. 40, a. 13
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 1 , 2010, c. 10, a. 136 58.4 , 2010, c. 10, a. 137 59 , 2010, c. 10, a. 138 62 , 2010, c. 10, a. 139 65.1 , 2010, c. 10, a. 140 67 , 2010, c. 10, a. 141 69.1 , 2010, c. 10, a. 142 69.4 , 2010, c. 10, a. 143 79.1 , 2010, c. 10, a. 144 79.6 , 2010, c. 10, a. 145 79.7 , 2010, c. 10, a. 146 79.14 , 2010, c. 10, a. 147 97 , 2010, c. 3, a. 323 98 , 2010, c. 10, a. 148
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises 3 , 2010, c. 40, a. 25 12 , 2010, c. 40, a. 27 13 , 2010, c. 40, a. 28

Référence	Titre Modifications
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises — <i>Suite</i> 17 , 2010, c. 40, a. 29 18 , 2010, c. 40, a. 30 21 , 2010, c. 40, a. 31 25 , 2010, c. 40, a. 32 33 , 2010, c. 40, a. 33 35 , 2010, c. 40, a. 34 35.1 , 2010, c. 40, a. 35 36 , 2010, c. 40, a. 36 41 , 2010, c. 40, a. 37 45 , 2010, c. 40, a. 37 46 , 2010, c. 40, a. 38 47 , 2010, c. 40, a. 39 48 , 2010, c. 40, a. 39 49 , 2010, c. 40, a. 40 61 , 2010, c. 40, a. 41 84 , 2010, c. 40, a. 42 97 , 2010, c. 40, a. 43 98 , 2010, c. 40, a. 44 101 , 2010, c. 40, a. 45 107 , 2010, c. 40, a. 46 108 , 2010, c. 40, a. 47 117 , 2010, c. 40, a. 48 119 , 2010, c. 40, a. 49 121 , 2010, c. 40, a. 50 149 , 2010, c. 40, a. 51 150 , 2010, c. 40, a. 52 151 , 2010, c. 40, a. 53 159 , 2010, c. 40, a. 54 161 , 2010, c. 40, a. 55 287 , 2010, c. 40, a. 56 299 , 2010, c. 40, a. 57 Ann. I , 2010, c. 40, a. 58
c. P-45	Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales 17 , 2010, c. 7, a. 228 23.1 , 2010, c. 7, a. 229 24 , 2010, c. 7, a. 230 30 , 2010, c. 7, a. 231 31 , 2010, c. 7, a. 232 54 , 2010, c. 7, a. 240 57.2 , 2010, c. 7, a. 240 57.3 , 2010, c. 7, a. 233 57.4 , 2010, c. 7, a. 240 73.3 , 2010, c. 7, a. 234 74 , 2010, c. 31, a. 154 76 , 2010, c. 7, a. 240 77 , 2010, c. 7, a. 235 79 , 2010, c. 7, a. 240 80 , 2010, c. 7, a. 240 81 , 2010, c. 7, a. 240 83 , 2010, c. 7, a. 236 84 , 2010, c. 7, a. 237 85 , 2010, c. 7, a. 240 98 , 2010, c. 7, a. 238 517 , 2010, c. 7, a. 240 526 , Ab. 2010, c. 7, a. 239 532 , 2010, c. 7, a. 240 534 , 2010, c. 7, a. 240 Remp. , 2010, c. 7, a. 281

Référence	Titre Modifications
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 144 , 2010, c. 3, a. 324 178 , 2010, c. 3, a. 325
c. R-2.2.0.1	Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations 1 , 2010, c. 20, a. 52 1.1 , 2010, c. 20, a. 52 1.2 , 2010, c. 20, a. 52 2 , 2010, c. 20, a. 53 3 , 2010, c. 20, a. 54 7 , 2010, c. 20, a. 55 11 , 2010, c. 20, a. 56
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 2 , 2010, c. 15, a. 76; 2010, c. 38, a. 1 2.0.3 , 2010, c. 15, a. 77 2.0.8 , 2010, c. 38, a. 2 2.0.9 , 2010, c. 38, a. 2 2.0.10 , 2010, c. 38, a. 2 2.0.11 , 2010, c. 38, a. 2 2.0.12 , 2010, c. 38, a. 2 33 , 2010, c. 25, a. 238 34 , 2010, c. 25, a. 239 34.1.0.2 , 2010, c. 25, a. 240 34.1.4 , 2010, c. 5, a. 203 34.1.5 , 2010, c. 25, a. 241 34.1.9 , 2010, c. 5, a. 204 37.4 , 2010, c. 5, a. 205 37.8 , 2010, c. 25, a. 242 37.16 , 2010, c. 20, a. 32 37.17 , 2010, c. 20, a. 32 37.18 , 2010, c. 20, a. 32 37.19 , 2010, c. 20, a. 32 37.20 , 2010, c. 20, a. 32 37.21 , 2010, c. 20, a. 32 37.22 , 2010, c. 20, a. 32 37.23 , 2010, c. 20, a. 32 42 , 2010, c. 20, a. 33
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 44 , 2010, c. 8, a. 1 52.1 , 2010, c. 20, a. 62 52.1.1 , 2010, c. 20, a. 63 52.2 , 2010, c. 20, a. 64 52.2.2 , 2010, c. 20, a. 65 85.3 , 2010, c. 8, a. 2 85.6 , 2010, c. 8, a. 3 85.12 , 2010, c. 8, a. 4 85.12.1 , 2010, c. 8, a. 5 85.13 , 2010, c. 8, a. 6 112 , 2010, c. 8, a. 7 Ann. I , Ab. 2010, c. 20, a. 66
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement 9.8 , 2010, c. 42, a. 26 63.1 , 2010, c. 42, a. 27 63.2 , 2010, c. 42, a. 27 90 , 2010, c. 42, a. 28 91 , 2010, c. 42, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. R-8.1.1	Loi sur le Régime d'investissement coopératif 2 , 2010, c. 25, a. 243 3 , 2010, c. 25, a. 244 56.1 , 2010, c. 25, a. 245 56.2 , 2010, c. 25, a. 245
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic Ann. C , 2010, c. 15, a. 78; 2010, c. 31, a. 155
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 22 , 2010, c. 29, a. 27 24 , 2010, c. 29, a. 28
c. R-9.2	Loi sur le régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels 9 , 2010, c. 11, a. 16 13 , 2010, c. 11, a. 17 18 , 2010, c. 11, a. 18 18.1 , 2010, c. 11, a. 19 20 , 2010, c. 11, a. 20 135 , 2010, c. 11, a. 21
c. R-9.3	Loi sur le régime de retraite des élus municipaux 23 , 2010, c. 42, a. 30
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 2 , 2010, c. 11, a. 22 6 , 2010, c. 11, a. 23 6.1 , 2010, c. 11, a. 24 6.2 , 2010, c. 11, a. 24 7 , 2010, c. 11, a. 25 8 , 2010, c. 11, a. 26 14 , 2010, c. 11, a. 27; 2010, c. 29, a. 1 17 , 2010, c. 11, a. 28 18.1 , 2010, c. 29, a. 2 19 , 2010, c. 29, a. 3 21 , 2010, c. 11, a. 29 21.0.1 , 2010, c. 11, a. 30 23 , 2010, c. 29, a. 4 25 , 2010, c. 29, a. 5 29 , 2010, c. 29, a. 6 29.2 , 2010, c. 29, a. 7 34.2 , 2010, c. 29, a. 8 74 , 2010, c. 29, a. 9 77 , 2010, c. 29, a. 10 85.35 , 2010, c. 29, a. 11 100 , 2010, c. 29, a. 12 100.1 , 2010, c. 29, a. 13 115.10.1 , 2010, c. 11, a. 31 115.10.2 , 2010, c. 11, a. 31 115.10.3 , 2010, c. 11, a. 31 115.10.4 , 2010, c. 29, a. 14 115.10.5 , 2010, c. 29, a. 14 128.1 , 2010, c. 11, a. 32 134 , 2010, c. 11, a. 33; 2010, c. 29, a. 15 158 , 2010, c. 11, a. 34 187 , 2010, c. 29, a. 16 223 , 2010, c. 31, a. 156

Référence	Titre Modifications
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — <i>Suite</i> Ann. I , 2010, c. 11, a. 35; 2010, c. 15, a. 79; 2010, c. 23, a. 17; 2010, c. 31, a. 157; 2010, c. 37, a. 118 Ann. II.2 , 2010, c. 11, a. 36; 2010, c. 23, a. 18
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 11 , 2010, c. 29, a. 29 28.5.6 , 2010, c. 29, a. 30 29.1.0.1 , 2010, c. 29, a. 31
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 51 , 2010, c. 29, a. 32 69.0.0.1 , 2010, c. 29, a. 33 69.0.1.1 , 2010, c. 29, a. 34 99.17.1 , 2010, c. 29, a. 35 Ann. II , 2010, c. 37, a. 119
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 19 , 2010, c. 11, a. 1 19.2 , 2010, c. 11, a. 2 20 , 2010, c. 11, a. 3 21 , 2010, c. 11, a. 4 22.1 , 2010, c. 11, a. 5 22.2 , 2010, c. 11, a. 5 25 , 2010, c. 11, a. 6 28 , 2010, c. 11, a. 7 30 , 2010, c. 29, a. 17 31 , 2010, c. 29, a. 18 34 , 2010, c. 11, a. 8 34.1 , 2010, c. 11, a. 9 37 , 2010, c. 29, a. 19 39 , 2010, c. 29, a. 20 41 , 2010, c. 29, a. 21 50.2 , 2010, c. 29, a. 22 111 , 2010, c. 29, a. 23 115 , 2010, c. 29, a. 24 152.1 , 2010, c. 11, a. 10 152.2 , 2010, c. 11, a. 10 152.3 , 2010, c. 11, a. 10 152.4 , 2010, c. 29, a. 25 152.5 , 2010, c. 29, a. 25 178 , 2010, c. 11, a. 11 196 , 2010, c. 11, a. 12; 2010, c. 29, a. 26 203 , 2010, c. 11, a. 13 Ann. II , 2010, c. 11, a. 14; 2010, c. 15, a. 80; 2010, c. 23, a. 19; 2010, c. 31, a. 158; 2010, c. 37, a. 120 Ann. IV , 2010, c. 11, a. 15; 2010, c. 23, a. 20
c. R-13.1	Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec 58 , 2010, c. 3, a. 326 90 , 2010, c. 3, a. 327 191.40 , 2010, c. 3, a. 328
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 42.1 , 2010, c. 41, a. 1 195.1 , 2010, c. 41, a. 2 230.0.0.1 , 2010, c. 41, a. 3 230.0.0.12 , 2010, c. 41, a. 4

Référence	Titre Modifications
c. R-17.1	Loi sur le registraire des entreprises 1 , 2010, c. 31, a. 159 11 , 2010, c. 31, a. 160 14 , 2010, c. 31, a. 161 23 , 2010, c. 31, a. 162 24 , 2010, c. 31, a. 163 25 , 2010, c. 31, a. 164 32 , 2010, c. 31, a. 165 Remp. , 2010, c. 7, a. 281
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 122 , 2010, c. 7, a. 241
c. S-0.1	Loi sur les sages-femmes 9 , 2010, c. 15, a. 81
c. S-2.3	Loi sur la sécurité civile 52.9 , Ab. 2010, c. 18, a. 83
c. S-3.1.02	Loi sur la sécurité des piscines résidentielles 2 , 2010, c. 18, a. 84
c. S-3.4	Loi sur la sécurité incendie 1 , 2010, c. 3, a. 329
c. S-4.1.1	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance 3 , 2010, c. 39, a. 1 6 , 2010, c. 39, a. 2 8 , 2010, c. 39, a. 3 17 , 2010, c. 39, a. 4 25.1 , 2010, c. 39, a. 5 26 , 2010, c. 39, a. 6 28.1 , 2010, c. 39, a. 7 81.1 , 2010, c. 39, a. 8 81.2 , 2010, c. 39, a. 8 93 , 2010, c. 39, a. 9 93.1 , 2010, c. 39, a. 10 93.2 , 2010, c. 39, a. 10 94 , 2010, c. 39, a. 11 94.1 , 2010, c. 39, a. 12 94.2 , 2010, c. 39, a. 13 101.1 , 2010, c. 39, a. 14 101.2 , 2010, c. 39, a. 14 101.3 , 2010, c. 39, a. 14 101.4 , 2010, c. 39, a. 14 101.5 , 2010, c. 39, a. 14 101.6 , 2010, c. 39, a. 14 101.7 , 2010, c. 39, a. 14 101.8 , 2010, c. 39, a. 14 101.9 , 2010, c. 39, a. 14 101.10 , 2010, c. 39, a. 14 101.11 , 2010, c. 39, a. 14 101.12 , 2010, c. 39, a. 14 101.13 , 2010, c. 39, a. 14 101.14 , 2010, c. 39, a. 14 101.15 , 2010, c. 39, a. 14

Référence	Titre Modifications
c. S-4.1.1	Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance — <i>Suite</i> 101.16 , 2010, c. 39, a. 14 101.17 , 2010, c. 39, a. 14 101.18 , 2010, c. 39, a. 14 101.19 , 2010, c. 39, a. 14 101.20 , 2010, c. 39, a. 14 105.1 , 2010, c. 39, a. 15 105.2 , 2010, c. 39, a. 15 106 , 2010, c. 39, a. 16 108.1 , 2010, c. 39, a. 17 108.2 , 2010, c. 39, a. 17 109 , 2010, c. 39, a. 18 118 , 2010, c. 39, a. 19 119 , 2010, c. 39, a. 19 120 , 2010, c. 39, a. 20
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19 , 2010, c. 15, a. 82 116 , 2010, c. 15, a. 83 118 , 2010, c. 15, a. 84 204.1 , 2010, c. 38, a. 3 436.6 , 2010, c. 15, a. 85 436.8 , 2010, c. 15, a. 86
c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris 150 , 2010, c. 15, a. 87
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 2 , 2010, c. 42, a. 31
c. S-13.01	Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec 18 , 2010, c. 3, a. 330 20 , 2010, c. 20, a. 68 26 , 2010, c. 20, a. 69
c. S-17	Loi sur la Société générale de financement du Québec 6 , 2010, c. 20, a. 70 8 , 2010, c. 20, a. 71 15.2.1 , 2010, c. 20, a. 72 Remp. , 2010, c. 37, a. 180
c. S-25.01	Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal 39 , Ab. 2010, c. 7, a. 242
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 12 , 2010, c. 7, a. 243 16 , 2010, c. 7, a. 244 18 , 2010, c. 7, a. 245 19 , 2010, c. 7, a. 246 22 , 2010, c. 7, a. 247 25 , 2010, c. 7, a. 248 29 , 2010, c. 7, a. 249 30 , 2010, c. 7, a. 250 34 , 2010, c. 7, a. 251 38 , 2010, c. 7, a. 252 43 , 2010, c. 7, a. 253 47 , 2010, c. 7, a. 254

Référence	Titre Modifications
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne — <i>Suite</i> 50 , 2010, c. 7, a. 255 51 , 2010, c. 7, a. 256 55 , 2010, c. 7, a. 257 155 , 2010, c. 7, a. 258 234 , 2010, c. 7, a. 259 236 , 2010, c. 7, a. 260 293 , 2010, c. 7, a. 261 351 , 2010, c. 7, a. 262 381.1 , 2010, c. 7, a. 263
c. S-29.1	Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise 1 , 2010, c. 37, a. 121 3.2 , 2010, c. 37, a. 122 4 , 2010, c. 37, a. 123 5 , 2010, c. 37, a. 124 6 , 2010, c. 37, a. 125 7 , 2010, c. 37, a. 126 9 , 2010, c. 37, a. 127 10 , 2010, c. 37, a. 128 12 , 2010, c. 37, a. 129 12.1 , 2010, c. 37, a. 130 13.1 , 2010, c. 37, a. 131 13.2 , 2010, c. 37, a. 132 13.3 , 2010, c. 37, a. 133 14 , 2010, c. 37, a. 134 15 , 2010, c. 37, a. 135 15.0.1 , 2010, c. 37, a. 136 16 , 2010, c. 37, a. 137 17 , 2010, c. 37, a. 138
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 8 , 2010, c. 18, a. 85 92.1 , 2010, c. 1, a. 54 92.2 , 2010, c. 1, a. 54; 2010, c. 18, a. 86; 2010, c. 42, a. 32 92.3 , 2010, c. 1, a. 54; 2010, c. 18, a. 87 92.4 , 2010, c. 1, a. 54; Ab. 2010, c. 18, a. 88 95 , 2010, c. 1, a. 55; 2010, c. 18, a. 89 99 , 2010, c. 1, a. 56 101.1 , 2010, c. 18, a. 90; 2010, c. 42, a. 33 102.1 , 2010, c. 18, a. 91 103 , 2010, c. 1, a. 57; 2010, c. 18, a. 92 103.1 , 2010, c. 1, a. 58 103.2 , 2010, c. 1, a. 58; 2010, c. 18, a. 93; 2010, c. 42, a. 34 104 , 2010, c. 1, a. 59 108.2 , 2010, c. 1, a. 60 158.2 , 2010, c. 42, a. 35 262 , 2010, c. 1, a. 61
c. T-0.01	Loi sur le tabac 20.1 , Ab. 2010, c. 7, a. 264
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 16 , 2010, c. 5, a. 206 16.1 , 2010, c. 5, a. 207 17 , 2010, c. 5, a. 208 18 , 2010, c. 5, a. 209 18.0.1 , 2010, c. 5, a. 210 60 , 2010, c. 5, a. 211 69.3.1 , 2010, c. 5, a. 212 176 , 2010, c. 5, a. 213

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 199.0.3 , 2010, c. 25, a. 246 211 , 2010, c. 5, a. 214 213 , 2010, c. 5, a. 215 252 , 2010, c. 5, a. 216 290 , 2010, c. 5, a. 217 300 , 2010, c. 5, a. 218 300.1 , 2010, c. 5, a. 219 300.2 , 2010, c. 5, a. 220 318 , 2010, c. 5, a. 221 323.1 , 2010, c. 5, a. 222 323.2 , 2010, c. 5, a. 223 323.3 , 2010, c. 5, a. 224 350.1 , 2010, c. 5, a. 225 350.6 , 2010, c. 5, a. 226 350.50 , 2010, c. 5, a. 227 350.51 , 2010, c. 5, a. 227 350.52 , 2010, c. 5, a. 227 350.53 , 2010, c. 5, a. 227 350.54 , 2010, c. 5, a. 227 350.55 , 2010, c. 5, a. 227 350.56 , 2010, c. 5, a. 227 350.57 , 2010, c. 5, a. 227 350.58 , 2010, c. 5, a. 227 350.59 , 2010, c. 5, a. 227 350.60 , 2010, c. 5, a. 227 358 , 2010, c. 5, a. 228 359 , 2010, c. 5, a. 229 362.3 , 2010, c. 5, a. 230 370.0.1 , 2010, c. 5, a. 231 370.0.2 , 2010, c. 5, a. 232 370.3.1 , 2010, c. 5, a. 233 370.5 , 2010, c. 5, a. 234 370.6 , 2010, c. 5, a. 235 370.8 , 2010, c. 5, a. 236 370.10 , 2010, c. 5, a. 237 378.7 , 2010, c. 5, a. 238 378.9 , 2010, c. 5, a. 239 378.11 , 2010, c. 5, a. 240 382.9 , 2010, c. 25, a. 247 383 , 2010, c. 5, a. 241 411 , 2010, c. 5, a. 242 425.1.1 , 2010, c. 5, a. 243 453 , 2010, c. 5, a. 244 485.3 , 2010, c. 5, a. 245 541.23 , 2010, c. 25, a. 248 541.24 , 2010, c. 25, a. 249 541.25 , 2010, c. 25, a. 250 541.32 , 2010, c. 25, a. 251 541.47.1 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.2 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.3 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.4 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.5 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.6 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.7 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.8 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.9 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.10 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.11 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.12 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.13 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.14 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.15 , 2010, c. 25, a. 252

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 541.47.16 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.17 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.18 , 2010, c. 25, a. 252 541.47.19 , 2010, c. 25, a. 252 677 , 2010, c. 5, a. 246
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 1 , 2010, c. 31, a. 166 55.1.1 , 2010, c. 20, a. 47; 2010, c. 33, a. 33
c. T-8.1	Loi sur les terres du domaine de l'État 17.1 , 2010, c. 3, a. 331 25 , 2010, c. 10, a. 149 55 , 2010, c. 3, a. 332 58.1 , Ab. 2010, c. 3, a. 333 71 , 2010, c. 3, a. 334
c. T-12	Loi sur les transports 88.4 , 2010, c. 20, a. 48; 2010, c. 33, a. 34 88.5 , 2010, c. 20, a. 49; 2010, c. 33, a. 34 88.7 , 2010, c. 20, a. 50 88.8 , 2010, c. 20, a. 50; 2010, c. 33, a. 34 88.9 , 2010, c. 20, a. 50
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route 8 , 2010, c. 3, a. 335; 2010, c. 33, a. 2 12 , 2010, c. 10, a. 150; 2010, c. 33, a. 3 12.2 , 2010, c. 33, a. 4 14.1 , 2010, c. 33, a. 5 14.2 , 2010, c. 33, a. 5 14.3 , 2010, c. 33, a. 5 14.4 , 2010, c. 33, a. 5 14.5 , 2010, c. 33, a. 5 14.6 , 2010, c. 33, a. 5 14.7 , 2010, c. 33, a. 5 19 , 2010, c. 33, a. 6 27.1 , 2010, c. 33, a. 7 33.1 , 2010, c. 33, a. 8 45.1 , 2010, c. 33, a. 9 45.2 , 2010, c. 33, a. 9 45.3 , 2010, c. 33, a. 9 45.4 , 2010, c. 33, a. 9 45.5 , 2010, c. 33, a. 9 45.6 , 2010, c. 33, a. 9 45.7 , 2010, c. 33, a. 9 45.8 , 2010, c. 33, a. 9 45.9 , 2010, c. 33, a. 9 45.10 , 2010, c. 33, a. 9 45.11 , 2010, c. 33, a. 9 45.12 , 2010, c. 33, a. 9 45.13 , 2010, c. 33, a. 9 45.14 , 2010, c. 33, a. 9 45.15 , 2010, c. 33, a. 9 45.16 , 2010, c. 33, a. 9 45.17 , 2010, c. 33, a. 9 46 , 2010, c. 33, a. 10 47 , 2010, c. 33, a. 11 47.2 , 2010, c. 33, a. 12 48 , 2010, c. 33, a. 13

Référence	Titre Modifications
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route — <i>Suite</i> 49.1 , 2010, c. 33, a. 14 49.2 , 2010, c. 33, a. 14 49.3 , 2010, c. 33, a. 14 54 , 2010, c. 33, a. 15 55 , 2010, c. 33, a. 16 55.1 , 2010, c. 33, a. 17 55.2 , 2010, c. 33, a. 18 55.3 , 2010, c. 33, a. 18 58.3 , 2010, c. 33, a. 19 87.1 , 2010, c. 33, a. 20 87.2 , 2010, c. 33, a. 21
c. V-6.1	Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik 204 , 2010, c. 18, a. 94 204.3 , 2010, c. 18, a. 95 204.4 , 2010, c. 18, a. 96 209 , 2010, c. 42, a. 36 358 , 2010, c. 18, a. 97 358.3 , 2010, c. 18, a. 98 358.4 , 2010, c. 18, a. 99
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFORTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC	
1991, c. 64	Code civil du Québec 306 , 2010, c. 7, a. 164 358 , 2010, c. 7, a. 165 359 , 2010, c. 7, a. 166 364 , 2010, c. 7, a. 167 2189 , 2010, c. 7, a. 168 2190 , Ab. 2010, c. 7, a. 169 2191 , 2010, c. 7, a. 170 2192 , 2010, c. 7, a. 170 2193 , 2010, c. 7, a. 170 2194 , 2010, c. 7, a. 171 2195 , 2010, c. 7, a. 172 2196 , 2010, c. 7, a. 173 2235 , 2010, c. 7, a. 174 3042 , 2010, c. 4, a. 2 3043 , 2010, c. 4, a. 3 3044 , 2010, c. 4, a. 4 3068 , 2010, c. 31, a. 81
1995, c. 63	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives 350 , 2010, c. 25, a. 253
2000, c. 56	Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais 247 , 2010, c. 10, a. 151 248 , 2010, c. 10, a. 152 249 , 2010, c. 10, a. 153 250 , 2010, c. 10, a. 154
2001, c. 68	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 223 , Ab. 2010, c. 42, a. 37

Référence	Titre Modifications
2002, c. 37	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 282 , 2010, c. 18, a. 100
2003, c. 3	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 13.3 , 2010, c. 18, a. 101
2005, c. 50	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 133 , 2010, c. 18, a. 102
2006, c. 11	Loi facilitant les dons d'organes Remp. , 2010, c. 38, a. 9
2006, c. 14	Loi permettant d'assurer l'agrandissement du parc national du Mont-Orford, la préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et le maintien des activités récréotouristiques Ab. , 2010, c. 9, a. 17 (<i>sauf exceptions</i>)
2006, c. 38	Loi modifiant la Loi sur le registraire des entreprises et d'autres dispositions législatives 52 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 53 , 2010, c. 7, a. 265 54 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 57 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 61 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 62 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 65 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 79 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 82 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 95 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 96 , Ab. 2010, c. 7, a. 265 99 , 2010, c. 7, a. 266
2006, c. 60	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 132 , 2010, c. 18, a. 103
2007, c. 40	Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude 191.2 , 2010, c. 34, a. 102
2008, c. 14	Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives 20 , Ab. 2010, c. 34, a. 103
2009, c. 5	Loi donnant suite au discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1 ^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires 460 , 2010, c. 5, a. 247 655 , 2010, c. 25, a. 254 656 , 2010, c. 25, a. 255

Référence	Titre Modifications
2009, c. 15	Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires 544, 2010, c. 5, a. 248 545, 2010, c. 5, a. 248 546, 2010, c. 5, a. 248 547, 2010, c. 5, a. 248 548, 2010, c. 5, a. 248 549, 2010, c. 5, a. 248 550, 2010, c. 5, a. 248
2009, c. 26	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 125, 2010, c. 18, a. 104
2009, c. 52	Loi sur les sociétés par actions 2, 2010, c. 40, a. 59 9, 2010, c. 7, a. 275 12, 2010, c. 7, a. 267 17, 2010, c. 7, a. 275 25, 2010, c. 7, a. 275 27, 2010, c. 40, a. 60 32, 2010, c. 40, a. 61 34, 2010, c. 40, a. 62 52, 2010, c. 40, a. 63 65, 2010, c. 40, a. 64 66, 2010, c. 40, a. 65 72, 2010, c. 40, a. 66 118, 2010, c. 40, a. 67 120, 2010, c. 40, a. 68 121, 2010, c. 40, a. 69 148, 2010, c. 40, a. 70 160, 2010, c. 40, a. 71 178, 2010, c. 40, a. 72 184, 2010, c. 40, a. 73 185, 2010, c. 40, a. 74 215, 2010, c. 40, a. 75 218, 2010, c. 40, a. 76 223, 2010, c. 40, a. 77 244, 2010, c. 7, a. 275 255, 2010, c. 7, a. 275 263, 2010, c. 7, a. 275 268, 2010, c. 7, a. 275 281, 2010, c. 40, a. 78 285, 2010, c. 7, a. 275 287, 2010, c. 40, a. 79 289, 2010, c. 40, a. 80 292, 2010, c. 7, a. 275 299, 2010, c. 7, a. 275 367, 2010, c. 7, a. 275 373, 2010, c. 40, a. 81 373.1, 2010, c. 40, a. 82 379, 2010, c. 40, a. 83 419, 2010, c. 7, a. 275 445, 2010, c. 40, a. 84 451, 2010, c. 40, a. 85 470, 2010, c. 7, a. 268 471, Ab. 2010, c. 7, a. 269 474, 2010, c. 7, a. 270 478, 2010, c. 7, a. 271 479, Ab. 2010, c. 7, a. 272 480, Ab. 2010, c. 7, a. 272 481, Ab. 2010, c. 7, a. 272 482, Ab. 2010, c. 7, a. 272 488, Ab. 2010, c. 7, a. 272

Référence	Titre Modifications
2009, c. 52	Loi sur les sociétés par actions — <i>Suite</i> 495 , 2010, c. 7, a. 273 513 , 2010, c. 40, a. 86 556 , Ab. 2010, c. 40, a. 87 598 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 599 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 600 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 601 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 602 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 603 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 604 , Ab. 2010, c. 7, a. 274; 2010, c. 7, a. 275 605 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 606 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 607 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 608 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 609 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 610 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 611 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 612 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 613 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 614 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 615 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 616 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 617 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 618 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 619 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 620 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 621 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 622 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 623 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 624 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 625 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 626 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 627 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 628 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 629 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 630 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 631 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 632 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 633 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 634 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 635 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 636 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 637 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 638 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 639 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 640 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 641 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 642 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 643 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 644 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 645 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 646 , Ab. 2010, c. 7, a. 274 715.1 , 2010, c. 40, a. 88 724 , 2010, c. 40, a. 89 727 , 2010, c. 40, a. 90 729 , 2010, c. 7, a. 276
2010, c. 1	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux 63 , 2010, c. 18, a. 105 64 , 2010, c. 18, a. 106 65 , Ab. 2010, c. 18, a. 107 66 , 2010, c. 18, a. 108

Référence	Titre Modifications
2010, c. 3	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier 138 , 2010, c. 10, a. 155 150 , 2010, c. 10, a. 156
2010, c. 7	Loi sur la publicité légale des entreprises 1 , 2010, c. 31, a. 167 4 , 2010, c. 31, a. 168 5 , 2010, c. 31, a. 173 6 , 2010, c. 31, a. 173 7 , 2010, c. 31, a. 169 8 , 2010, c. 31, a. 173 9 , 2010, c. 31, a. 173 99 , 2010, c. 31, a. 170 124 , 2010, c. 31, a. 173 142 , 2010, c. 31, a. 171 146 , 2010, c. 31, a. 172
2010, c. 20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette 1 , 2010, c. 37, a. 139
2010, c. 27	Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale 13.1 , 2010, c. 42, a. 39 14 , 2010, c. 42, a. 40 24 , 2010, c. 42, a. 41

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2010**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2010 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	2010, c. 3, a. 364 (projet de loi n° 57)
Loi sur la publicité légale des entreprises	2010, c. 7, a. 282 (projet de loi n° 87)
Loi encadrant l'obligation faite à l'État de financer certains services juridiques	2010, c. 12, a. 34 (projet de loi n° 83)
Loi sur l'Agence du revenu du Québec	2010, c. 31, a. 175 (projet de loi n° 107)
Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs	2010, c. 33, a. 51 (projet de loi n° 121)
Loi sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec	2010, c. 37, aa. 175, 176 (projet de loi n° 123)
Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et modifiant diverses dispositions législatives	2010, c. 40, a. 92 (projet de loi n° 128)

INDEX

La mention *Voir* devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret ou à un règlement modifié par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accidents du travail et maladies professionnelles	Voir 7	27
Acquisition de voitures pour le métro de Montréal	22	54
Acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur, Régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'	41	91
Administration financière	Voir 15	42
	Voir 20	50
	Voir 31	68
	Voir 37	81
Adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010	13	40
Agence du revenu du Québec	31	68
Agence métropolitaine de transport	Voir 10	33
Agrandissement du parc national du Mont-Orford, préservation de la biodiversité de territoires limitrophes et maintien des activités récréotouristiques	Voir 9	31
Aide au développement des coopératives et des personnes morales sans but lucratif	Voir 37	81
Aide au développement touristique	Voir 37	81
Aide juridique	Voir 12	38
Aménagement durable du territoire forestier	3	18
	Voir 10	33
Aménagement et urbanisme	Voir 3	18
	10	33
	Voir 18	46
Anti-prête-noms en matière de contributions électorales	32	71
Argent, Normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'	21	53
Assemblée nationale, Code d'éthique et de déontologie des membres de l'	30	66
Assurance automobile	Voir 34	75
Assurance maladie	Voir 15	42
Assurance médicaments	Voir 15	42
Assurance-prêts agricoles et forestiers	Voir 3	18
Assurances	Voir 7	27

Sujet	Chapitres	Pages
Attribution des contrats des organismes municipaux,		
Processus d'	1	15
Augmentation du capital des petites et moyennes entreprises	Voir 37	81
Autorité des marchés financiers	Voir 7	27
	Voir 40	88
B		
Bâtiment concernant principalement la modernisation		
des normes de sécurité	28	62
Budget du 19 mars 2009, Discours sur le	5	23
Budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre		
budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette,		
Discours sur le	20	50
	Voir 37	81
C		
Cadastre	4	22
Centres financiers internationaux	Voir 5	23
Charte de la langue française	Voir 23	55
Charte de la Ville de Lévis	Voir 18	46
Charte de la Ville de Longueuil	Voir 1	15
	Voir 18	46
Charte de la Ville de Montréal	Voir 1	15
	Voir 18	46
	Voir 41	91
	Voir 42	93
Charte de la Ville de Québec	Voir 1	15
	Voir 10	33
	Voir 18	46
Circonscriptions électorales, Suspension		
du processus de délimitation des	26	59
Cités et villes	Voir 1	15
	Voir 3	18
	Voir 18	46
	Voir 31	68
	Voir 42	93
Clubs de chasse et de pêche	Voir 7	27
Clubs de récréation	Voir 7	27
Code civil du Québec	4	22
	Voir 7	27
	Voir 31	68
Code d'éthique et de déontologie des membres		
de l'Assemblée nationale	30	66
Code de la sécurité routière	Voir 3	18
	Voir 33	73
	34	75

Sujet	Chapitres	Pages
Code de la sécurité routière et Règlement sur les points d'inaptitude	Voir 34.....	75
Code de procédure civile	Voir 7.....	27
Code du travail	Voir 3.....	18
Code municipal du Québec	Voir 1.....	15
	Voir 3.....	18
	Voir 18.....	46
	Voir 31.....	68
	Voir 42.....	93
Cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs	33.....	73
Commissaire à la santé et au bien-être	Voir 15.....	42
Commission municipale	Voir 27.....	60
Communauté métropolitaine de Montréal	Voir 1.....	15
	Voir 10.....	33
	Voir 18.....	46
	Voir 42.....	93
Communauté métropolitaine de Québec	Voir 1.....	15
	Voir 10.....	33
	Voir 18.....	46
	Voir 42.....	93
Communautés métropolitaines, Aménagement et urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les	10.....	33
Compagnies	Voir 7.....	27
Compagnies de cimetière	Voir 7.....	27
Compétences municipales	Voir 1.....	15
	Voir 3.....	18
	Voir 18.....	46
	Voir 42.....	93
Conditions de travail et régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale	Voir 20.....	50
Confiscation, administration et affectation des produits et instruments d'activités illégales	Voir 39.....	86
Conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux, Mandat des membres des	19.....	49
Conservation du patrimoine naturel	Voir 3.....	18
Conservation et mise en valeur de la faune	Voir 3.....	18
Constitution de certaines Églises	Voir 7.....	27
Contrats des organismes municipaux, Processus d'attribution des	1.....	15
Contributions électorales, Anti-prête-noms en matière de	32.....	71
Contrôle du directeur général des élections, Pouvoirs de	35.....	78
Conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les secteurs public et parapublic	24.....	56
Coopératives	Voir 7.....	27
Coopératives de services financiers	Voir 40.....	88

Sujet	Chapitres	Pages
Courtage immobilier	Voir 40	88
Crédit forestier	Voir 3	18
Crédit forestier par les institutions privées	Voir 3	18
Crédits, 2010-2011, Loi no 1 sur les	2	17
Crédits, 2010-2011, Loi no 2 sur les	6	26
Curateur public	Voir 31	68

D

Date de l'élection scolaire générale de novembre 2011	16	44
Décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement	23	55
Décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent, Normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de	21	53
Décret n° 430-93 concernant le régime de retraite des employés fédéraux intégrés dans une fonction auprès du gouvernement du Québec	Voir 31	68
Décret n° 841-2001 du 27 juin 2001, concernant la Ville de Saguenay	Voir 18	46
Décret n° 850-2001 du 4 juillet 2001, concernant la Ville de Sherbrooke	Voir 18	46
Décret n° 1043-2001 concernant la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine	Voir 10	33
Décret n° 371-2003 concernant la Ville de La Tuque	Voir 10	33
Décret n° 1229-2005 du 8 décembre 2005, concernant l'agglomération de Montréal	Voir 18	46
Délimitation des circonscriptions électorales, Suspension du processus de	26	59
Déontologie des membres de l'Assemblée nationale, Code d'éthique et de	30	66
Déontologie en matière municipale, Éthique et	27	60
Dettes, Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la	20	50
	Voir 37	81
Directeur général des élections, Pouvoirs de contrôle du	35	78
Discours sur le budget du 24 mai 2007, à la déclaration ministérielle du 1 ^{er} juin 2007 concernant la politique budgétaire 2007-2008 du gouvernement et à certains autres énoncés budgétaires	Voir 5	23
	Voir 25	57
Discours sur le budget du 13 mars 2008	Voir 5	23
Discours sur le budget du 19 mars 2009	5	23
Discours sur le budget du 30 mars 2010 et retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et réduction de la dette	20	50
	Voir 37	81
Dons d'organes et de tissus	38	84

Sujet	Chapitres	Pages
E		
Élection scolaire générale de novembre 2011, Date de l'.....	16	44
Élections et référendums dans les municipalités	Voir 27	60
	Voir 32	71
	Voir 35	78
	Voir 36	80
	Voir 42	93
Élections scolaires	Voir 32	71
	Voir 35	78
	Voir 36	80
Électorale, Loi	Voir 35	78
	Voir 36	80
	Voir 32	71
Électricité, Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'	8	30
Employeur, Régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'	41	91
Encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance.....	39	86
Enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010, Adoption d'.....	13	40
Énoncé économique du 14 janvier 2009	5	23
Enseignement privé.....	Voir 23	55
Enseignement, Décisions judiciaires en matière de langue d'	23	55
Entreprises de services monétaires	40	88
Entreprises, Publicité légale des	7	27
Équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'	20	50
	Voir 37	81
Établissements publics de santé et de services sociaux, Mandat des membres des conseils d'administration des.....	19	49
Éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale, Code d'.....	30	66
Éthique et déontologie en matière municipale	27	60
	Voir 42	93
Exécutif	Voir 30	66
Exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent, Normes du travail afin de favoriser l'	21	53
Exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations	Voir 42	93

F

Famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor), Jour commémoratif de la grande.....	14	41
--	----	----

Sujet	Chapitres	Pages
Financement des partis politiques	36	80
Fiscalité municipale	Voir 3	18
	Voir 18	46
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	Voir 20	50
Forêts	Voir 10	33
	Voir 3	18
Fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec	37	81
G		
Génocide ukrainiens (l'Holodomor), Jour commémoratif de la grande famine et du	14	41
Gouvernance des sociétés d'État	Voir 37	81
H		
Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du séisme du 12 janvier 2010, Adoption d'enfants d'	13	40
Holodomor), Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'	14	41
Hydro-Québec	Voir 20	50
I		
Impôt sur le tabac	Voir 5	23
	Voir 25	57
	Voir 31	68
	Voir 34	75
Impôts	Voir 3	18
	Voir 5	23
	Voir 7	27
	25	57
	Voir 31	68
	Voir 35	78
	Voir 36	80
	Voir 37	81
Information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales	Voir 40	88
Insolvabilité de l'employeur, Régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'	41	91
Institut national d'excellence en santé et en services sociaux	15	42
Instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis	Voir 31	68
Investissement Québec et La Financière du Québec	Voir 37	81

Sujet	Chapitres	Pages
Investissement Québec, Fusion de la Société générale de financement du Québec et d'	37.....	81
J		
Jour commémoratif de la grande famine et du génocide ukrainiens (l'Holodomor)	14.....	41
Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail	17.....	45
Justice administrative.....	Voir 7.....	27
	Voir 30.....	66
	Voir 34.....	75
	Voir 39.....	86
L		
Langue d'enseignement, Décisions judiciaires en matière de	23.....	55
Lévis, Charte de la Ville de	Voir 18.....	46
Loi électorale.....	Voir 32.....	71
	Voir 35.....	78
	Voir 36.....	80
Longueuil, Charte de la Ville de.....	Voir 1.....	15
	Voir 18.....	46
M		
Mandat des membres des conseils d'administration des établissements publics de santé et de services sociaux.....	19.....	49
Médecins vétérinaires	Voir 15.....	42
Membres de l'Assemblée nationale, Code d'éthique et de déontologie des	30.....	66
Mesureurs de bois	Voir 3.....	18
Métro de Montréal, Acquisition de voitures pour le	22.....	54
Mines.....	Voir 3.....	18
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Voir 3.....	18
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	Voir 20.....	50
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.....	Voir 1.....	15
	Voir 3.....	18
	Voir 10.....	33
	Voir 27.....	60
	Voir 42.....	93
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Voir 3.....	18
Ministère des Transports	Voir 20.....	50
	Voir 33.....	73
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation.....	Voir 10.....	33
	Voir 42.....	93

Sujet	Chapitres	Pages
Ministère du Revenu	Voir 5	23
	Voir 7	27
	Voir 20	50
	Voir 25	57
	Voir 31	68
	Voir 35	78
Ministères	Voir 31	68
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	Voir 3	18
Mont-Orford, Parc national du	9	31
Montréal, Acquisition de voitures pour le métro de	22	54
Montréal, Charte de la Ville de	Voir 1	15
	Voir 18	46
	Voir 41	91
	Voir 42	93
Municipal, Domaine	42	93
Municipale, Éthique et déontologie en matière	27	60
Municipale, Matière	18	46

N

Normes de sécurité, Bâtiment concernant principalement la modernisation des	28	62
Normes du travail	Voir 31	68
	Voir 38	84
Normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une somme d'argent	21	53

O

Obligation faite à l'État de financer certaines services juridiques	12	38
Options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur, Régimes complémentaires de retraite concernant notamment les	41	91
Optométrie	Voir 15	42
Organes et de tissus, Dons d'	38	84
Organisation territoriale municipale	Voir 18	46
Organismes municipaux, Processus d'attribution des contrats des	1	15

P

Paiement d'une somme d'argent, Normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le	21	53
--	-----------------	-----------

Sujet	Chapitres	Pages
Paiement des pensions alimentaires	Voir 31	68
Parc national du Mont-Orford	9	31
Partenariats en matière d'infrastructures de transport	Voir 20	50
	Voir 33	73
Partis politiques, Financement des	36	80
Personnel d'encadrement et autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public, Régime de retraite du	11	36
Personnes décédées ou blessées au travail, Jour commémoratif des	17	45
Pesticides	Voir 3	18
Pharmacie	Voir 15	42
Podiatrie	Voir 15	42
Pouvoirs de contrôle du directeur général des élections	35	78
Pouvoirs spéciaux des personnes morales	Voir 7	27
Processus d'attribution des contrats des organismes municipaux	1	15
	Voir 18	46
Processus de délimitation des circonscriptions électorales, Suspension du	26	59
Propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds	Voir 7	27
Protecteur du citoyen	Voir 15	42
	Voir 30	66
	Voir 31	68
Protection des renseignements personnels dans le secteur privé	Voir 40	88
Protection du territoire et des activités agricoles	Voir 3	18
	Voir 10	33
Publicité légale des entreprises	7	27
	Voir 31	68
	Voir 40	88
Publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales	Voir 7	27
	Voir 31	68
Q		
Qualité de l'environnement	Voir 3	18
Québec, Charte de la Ville de	Voir 1	15
	Voir 10	33
	Voir 18	46
R		
Réduction de la dette et Fonds des générations	Voir 20	50
Réduction de la dette, Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la	20	50
	Voir 37	81

Sujet	Chapitres	Pages
Réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais	Voir 10.....	33
Régie de l'assurance maladie du Québec	Voir 5.....	23
	Voir 15.....	42
	Voir 20.....	50
	Voir 25.....	57
	Voir 38.....	84
Régie de l'énergie	Voir 20.....	50
Régie de l'énergie relativement à la fiabilité du transport d'électricité	8.....	30
Régie du logement	42.....	93
Régime d'investissement coopératif	Voir 25.....	57
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	Voir 15.....	42
	Voir 31.....	68
Régime de retraite de certains enseignants	Voir 29.....	64
Régime de retraite des agents de la paix en services correctionnels	Voir 11.....	36
Régime de retraite des élus municipaux	Voir 42.....	93
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	Voir 11.....	36
	Voir 15.....	42
	Voir 23.....	55
	Voir 29.....	64
	Voir 31.....	68
	Voir 37.....	81
Régime de retraite des enseignants	Voir 29.....	64
Régime de retraite des fonctionnaires	Voir 29.....	64
	Voir 37.....	81
Régime de retraite du personnel d'encadrement	Voir 11.....	36
	Voir 15.....	42
	Voir 23.....	55
	Voir 29.....	64
	Voir 31.....	68
	Voir 37.....	81
Régime de retraite du personnel d'encadrement et autres lois instituant des régimes de retraite du secteur public	11.....	36
Régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec	Voir 3.....	18
Régimes complémentaires de retraite	Voir 41.....	91
Régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur	41.....	91
Régimes de retraite du secteur public	29.....	64
Régimes de retraite du secteur public, Régime de retraite du personnel d'encadrement et autres lois instituant des	11.....	36

Sujet	Chapitres	Pages
Registraire des entreprises.....	Voir 7.....	27
	Voir 31.....	68
Règlement d'application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.....	Voir 7.....	27
Règlement d'application de la Loi sur les assurances	Voir 7.....	27
Règlement d'application de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne.....	Voir 7.....	27
Règlement relatif aux contributions au Fonds forestier.....	Voir 3.....	18
Règlement sur l'aide juridique.....	Voir 12.....	38
Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers.....	Voir 33.....	73
Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers	Voir 37.....	81
Règlement sur le parc national du Mont-Orford.....	Voir 9.....	31
Règlement sur les parcs	Voir 9.....	31
Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier.....	Voir 3.....	18
Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance.....	Voir 39.....	86
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 7.....	27
Riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs, Cohabitation entre les	33.....	73

S

Sages-femmes	Voir 15.....	42
Secteur public, Régimes de retraite du	29.....	64
Secteurs public et parapublic, Conventions collectives d'une durée supérieure à trois ans dans les	24.....	56
Sécurité civile.....	Voir 18.....	46
Sécurité de ces utilisateurs, Cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la	33.....	73
Sécurité des piscines résidentielles	Voir 18.....	46
Sécurité incendie.....	Voir 3.....	18
Sécurité routière	Voir 20.....	50
Sécurité, Bâtiment concernant principalement la modernisation des normes de.....	28.....	62
Séisme du 12 janvier 2010, Adoption d'enfants d'Haïti arrivés au Québec au cours de la période du 24 janvier au 16 février à la suite du	13.....	40
Services de garde éducatifs à l'enfance, Encadrement des	39.....	86
Services de santé et services sociaux.....	Voir 15.....	42
	Voir 38.....	84
Services de santé et services sociaux pour les autochtones cris	Voir 15.....	42
Services juridiques, Obligation faite à l'État de financer certains	12.....	38

Sujet	Chapitres	Pages
Services monétaires, Entreprises de	40	88
Société de l'assurance automobile du Québec	Voir 42	93
Société des établissements de plein air du Québec	Voir 3	18
	Voir 20	50
Société générale de financement du Québec.....	Voir 20	50
	Voir 37	81
Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec, Fusion de la	37	81
Sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal.....	Voir 7	27
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne.....	Voir 7	27
Sociétés de placements dans l'entreprise québécoise	Voir 37	81
Sociétés de transport en commun	Voir 1	15
	Voir 18	46
	Voir 42	93
Sociétés par actions	Voir 7	27
	Voir 40	88
Somme d'argent, Normes du travail afin de favoriser l'exécution réciproque de décisions ordonnant le paiement d'une	21	53
Suspension du processus de délimitation des circonscriptions électorales.....	26	59

T

Tabac	Voir 7	27
Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière, édicté par le décret n° 414-2004 du 28 avril 2004.....	Voir 34	75
Taxe de vente du Québec	Voir 5	23
	25	57
Taxe sur les carburants.....	Voir 20	50
	Voir 31	68
	Voir 33	73
Terres du domaine de l'État.....	Voir 3	18
	Voir 10	33
Territoire forestier, Aménagement durable du	3	18
Tissus, Dons d'organes et de	38	84
Transports.....	Voir 20	50
	Voir 33	73

U

Utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs, Cohabitation entre les riverains de sentiers et les.....	33	73
--	----------	----

Sujet	Chapitres	Pages
V		
Véhicules hors route	Voir 3	18
	Voir 10	33
	Voir 33	73
Véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs, Cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de	33	73
Villages nordiques et Administration régionale Kativik	Voir 18	46
	Voir 42	93
Ville de Percé, Ville d'Amos et Ville de Rouyn-Noranda	Voir 42	93
Voitures pour le métro de Montréal, Acquisition de	22	54

Éditeur officiel
Québec 

ISBN 978-2-551-24553-6



20,95 \$